

à la radio, ce qui élargit sa tribune. Mais Duplessis refuse de faire un tel geste et ses déclarations ne se retrouvent que dans les journaux et seuls ceux qui participent à ses assemblées ou qui lisent les imprimés savent ce qu'il a déclaré. Le 27 septembre, le premier ministre du Québec attaque indirectement la censure :

Je me rappelle qu'à plusieurs reprises Radio-Canada a permis à des communistes d'exposer leurs théories par radio. [...] Il serait illogique, pour ne pas dire plus, qu'on ne permit pas à des représentants attitrés de l'autorité de la province d'exprimer leurs opinions sur des problèmes d'importance vitale pour la province. [...] Quant à moi, comme premier ministre de la province, je ne soumettrai certainement aucun texte. Car je crois que le chef et premier ministre de la province a le droit d'exprimer ses opinions et celles de la province sans passer par les Fourches Caudines d'aucune autorité fédérale, quelle que soit sa couleur, ou d'aucune branche d'un département fédéral.

La conscription pour le service outre-mer devient vite le thème majeur de la campagne électorale. Le 30 septembre, sur les ondes de Radio-Canada, Godbout, qui a accepté de faire censurer son texte, déclare : « Je m'engage sur l'honneur, en pesant chacun de mes mots, à quitter mon parti et même à le combattre si un seul Canadien français, d'ici à la fin des hostilités, est mobilisé contre son gré sous un régime libéral, et même sous un régime provisoire auquel participeraient nos ministres actuels dans le cabinet de M. King. » Duplessis, cela va sans dire, se prononce contre la conscription. Le 4 octobre, à Trois-Rivières, le chef de l'Union nationale prend une position qui suscitera quelques défections dans le parti : « J'entends que l'on sache, à Ottawa, que nous sommes maîtres chez nous. Nous disons que la patrie passe avant les partis, que nous ne voulons pas de conscription et que nous combattons pour la défense de nos droits constitutionnels et de nos libertés garanties par la Confédération. »

Ernest Lapointe participe activement à la campagne provinciale. Le 9 octobre, à la radio, il renouvelle sa promesse anticonscriptionniste, l'assortissant d'une menace grave :

Nous avons dit à nos compatriotes de tout le pays que nous accepterions avec eux les mesures prises en vue d'aider la Grande-Bretagne et la France dans le conflit, mais que jamais nous ne consentirions à la conscription et que nous refuserions d'appuyer un gouvernement qui essaierait de la mettre en vigueur. Entre vous et la conscription, nous sommes le rempart. Nous sommes la muraille qui vous protège. Si vous maintenez M. Duplessis au pouvoir, MM. Dandurand, Cardin, Power et moi-même, démissionnerons et vous pourrez craindre le pire. Mais ne commettez pas

cette faute. La province de Québec ne rendra pas un verdict qui serait acclamé à Berlin et à Moscou.

Car, dit-on, l'Allemagne s'intéresse beaucoup aux élections québécoises!

L'Action libérale nationale, Paul Gouin en tête, entre à son tour dans la lutte. Le 11 octobre, Gouin déclare: « Une fois au pouvoir à Québec, si Ottawa veut dépasser, dans les mesures de guerre, les limites raisonnables de nos ressources, nous ne démissionnerons pas, nous, mais nous barrerons la route au pouvoir central. »

À Sherbrooke, le 15 octobre, Lapointe devient cinglant: « Si je suis entré dans la lutte pour défendre l'honneur de mon pays et le bien-être de ma province, laissez-moi vous dire que la défaite du premier ministre Duplessis, le 25 octobre, sera la première victoire remportée dans cette guerre pour l'unité du Canada. [...] Nous avons des censeurs ici, au Canada, non pour supprimer vos libertés, mais pour protéger vos libertés et assurer la victoire. C'est pour empêcher Hitler et Staline de venir au Canada. » De plus en plus les libéraux tentent d'établir des liens entre Duplessis, Staline et Hitler. Le 19 octobre, la police provinciale saisit un million de circulaires affichant les portraits des deux chefs européens. « En repliant ces circulaires on forme les traits du premier ministre du Québec, M. Maurice Duplessis. Comme ces circulaires portent l'effigie de Staline, ajoute le bulletin de nouvelles, elles ont été saisies en vertu de la Loi du cadenas. » Le lendemain, Lapointe ajoute son grain de sel: « Le parti de M. Duplessis devrait s'appeler l'Union nazi...onale. »

Après un certain nombre de recomptages officiels, les résultats des élections générales du 25 octobre 1939 donnent la victoire au parti libéral: avec 54,2 pour cent du suffrage, il obtient 70 sièges, soit 81,4 pour cent des 86 sièges à combler. Quant à l'Union nationale, elle recueille 39,2 pour cent des votes, mais seulement 15 sièges. Un député indépendant vient compléter la représentation. La victoire libérale s'explique en partie parce que les libéraux de Godbout s'étaient déjà préparés depuis quelque temps à une éventuelle campagne électorale, alors que les organisateurs de l'Union nationale furent pris par surprise avec le déclenchement brusqué des élections. Mais, au-delà de la valeur respective des deux organisations, la question de la conscription avait joué un rôle prédominant. Duplessis ne cache pas sa déception. Ottawa l'a vaincu et aussi la hantise de la conscription qui habitait plusieurs électeurs. À la foule massée devant sa demeure, il déclare: « Je ne suis pas un lâche: debout, j'étais et je reste debout. Or je vous prédis que ceux qui ont escamoté le vote populaire ne seront pas longs à connaître la désapprobation du peuple du Québec. » À la foule qui crie: « Hourra pour Maurice », ce dernier répond: « Vive la jeunesse, vive Trois-Rivières, à bas la conscription. »

À Ottawa, le premier ministre King se réjouit de la victoire libérale.

Si l'administration de M. Duplessis avait vaincu, affirme-t-il le soir même des élections, l'Allemagne nazie aurait invoqué ce résultat, comme déjà elle l'a fait au cours de la campagne, comme une preuve indéniable de dissentiment politique existant au sein du Dominion, à la suite de l'entrée en guerre du Canada. Avec le résultat de ce jour, aucune preuve plus forte de la solidarité canadienne dans son effort pour soutenir l'Angleterre et la France, ne pouvait être donnée que celle qui a été apportée par la formidable défaite du gouvernement Duplessis.

Les journaux londoniens partagent les réactions de King. Pour l'*Evening News*, la défaite de Duplessis est « une victoire pour les Alliés ». Selon l'*Evening Standard*, « le Canada est maintenant uni pour la guerre ». La presse américaine tient à peu près le même langage.

Le 8 novembre 1939, après avoir rendu visite au cardinal Villeneuve, Maurice Duplessis se présente chez le lieutenant-gouverneur pour lui remettre la démission de son gouvernement. Quelques heures plus tard, Adélar Godbout est assermenté, pour une deuxième fois, premier ministre de la province de Québec.

« *On vous surveille* »

Assez rapidement, on commence à sentir que le Canada est vraiment en guerre. Des usines subissent des transformations dans le but de modifier leur production. Des soldats ou des policiers exercent une surveillance continue aux endroits jugés stratégiques. La radio et les journaux sont soumis à une censure omniprésente. Le 30 septembre 1938, Claude Mélançon, censeur de la presse, précise les limites de son champ d'action. Il interdit de publier ou de faire publier :

Toute déclaration, nouvelle ou opinion, contraire ou défavorable, de nature à nuire à la défense du Canada ou à la poursuite efficace de la guerre; toute déclaration ou nouvelle propre à causer de la désaffection à l'endroit de Sa Majesté ou à nuire aux relations de Sa Majesté avec les puissances étrangères; toute déclaration ou nouvelle propre à nuire au recrutement, à l'entraînement, à la discipline ou à la gouverne des forces armées; toute information concernant le mouvement, le nombre, etc., de toute force des armées alliées ou se rapportant aux dépôts de matériel de guerre, aux fortifications, etc.; tout pamphlet ou brochure se rapportant à la guerre ou à la conclusion de la paix qui ne porte pas le nom et l'adresse véritables de l'auteur et de l'imprimeur. Toute copie d'un journal, tract, périodique, livre, circulaire et autre matière imprimée qui viole ces règlements peut être saisie et les permis des postes de radio peuvent être

révoqués ou suspendus. Des amendes et l'emprisonnement sont aussi prévus pour toute violation de ces règlements qui intéressent non seulement les journaux et les postes de radio, mais aussi à ceux qui adressent la parole dans des réunions publiques. [...] La coopération des autorités municipales qui disposent de salles où sont tenues des réunions publiques sera particulièrement appréciée, puisqu'elle aidera beaucoup à faire respecter les règlements.

Puisqu'il est devenu malséant d'afficher ses sympathies fascistes, Arcand et son Parti de l'unité nationale cessent toute activité publique.

Les publications nationalistes font l'objet d'une attention spéciale de la part de la censure. Le numéro de septembre du mensuel *L'action nationale* paraît avec quelque retard. Son directeur, André Laurendeau, mérite

deux sommations: l'une du directeur du *Devoir*, Georges Pelletier; l'autre du représentant de la censure officielle. *Le Devoir* imprimait *L'action nationale* et se trouvait, à ce titre, solidairement responsable de ce que nous écrivons. [...] Pelletier exigeait en conséquence que nous lui remettions nos textes avant publication. Ce régime a duré quelques mois; nous avons peu à peu repris notre liberté, et tenté de n'en pas abuser. L'entrevue avec le censeur officiel, ajoute Laurendeau, eut un tout autre caractère. Je le connaissais, l'estimais (du reste, l'estime toujours); mais je ne me trouvais plus en face d'un ami. Le censeur prenait sa tâche et la cause des Alliés au tragique; il voulait nous mobiliser tous. Il ne me laissa pas répondre, me menaça, et je sortis de là avec la certitude d'avoir subi une tentative d'intimidation. Ces manières ne convainquent pas; elles suscitent la peur ou l'obstination. J'éprouvai avec amertume que la lutte pour la liberté commençait au pays par la mort des libertés.

« Bon voyage »

Au début du mois de décembre 1939, plus de 7500 volontaires canadiens s'embarquent à destination de la Grande-Bretagne. Au moment du départ, on avait béni « le drapeau qui flottera désormais sur les quartiers généraux de l'armée canadienne outre-mer ». Création du major A. Fortesque Duguid, le nouvel emblème est blanc et porte l'Union Jack, trois feuilles d'érable et trois feuilles de lys d'or.

Depuis plusieurs semaines déjà, les officiers des Fusiliers Mont-Royal entraînent les recrues.

À l'instruction élémentaire du début, lit-on dans l'histoire officielle du régiment, s'ajoutent les périodes de tir au champ de Saint-Bruno où les compagnies se rendent, par roulement, jusqu'aux gelées de décembre. Mais, sauf pour les fusils, les armes — surtout automatiques — manquent

toujours, la vieille Lewis servant toujours de mitrailleuse légère. Pas question du fusil-mitrailleur Bren, dont on est doté en principe, qu'on réserve pour l'instant à la 1^{re} division dont le départ est annoncé. Mais les autorités municipales ont autorisé les FMR à utiliser le parc Jeanne-Mance pour l'exercice, ce qui change agréablement les hommes des éternelles marches par les rues de la ville.

Les militaires pratiquent aussi le maniement de la baïonnette au Mont-Saint-Louis. Le va-et-vient des soldats dans les rues de la métropole donne à cette dernière l'allure d'une ville placée sous contrôle militaire.

Pour faire participer plus activement la population à l'effort de guerre et surtout pour permettre au gouvernement fédéral de payer les frais occasionnés par ses commandes d'armement et la mise sur pied d'une armée active plus considérable, on lance, le 15 janvier 1940, le premier emprunt de la Victoire. La veille, le ministre Lapointe avait invité les Canadiens à souscrire 200 millions de dollars. Ce n'est là qu'un début.

Sur le même thème

La 6^e session du 18^e Parlement du Canada s'ouvre le 25 janvier 1940 et ne dure que quatre heures. Un record dans les annales canadiennes. Le Parlement est immédiatement dissous et des élections générales sont fixées au 26 mars. Plusieurs députés sont mécontents d'avoir à affronter une campagne électorale durant la saison hivernale. Le thème le plus important, surtout au Québec, est la conscription, alors que presque partout ailleurs au Canada, les orateurs parlent de l'effort total que le Canada devra fournir pour venir en aide à la Grande-Bretagne.

Le 18 mars, le premier ministre Godbout annonce que son gouvernement appuie officiellement le parti libéral du Canada. Ce parti, dit-il,

est le seul apte à continuer dans la concorde et l'harmonie l'effort militaire que le Canada a entrepris, en acceptant comme directive fondamentale de conduite une connaissance parfaite de sa psychologie, des justes exigences, des vertus et des caractères des deux grandes races qui composent la nation canadienne. [...] Si, nous, de la province de Québec, allions rejeter le gouvernement King-Lapointe, ce serait extrêmement plus grave que si n'importe laquelle des autres provinces le rejetait, parce qu'aucune n'occupe la position stratégique que nous occupons, n'est la clé de voûte de la Confédération canadienne, ne représente l'idéal le plus entier d'un canadianisme bien entendu, mûri par des siècles d'enracinement au sol, de fidélité au passé, d'intelligence complète du présent et d'espoir fondé sur un avenir qui soit égal à notre plus haut destin : *a mari usque ad mare*.

Au Québec, libéraux et conservateurs multiplient les serments anti-conscriptionnistes.

Le 26 mars 1940, alors qu'au Québec le temps est froid et le ciel ensoleillé, la très grande majorité des électeurs se prononcent en faveur du parti libéral: sur 65 élus, 61 sont des libéraux, 1 est conservateur et les 3 autres, des libéraux indépendants. Pour l'ensemble du Canada, les libéraux remportent 178 sièges, les conservateurs 40, le Crédit social 10 et le CCF, 8. À Québec, des milliers de personnes acclament l'artisan de la victoire: Ernest Lapointe. Dans son hommage au député de Québec-Est, Oscar Drouin explique indirectement le choix des Québécois: « M. Lapointe, vous avez promis une politique de guerre modérée, pour assurer l'unité nationale. Je suis certain que cette promesse sera respectée. Ce soir, dans tout le pays, il y a une garantie qu'il n'y aura pas de conscription imposée par le gouvernement King-Lapointe. »

La victoire du gouvernement libéral est perçue en Angleterre comme la promesse d'une aide accrue. « Nous ne prenons pas parti dans les affaires d'un Dominion libre, lit-on dans l'*Evening News* de Londres du 27 mars, mais nous pouvons noter avec fierté que le seul problème en jeu dans cette élection était de savoir dans quelle mesure le Canada pouvait nous aider le plus efficacement dans la guerre. »

La marche triomphale

La Russie et l'Allemagne poursuivent leur guerre d'agression. En septembre, les soldats de Staline envahissent la Pologne qui est partagée entre la Russie et l'Allemagne. À la fin du mois de novembre 1939, les Russes entrent en Finlande. Le 1^{er} janvier 1940, la mobilisation générale est décrétée en Grande-Bretagne. La guerre prend un nouveau tournant, au printemps de 1940. Le 28 mars, la France et l'Angleterre s'engagent à ne pas conclure de paix ou à signer l'armistice séparément. Quelques jours plus tard, soit le 9 avril, l'Allemagne envahit le Danemark et la Norvège. Un mois plus tard, la Belgique, la Hollande et le Luxembourg subissent le même sort. Les soldats allemands pénètrent en France en juin et l'Angleterre commence à craindre à son tour un débarquement ennemi.

Le 22 mai, Londres conscrit « les richesses et le travail ». En vertu de la nouvelle loi, « toute personne est obligée de se placer elle-même ainsi que ses services et ses biens à la disposition de Sa Majesté afin d'assurer la sûreté publique, la défense du royaume, le maintien de l'ordre, la poursuite efficace de la guerre ainsi que l'approvisionnement et les services essentiels à la vie de la communauté ».

Au Canada, tout ce qui touche de près ou de loin au communisme et au nazisme est suspect. Le 21 mai, à la Chambre des Communes, le député

Wilfrid Lacroix présente un projet de loi visant à déclarer illégaux le communisme et le nazisme. Dans l'hebdomadaire *Le Jour*, publié à Montréal par Jean-Charles Harvey, on multiplie les dénonciations des fascistes. « Il existe chez nous, lit-on dans l'édition du 25 mai, une cinquième colonne, formée d'Allemands, d'Italiens et de Canadiens renégats, tous gagnés à la cause naziste et prêts à devenir, du jour au lendemain, la première patrouille hitlérienne. » Quatre jours auparavant, l'Union pancanadienne, une association dont Harvey est le coprésident, avait annoncé à la presse « qu'il est de son devoir d'entreprendre une lutte sans merci contre une poignée d'indésirables et de traîtres qui pactisent avec l'ennemi commun et qui se servent même de nos institutions démocratiques pour mieux porter atteinte à notre idéal politique et à nos libertés ».

Le lundi 27 mai, au marché Atwater, à Montréal, se tient une assemblée publique pour « éclairer le peuple sur le danger qui le menace ». Harvey est le principal orateur.

La Gendarmerie royale, déclare-t-il, possède toute l'information qui nous démontre l'existence de nombreux saboteurs canadiens, nazistes ou sympathisants nazistes, qui s'assemblent, discutent, font des plans, dénigrent nos alliés et cherchent à décourager notre résistance à la domination allemande. La Gendarmerie a les mains liées. Pendant que tant de Canadiens souffrent et meurent, nous voyons vivre et prospérer chez nous des hommes qui se sont rendus coupables de haute trahison et qui n'attendent qu'une occasion de planter le poignard au cœur même de la patrie. C'est contre cette tolérance coupable que nous venons protester ce soir. Au nom de l'honneur national, de la paix et de l'unité canadienne, au nom de tout ce qui nous est cher, nous demandons au pouvoir civil de sauvegarder notre liberté et nos institutions, en réduisant à l'impuissance les pires adversaires de cette liberté et de nos institutions.

Les prises de position de Harvey, sans doute inspirées par les autorités fédérales, préparent l'opinion publique aux événements qui vont suivre. Le jeudi 30 mai, de bonne heure le matin, des agents de la Gendarmerie royale arrêtent, dans sa maison de campagne située « quelque part dans les Laurentides », Adrien Arcand, ainsi que Noël Décarie et Hugues Clément. À Montréal, quelques autres membres du Parti de l'unité nationale sont incarcérés. La plupart iront rejoindre les citoyens allemands « retirés de la circulation » et parqués dans des camps de concentration dès le début de la guerre. À Washington, on affirme que la cinquième colonne canadienne serait bien armée. On fait état de la vente, au cours des sept derniers mois, de 14 500 carabines sportives alors que, pour toute l'année 1938, le total des ventes dépassait à peine 13 000.

Le 6 juin, le Parlement du Canada met au ban une série d'associations. À partir de ce jour, toute personne appartenant à l'un des organismes suivants sera coupable de délit: « Parti de l'Unité nationale, Parti communiste canadien, Union canadienne des fascistes, Ligue des Jeunes Communistes du Canada, Canadian Labour Defence League, League for Peace and Democracy, Ukrainian Labour Farmer Temple Association, Finnish Organization of Canada, Russian Workers and Farmers Club, Croatian Cultural Association, Hungarian Worker Club, Polish People's Association, Ausland Organization du National Socialistische Deutsche Arbeitsfront et Canadian Society for German Culture. »

Quelques-uns s'emploient à nourrir la psychose de la cinquième colonne. Le Service de l'Information met la population en garde contre les émissions de radio en langue française ou anglaise venant des postes de propagande allemande et destinées à la population canadienne. « Quiconque colporte ces propos se trouve à coopérer avec la cinquième colonne », affirme un communiqué du Service de l'Information. À ce service, on enregistre sur disques les bulletins de nouvelles « qui émanent des postes allemands: de cette façon, on peut plus facilement contrôler la source des rumeurs que l'on répand au pays ».

À la Chambre des Communes, le ministre de la Justice, Ernest Lapointe, sent le besoin de faire une mise au point: « Le but même d'une cinquième colonne, c'est de susciter de la crainte, de l'effroi, de la méfiance, de l'anxiété et de l'hystérie, de façon que les gens ne soient plus en état de soutenir leur effort de guerre. C'est travailler exactement dans ce sens que de se laisser emporter par l'hystérie en voyant un nazi ou un sympathisant nazi dans tous les coins, en disséminant des soupçons, en nuisant à la surveillance de la police par d'incohérents racontars. »

Dans les provinces anglophones, des campagnes s'organisent pour inciter le gouvernement fédéral à décréter la conscription des hommes, des richesses et de l'industrie. Le 8 juin, Alex Walker, président fédéral de la Canadian Legion rencontre dans ce but le premier ministre King. Deux jours plus tard, soit le 10 juin 1940, l'Italie entre en guerre aux côtés de l'Allemagne. Appuyé par le chef de l'Opposition, King présente immédiatement à la Chambre des Communes la résolution suivante:

Attendu que l'Italie a annoncé son intention d'entrer en guerre au côté de l'Allemagne et contre les Puissances alliées; attendu qu'un état de guerre existe présentement entre le Royaume-Uni et la France d'une part et l'Italie d'autre part; attendu que, dès le début de la guerre, le Parlement du Canada a décidé d'appuyer le Royaume-Uni et la France dans leur effort déterminé en vue de résister à l'agression et de préserver la liberté: il y a donc lieu pour les Chambres du Parlement d'approuver l'entrée du Canada dans un état de guerre avec l'Italie et cette Chambre l'approuve.

La résolution est adoptée sans réticence et le texte transmis au roi George VI pour qu'il approuve la déclaration officielle de guerre entre le Canada et l'Italie.

Dans la communauté italienne, l'inquiétude est grande, surtout chez ceux qui ne sont pas encore naturalisés. Montréal compte alors 25 000 Italiens dont 60 pour cent sont sujets britanniques. Le 10 juin au soir, dans la salle italienne de la rue Alma, des représentants d'une vingtaine d'associations italiennes se réunissent pour réaffirmer leur loyauté au Canada. Ils somment le maire Camillien Houde de retourner au roi d'Italie, Victor-Emmanuel, sa décoration de l'Ordre de la Croix d'Italie qu'il avait reçue. Ils demandent aussi que disparaisse le portrait de Mussolini qui se trouve dans l'église italienne de Notre-Dame-de-la-Défense. De plus, ils souhaitent que la Casa d'Italia « serve à la philanthropie ».

À Montréal, des policiers bloquent tous les ponts permettant de quitter l'île. On effectue des centaines d'arrestation. On cerne la Casa d'Italia, une salle publique qui était un lieu de rencontre pour les Italiens. Les personnes mises sous arrêt sont acheminées vers les cellules des postes de police ou vers le vieux fort de l'île Sainte-Hélène. À Ottawa, le ministre de la Justice dépose un arrêté ministériel obligeant tous les Italiens naturalisés depuis le mois de septembre 1929 à s'enregistrer. Il est aussi interdit aux Italiens d'avoir des armes en leur possession. De plus, ils devront se soumettre à une nouvelle formalité : la prise des empreintes digitales.

« C'est la conscription ! »

Le 14 juin 1940, l'armée allemande occupe Paris. Le même jour, King assure le premier ministre de France, Paul Reynaud, de l'appui du Canada. « Nous ne nous retirerons jamais du conflit avant que la France soit en sécurité et qu'elle apparaisse dans toute sa splendeur ; avant que les torts aient été réparés ; avant que les pays et les peuples lésés et réduits à l'esclavage aient été libérés et avant que la civilisation ait été délivrée du cauchemar du nazisme. » Toujours le 14 juin, Clarence Decatur Howe, ministre fédéral des Transports, fait approuver en première lecture par la Chambre des Communes un projet de loi accordant au gouvernement des pouvoirs quasi discrétionnaires lui permettant de mobiliser le commerce et l'industrie du Canada pour les fins de la guerre.

Non seulement les nouvelles qui arrivent d'Europe sont mauvaises, mais le premier ministre de l'Ontario, Mitchell Hepburn, croit que des nazis américains se préparent à envahir le Canada. Lapointe répond que la nouvelle est exagérée et que, de toute façon, les frontières sont bien gardées.

En France, le 16 juin, le maréchal Philippe Pétain demande l'armistice. « Il faut la défaite de la France, en juin 1940, note l'historien Jean-Yves

Gravel, pour que les Québécois prennent conscience que le Canada est plus menacé qu'ils ne le croient.» Selon King, l'heure grave est arrivée. Le quotidien libéral *Le Canada*, dans son numéro du 18 juin, annonce presque la mesure que s'apprête à déposer le gouvernement fédéral :

La capitulation de la France donne à la guerre une tournure d'extrême gravité, dont nous avons le devoir d'envisager toutes les répercussions. La Grande-Bretagne a proclamé sa résolution de poursuivre seule la guerre jusqu'à la victoire finale. On sait les mesures prises pour défendre les îles Britanniques contre l'invasion. La cessation des hostilités sur le sol français signifie que les attaques de l'ennemi se porteront maintenant avec une vigueur renouvelée sur le Royaume-Uni et sur les nations du Commonwealth britannique. Le Canada est directement menacé et doit prendre immédiatement les mesures de défense qui s'imposent. Il s'agit de protéger le sol canadien, d'armer notre pays, d'appeler toute la nation à la défense de la patrie. La participation du Canada à la guerre en Europe s'est faite par des moyens qui sont manifestement insuffisants pour assurer la défense militaire du territoire canadien. Le recrutement de l'armée, tel qu'il s'est pratiqué jusqu'ici, pour les troupes expéditionnaires canadiennes, ne faisait appel qu'aux volontaires, mais la défense du Canada exige la mobilisation de tous les hommes valides. Le Canada, dans les circonstances extrêmement graves que nous traversons, doit pouvoir compter sur tous les hommes qui, par la naissance ou la naturalisation, sont sujets canadiens.

Le 18 juin 1940, King annonce la déposition d'une mesure établissant le service militaire obligatoire en territoire canadien. C'est la conscription, mais limitée!

Une conscription... électorale!

Quatre jours après l'annonce de King se termine, à Québec, la première session de la 21^e Législature. Parmi les projets de lois qui reçoivent la sanction royale, se trouve la «loi accordant aux femmes le droit de vote et d'éligibilité». Le 20 février précédent, le discours du Trône annonçait, parmi les mesures à être présentées au cours de la session, l'institution du suffrage féminin.

Lors de la campagne électorale provinciale de 1939, raconte Jean-Guy Genest, Thérèse Casgrain, de la Ligue des droits des femmes, et Idola Saint-Jean, de l'Alliance canadienne pour le vote des femmes du Québec, prêtèrent leur concours aux libéraux. Godbout, qui cherchait des alliés, promit à plusieurs reprises d'accorder le droit de vote aux femmes. Après son écrasante victoire, loin de se défilier, il réitéra sa promesse en plusieurs

occasions et inscrit cette mesure dans le discours du Trône dès la session de 1940.

La première réaction d'importance à cette annonce, pourtant bien attendue, vient de l'extérieur de l'Assemblée législative. Le 2 mars 1940, l'archevêque de Québec, Rodrigue Villeneuve, dénonce officiellement le projet dans un communiqué :

Pour répondre à de nombreuses instances et mettre fin à diverses opinions qu'on nous prête, à propos du projet de loi accordant aux femmes le droit de vote, aux élections provinciales, nous croyons devoir dire notre sentiment.

Nous ne sommes pas favorables au suffrage politique féminin.

1. Parce qu'il va à l'encontre de l'unité et de la hiérarchie familiale ;
2. Parce que son exercice expose la femme à toutes sortes de passions et à toutes les aventures de l'électoratisme ;
3. Parce que, en fait, il nous apparaît que la très grande majorité des femmes de la province ne le désire pas ;
4. Parce que les réformes sociales, économiques, hygiéniques, etc., que l'on avance pour préconiser le droit de suffrage chez les femmes, peuvent être aussi bien obtenues, grâce à l'alliance des organisations féminines en marge de la politique.

Nous croyons exprimer ici le sentiment commun des évêques de la province.

Maurice Duplessis, chef de l'Union nationale et de l'Opposition officielle, dénonce lui aussi le projet de loi. Selon lui, « le bill du suffrage féminin augmente les dangers de suppositions de personnes, les dangers pour la tenue régulière des élections. Car, si les femmes ne vont pas voter, ne voit-on pas tout le parti que les entrepreneurs sans scrupules peuvent en tirer ? »

Godbout ne bronchera pas. Pour bien souligner l'importance qu'il accordait à cette mesure, il la présente lui-même. Il prononcera un discours habile qui, selon Jean-Guy Genest, mérite de passer à l'histoire.

J'étais honnête autrefois en tenant l'attitude que j'avais, honnête dans ma conscience, et je ne pense pas avoir changé quant à cela. Ce sont les circonstances qui ont changé. Le problème se pose aujourd'hui sous un jour différent. Les conditions dans lesquelles nous vivons font de la femme l'égal de l'homme. Elle a souvent les mêmes devoirs et les mêmes obligations que l'homme, pourquoi lui refuser les mêmes droits, surtout quand bien des questions dont nous avons à décider relèvent plus de sa compétence que de la nôtre ?

On a peur que la femme soit soustraite à ses devoirs particuliers. C'est la vie moderne qui l'a sortie du foyer: 100 000 femmes québécoises gagnent actuellement leur vie et celle de leurs proches. Les femmes jouent dans notre vie économique une influence qui n'est pas loin d'être prépondérante: elles détiennent plus de 50 % des économies dans les banques et 75 % du capital investi dans les assurances. Elles ont à défendre leur foyer, leurs enfants et leurs biens comme les hommes. Au point de vue économique, pourquoi leur refuser le droit de vote.

Notre société a besoin des femmes. Dans la discussion des questions publiques, la femme mettra un patriotisme aussi généreux, une largeur de vues pour le moins égale, une vision plus lointaine de l'avenir que l'homme. Et c'est pour assurer à nos institutions ce facteur de stabilité et d'ordre que je réclame pour les femmes de ma province le droit de vote et d'éligibilité. Je ne vois pas pourquoi nous priverions plus longtemps la société de ces avantages réels.

Je souhaite le maintien de ce qui peut sauver notre société, la famille. La femme est l'ange gardien de la famille. Elle scrute toutes les questions en fonction de la famille dont elle a la charge. À ce point de vue, elle est un facteur de force et de stabilité. C'est pourquoi la Chambre devrait voter le projet de loi à l'unanimité.

Si nous comparons le niveau intellectuel de l'homme et de la femme, je pense bien que celui de la femme est plus élevé. Les femmes de notre province sont en général plus instruites que les hommes, par conséquent mieux préparées à juger nos problèmes sociaux. Je réclame donc le droit de vote pour la femme afin d'élever le niveau de nos discussions politiques, pour assurer plus d'ordre et de dignité dans nos assemblées et pour que les générations futures soient mieux préparées que nous à leurs tâches.

C'est comme hommage à nos mères canadiennes, à nos compagnes, à nos sœurs, à nos filles, surtout comme hommage à nos mères, qui ont toujours travaillé à notre avenir avec une intelligence et un dévouement admirable, c'est pour ouvrir des horizons nouveaux à tous les citoyens de la province, c'est pour donner aux femmes de nouvelles occasions de servir leur province que je réclame pour elles le droit de vote et d'éligibilité. Je veux donner le droit de vote et d'éligibilité. Je veux donner le droit de vote à celles qui travaillent de tout leur cœur à la solution de nos problèmes, je veux élargir leur champ d'action. Je veux que la génération montante puisse voter. Je veux donner le droit de vote aux jeunes filles qui, du sein de nos associations de bienfaisance et de charité, se dévouent de tout leur cœur pour nous tous. Je demande que nous enlevions toute entrave à l'influence bienfaisante de la femme dans notre société.

Le 11 avril, par un vote de 67 voix contre 9, l'Assemblée législative adopte le projet de loi en deuxième lecture. Les opposants espèrent alors que les conseillers législatifs bloqueront le projet. Le conseiller libéral François-Philippe Brais présente le projet à ses confrères en répondant à un certain nombre d'objections :

Il en est, cependant, qui redoutent le suffrage féminin sous prétexte que ce peut être une source de désunion au sein des foyers. Les faits nous fournissent une réponse concluante. Depuis 22 ans, les femmes de notre province ont droit de vote dans l'arène fédérale, et les questions qui ont surgi dans ce domaine ont donné lieu à des luttes plus tourmentées que toutes celles que nous pourrions avoir — au moins, je l'espère — dans l'arène québécoise. Où voit-on qu'un droit si légitime accordé à la femme ait eu les résultats que l'on appréhende ? Le jour où il ne restera plus aux époux que les opinions politiques comme terrain de chicane, je crois que nous aurons atteint l'âge d'or dans les relations matrimoniales. [...] L'heure est donc venue d'accorder aux femmes de notre province un droit indiscutable, un droit que possèdent déjà les femmes dans les huit autres provinces.

Par un vote de 13 voix contre 5, le Conseil législatif ratifie la décision prise par la chambre inférieure.

Les Québécoises iront pour la première fois aux urnes lors des élections provinciales du 8 août 1944. Le nombre total d'électeurs inscrits est alors de 1 864 692, alors qu'aux élections précédentes, soit celles du 25 octobre 1939, la liste électorale ne comportait que 753 310 noms.





Le général A. G. L. McNaughton discute avec les officiers du Royal 22^e Régiment à l'été de 1940.

L'EFFORT TOTAL

1940-1941



LE 18 JUIN 1940, le premier ministre du Canada, Mackenzie King, annonce que le service militaire devient maintenant obligatoire sur tout le territoire canadien. C'est la conscription tant appréhendée par les francophones. Selon le chef du parti libéral, la situation européenne impose une telle décision.

La vérité brutale, déclare King à la Chambre des Communes, c'est que la défaite de la France a beaucoup rapproché le Canada de la guerre. Les îles Britanniques sont menacées d'une invasion; ce n'est pas une lointaine possibilité, mais un péril imminent. Il est aujourd'hui tout à fait manifeste que de nouvelles mesures, tant pour l'aide à la Grande-Bretagne que pour la défense du Canada, sont nécessaires. [...] Un projet de loi sera présenté sans délai en cette Chambre pour conférer au gouvernement des pouvoirs extraordinaires lui permettant de mobiliser toutes les ressources en hommes et en matériel pour la défense du Canada. [...] Quant à la mobilisation des effectifs en hommes, elle sera destinée uniquement et exclusivement à la défense du Canada sur son propre sol et dans ses propres eaux territoriales. Elle permettra au gouvernement d'assurer l'utilisation la plus efficace de nos ressources en hommes pour les divers besoins de la guerre mécanisée moderne.

Le service outre-mer reste encore l'apanage des volontaires. De plus, King annonce qu'il y aura une inscription nationale. « Cette inscription, précise-t-il, n'aura rien à faire avec le recrutement d'hommes pour le service outre-mer. [...] L'inscription nationale constituera une précaution additionnelle contre les manœuvres de cinquième colonne, telles que le sabotage et l'espionnage, qui pourraient devenir plus menaçantes à mesure que le dan-

ger provenant de l'extérieur deviendra plus grave. Notre sécurité intérieure s'en trouvera ainsi accrue. L'inscription nationale assurera en outre au gouvernement un inventaire des aptitudes mécaniques et industrielles de la population canadienne.»

Comme il était à prévoir, une bonne partie de la députation québécoise à Ottawa dénonce la mesure proposée, pendant que la grande majorité des députés anglophones, quelle que soit leur appartenance politique, l'appuient. Ligori Lapointe, député libéral de Laval-Deux-Montagnes, considère que «cette nouvelle politique est en contradiction flagrante avec le programme électoral du gouvernement réélu». Pour Wilfrid Lacroix, un autre libéral représentant la circonscription de Québec-Montmorency, «l'effort du Canada doit rester volontaire, libre et modéré». Le député de Beauharnois-Laprairie, Maxime Raymond, le grand ami de Lionel Groulx, se demande si le gouvernement a vraiment épuisé tous les moyens mis à sa disposition avant de faire appel à la conscription. Ernest Lapointe, qui avait toujours prétendu la combattre, se porte, au contraire, à la défense de la mesure: «Si ce projet de loi est, comme j'affirme qu'il l'est, un projet de loi afin de mettre le Canada en mesure de se défendre dans une situation tragique, je dis que nous n'avons pas le droit de dire que nous devons nous défendre d'une façon modérée, libre et volontaire.»

À Québec, la réaction ne se fait pas attendre. Elle ne vient pas du premier ministre Godbout qui avait multiplié les promesses anticonscriptionnistes, mais de René Chaloult qui, avec l'appui de Camillien Houde, présente une motion ainsi libellée:

Que l'Assemblée législative: Attendu que la province de Québec est opposée irréductiblement à la conscription; attendu que les chefs politiques du pays se sont tous prononcés, lors des dernières élections, il n'y a que trois mois, contre tout service militaire obligatoire; attendu qu'une grande partie de la province de Québec a accepté de participer à la guerre à la condition expresse que jamais aucune conscription ne serait imposée au Canada; attendu qu'un compromis a alors été agréé par les divers éléments du pays en vue de maintenir l'unité canadienne; attendu que la dernière élection fédérale a conféré au gouvernement central un mandat non équivoque de participation mitigée et libre; attendu que la présente motion est urgente à cause des événements qui se précipitent à Ottawa; exprime l'avis que, reflétant l'opinion de la très grande majorité de la province de Québec, cette Chambre laisse savoir au gouvernement du Canada qu'elle est opposée à toute contrainte, toute coercition dans la conduite de la guerre et elle réclame, dans l'intérêt même de l'unité canadienne, que notre participation reste libre et modérée.

À Québec, le débat s'engage rapidement sur la motion Chaloult. Le premier ministre Godbout essaie de démontrer son inopportunité et définit les limites de son engagement électoral :

On invoque le fait que certains chefs politiques auraient fait des déclarations à l'effet qu'il n'y aurait jamais de conscription. Pour qu'aucune équivoque ne subsiste, je dirai que quand même j'aurais fait, par oubli ou par distraction, le serment de ne pas défendre ma famille contre tout agresseur, mon devoir serait là quand même. Et si, au moment où le Canada lui-même est menacé, le gouvernement canadien ne réclamait pas de chacun des fils du Canada le devoir de participer jusqu'à la dernière goutte de son sang à la défense du pays, il manquerait à son devoir.

Si une bonne partie de la population francophone du Québec trouve que la loi de mobilisation va trop loin en imposant la conscription pour le territoire canadien, nombreux sont les anglophones qui jugent le projet insuffisant. Un éditorial du *Globe and Mail* de Toronto, en date du 19 juin, y fait écho :

Du point de vue du sujet britannique loyal qui croit fermement le Canada moralement tenu de se porter à l'aide de la mère patrie quand elle subit une agression sans provocation, la législation que présente le gouvernement canadien est défectueuse et insuffisante, pour la raison que les pouvoirs extraordinaires qu'il demande, il ne les exercera que pour la défense du territoire canadien et des eaux territoriales canadiennes. [...] Il ne nous reste donc d'autre issue que d'aller combattre volontairement aux côtés de la Grande-Bretagne. Nous ne pouvons écraser Hitler si nous restons en Amérique du Nord.

Le 19 juin, la motion Chaloult est rejetée par 56 voix contre 13, Houde, Duplessis et des unionistes ayant voté pour la motion. Le lendemain, à Ottawa, la Loi de la mobilisation est adoptée. Pendant ce temps, les autorités françaises négocient les clauses de l'armistice avec l'Allemagne et, le 22 juin, le tout est signé. La France ne s'appartient plus. Occupée par les nazis, elle devra compter sur la résistance et sur l'étranger pour redevenir un État libre.

Lapointe et King profitent des fêtes de la Saint-Jean-Baptiste pour lancer un appel en faveur de la mobilisation, invitant les Canadiens français à se porter au secours de l'ancienne mère patrie qui vient de tomber. Dans une allocution radiophonique prononcée le 23 juin, le ministre de la Justice déclare : « Mes amis, prenez garde à ceux qui font parmi vous le parachutisme des idées nazies et fascistes, et en particulier ces mauvais Canadiens qui osent discuter, qui osent prétendre que la mobilisation générale pour la défense de notre propre territoire n'est pas une mesure d'une extrême urgence. C'est à croire que ces faux patriotes en savent plus long sur

les intentions de l'Allemagne et de l'Italie que sur les intérêts véritables du Canada et même des États-Unis.» Le jour même de la Saint-Jean, King adresse un message particulier aux Canadiens français :

L'agonie de la France a porté les horreurs de la guerre jusque dans nos cœurs et presque sur nos rives. Le sort tragique de la France lègue au Canada français le devoir de porter haut les traditions de culture et de civilisation françaises, et son amour brûlant de la liberté. Cette nouvelle responsabilité, j'en suis sûr, vous l'accepterez avec fierté. [...] La mobilisation de nos forces vives est uniquement et exclusivement pour la défense du Canada sur notre propre territoire. Le recrutement pour le service outre-mer continuera sous la forme volontaire qu'il a présentement. Les engagements solennels que j'ai souventes fois pris au Parlement, je les ai publiquement répétés l'autre jour dans la même enceinte. Le gouvernement que je dirige ne présentera pas de mesure de conscription des Canadiens pour le service outre-mer.

La frontière entre la « réclame » et la réalité est parfois difficile à établir. Nombre de Québécois francophones se sentent étrangers au conflit en cours. Des faits les ont persuadés qu'ils n'auraient aucune chance d'accéder à des postes supérieurs dans les forces armées. Le ministre de la Défense nationale leur en offre une preuve dans une réponse qu'il donne à la Chambre des Communes, en juillet 1940 : il n'y a qu'un seul officier canadien-français sur les 34 que compte l'état-major ; quatre sur les 88 du quartier-maître général et trois sur les 43 officiers au service du directeur général de l'artillerie.

Derrière les barbelés

Le 19 juin, dans la salle d'audience de la deuxième Chambre de la Correctionnelle, à Montréal, débute le procès d'Adrien Arcand et de dix coaccusés soupçonnés d'avoir enfreint la Loi des mesures de guerre et de la défense nationale. Les avocats de la poursuite versent au dossier plusieurs lettres provenant d'Allemagne, d'Italie ou d'Angleterre tendant à prouver la nature subversive du Parti de l'unité nationale. Un des documents les plus incriminants est le rapport du Comité des légions qui avait pour président le major Maurice Scott. « Selon le projet, lit-on dans *La Presse* du 19, une légion devait comprendre 229 hommes et un total de 304 légions devait être à la disposition de l'organisme central. En tout, on songeait à réunir un effectif de 70 000 hommes. Pour sa part, la province de Québec devait fournir pas moins de six légions de 229 hommes chacune. Le costume du légionnaire n'est pas très bien défini, mais on note que le signe distinctif est une bande de feutre rouge d'un pouce par cinq devant être cousue sur l'épaulette. » Mais on n'a pas de preuve formelle que le plan ait été mis en

application. Le 22, Ernest Lapointe, en tant que ministre fédéral de la Justice, ordonne la détention des onze accusés pour la durée de la guerre. On n'abandonne pas les poursuites pour autant, mais le procès est suspendu.

Par ailleurs, le gouvernement britannique demande au gouvernement canadien de prendre charge d'un certain nombre d'étrangers et de prisonniers de guerre déjà internés en Grande-Bretagne. King accepte et c'est par centaines que ces prisonniers viendront vivre dans les camps de concentration canadiens.

À la mi-août, le nombre de prisonniers et d'internés dans les camps de concentration du Canada dépasse les 8000. Quelques évasions réussies obligent le ministre de la Défense nationale à augmenter les effectifs de la police militaire. Dans l'ensemble, les prisonniers n'ont pas à se plaindre, alors que les soldats canadiens faits prisonniers à Dieppe furent enchaînés pendant quelque temps lors de leur détention en Allemagne, malgré la convention de Genève. Ainsi, au mois d'octobre 1940, sept prêtres et plusieurs religieux allemands, détenus dans un camp « de l'Est du Canada », se rendent en pèlerinage à Sainte-Anne-de-Beaupré, accompagnés de six officiers de l'Armée canadienne!

Est-ce un échange de politesse? Le 26 octobre 1941, la quarantaine de captifs canadiens au camp de Saint-Denis, près de Paris, tous des prêtres de la Fraternité sacerdotale, assisteront dans la basilique de Saint-Denis, en présence du commandant du camp, à l'ordination à la prêtrise de dix des leurs. La cérémonie sera enregistrée et radiodiffusée au Canada.

L'enregistrement national

L'adoption de la loi établissant le service militaire obligatoire sur le territoire canadien suppose l'enregistrement national de tous les hommes et femmes de 16 à 60 ans. Le 9 juillet au soir, le ministre James Garfield Gardiner envoie un télégramme au juge en chef de la Cour supérieure de chacune des neuf provinces lui demandant de désigner un juge pour présider à l'inscription qui doit se dérouler du 19 au 21 août. Tous savent que les premiers appelés sous les armes seront les célibataires et les veufs sans enfant. En vertu de la loi, seront considérés comme célibataires ceux qui se marieront après le 15 juillet 1940. Commence alors la course au mariage. Plusieurs prêtres catholiques et ministres protestants acceptent de marier les gens à des heures presque indues!

L'on se demande, en certains milieux, comment se comportera la population québécoise: se soumettra-t-elle docilement à l'obligation de s'enregistrer ou verra-t-on une désobéissance massive? Pressé d'intervenir, le cardinal Villeneuve invite tous les fidèles à respecter les ordres. « Son Émi-

nence le cardinal, lit-on dans un communiqué de l'archevêché de Québec, invite messieurs les curés à bien vouloir faciliter dans la mesure du possible l'enregistrement national, en donnant à leur peuple les renseignements nécessaires, de façon à ce que ceux qui dépendent d'eux accomplissent avec exactitude et soumission ce qui est demandé légitimement par les pouvoirs publics.»

Camillien Houde, maire de Montréal et député à l'Assemblée législative de Québec, n'est pas d'accord avec l'obligation de s'enregistrer et il le fait savoir aux journalistes, le 2 août :

Je me déclare péremptoirement contre l'enregistrement national qui est, sans aucune équivoque, une mesure de conscription et le gouvernement fraîchement élu, en mars dernier, a déclaré par la bouche de tous ses chefs, de M. King à M. Godbout, en passant par MM. Lapointe et Cardin, qu'il n'y aurait pas de conscription dans quelque forme que ce soit. Le Parlement, selon moi, n'ayant pas mandat pour voter la conscription, je ne me crois pas tenu de me conformer à ladite loi et je n'ai pas l'intention de m'y conformer et je demande à la population de ne pas s'y conformer, sachant ce que je fais et ce à quoi je m'expose. Si le gouvernement veut un mandat de conscription, qu'il revienne devant le peuple et sans le tromper, cette fois.

Une telle déclaration, cela va sans dire, ne peut être reproduite en vertu des règlements de la censure, mais la *Gazette*, sans doute avec la complicité d'un quelconque fonctionnaire, reproduit la déclaration de Houde en première page de son édition du 3 août et demande l'arrestation immédiate du maire de Montréal pour infraction aux règlements concernant la défense du Canada. Le lundi 5 août, vers vingt-trois heures, Houde quitte l'Hôtel de Ville et s'apprête à monter dans une voiture stationnée sur la rue Notre-Dame, lorsque des agents de la Gendarmerie royale et de la police provinciale, munis d'un mandat signé par le ministre Lapointe, l'arrêtent. Après un interrogatoire de 35 minutes, « le maire fut conduit dans un garage, au sous-sol de l'édifice. On le fit monter dans une automobile où se trouvaient déjà des officiers de la Gendarmerie royale et de la police provinciale de Québec. L'auto, précédée de motocyclettes, a pris la rue Craig, la rue Notre-Dame et est partie dans la direction du nord, vers une destination inconnue. » Le lendemain, Houde arrive au camp de concentration de Petawawa, en Ontario. Là, écrivent Robert Lévesque et Robert Migner, « seul parmi les espions, les fascistes et les ressortissants ennemis, le détenu 694, affecté à la coupe du bois pour le chauffage du camp, refoulera toutes les tentatives du gouvernement fédéral pour lui arracher une rétractation. L'histoire de Camillien Houde de 1940 à 1944 est celle d'une résistance. »

La proclamation officielle d'enregistrement prévoit des amendes et même l'emprisonnement pour ceux qui refuseront ou négligeront de s'inscrire. Sont exemptés de la formalité « les membres des forces navales, militaires et aériennes du Canada en activité de service; les personnes renfermées dans les asiles d'aliénés ou de faibles d'esprit ou dans les pénitenciers ou prisons ». Comme on craint que circulent de faux certificats d'inscription, un règlement prévoit une peine maximale de trois ans de pénitencier pour les fraudeurs.

Du 19 au 21 août 1940, environ 8 millions de personnes remplissent les questionnaires de l'administration fédérale. Peu d'incidents marquent ces trois jours, sauf le dynamitage d'un pont à Saint-Nicéphore, près de Drummondville. La construction permettait d'atteindre une école où était situé le bureau d'enregistrement.

L'enregistrement national n'est pas le seul événement qui rappelle à la population que la guerre se poursuit et que la situation des Alliés se détériore. En juillet 1940, la visite des édifices parlementaires d'Ottawa est interdite. À Québec, les autorités municipales interdisent l'usage de sirènes pour les ambulances et les voitures du service des incendies. Ces véhicules devront à l'avenir faire usage de cloches, car on veut éviter la confusion « au cas où les sirènes spéciales installées contre les raids aériens devraient fonctionner ».

Il devient malséant d'arborer des emblèmes ou des symboles qui rappellent la France ou « les pays ennemis ». Le 9 octobre 1940, le président de la Commission des Écoles catholiques de Montréal, Charles-Édouard Gravel, présente une résolution qui est immédiatement adoptée par les commissaires: « Que, jusqu'au moment où les autorités du gouvernement fédéral en auront décidé autrement, l'Union Jack devra toujours occuper la place prépondérante [à l'occasion des manifestations officielles et scolaires]. Il est évident que les drapeaux des pays avec lesquels le Canada est présentement en guerre ne devront pas être employés pour pavoiser les écoles. »

« Une, deux, une, deux... »

Les jeunes gens âgés de 21 et 22 ans, jugés aptes au service militaire, doivent se présenter à différents bureaux pour subir un entraînement de 30 jours dans un des quatorze camps: Joliette, Saint-Jérôme, Sorel, Saint-Hyacinthe, Valleyfield, Lévis, Mégantic, Montmagny, Chicoutimi, Valcartier, Rimouski, Sherbrooke, Huntingdon et Farnham.

Selon l'historien Jean-Yves Gravel, « le but inavoué de cette mesure est d'appriivoiser la population canadienne face au service militaire ». La vie est à peu près la même dans tous les centres d'entraînement:

Le programme des six premiers jours comprend 53 cours de 23 à 45 minutes, 18 exercices (entre autres, le maniement des armes), 6 exercices de culture physique, dont l'un chaque matin au lever. Il y aura, pendant cette période, 16 exercices de tir, 4 de baïonnette et 6 de protection contre les gaz. L'on donnera aux conscrits deux conférences sur la discipline militaire et une sur l'organisation de l'infanterie. Le programme quotidien commence à 6 heures du matin. Le déjeuner est à 7 heures et la parade du matin commence à 8 heures. Le dîner est à midi 15, et les exercices d'une durée de deux heures commencent à 2 h de l'après-midi. Le souper a lieu entre 5 et 6 heures.

Dans l'ensemble, les camps sont bien équipés. Pierre Décary, registraire de la région de Montréal, précise que « le camp de Sorel compte 29 pavillons pour 500 hommes. Il y a des matelas dans les lits, des douches, eau chaude et eau froide, des salles d'exercices à l'abri, etc. »

Pendant que les conscrits s'entraînent, Camillien Houde coupe du bois au camp de Petawawa. Dans sa ville, des élections municipales doivent avoir lieu le 9 décembre. Les amis du maire décident de présenter la candidature du détenu. Le 29 octobre, une assemblée à cet effet se tient à l'école Souart. La foule acclame l'épouse du maire, mais la joie est de courte durée, car un des organisateurs de Camillien Houde, Léon Trépanier, fait transmettre à l'assistance une nouvelle imprévue :

Il nous arrive à la dernière minute, par l'entremise du poste de Radio-Canada, l'incroyable nouvelle émanant du cabinet du premier ministre [King] qu'un ordre en conseil venait d'être passé par les membres du cabinet King-Lapointe, en vertu duquel il est défendu à M. Houde d'être candidat à la mairie dans la présente élection. [...] Nous voulons croire que cette décision du cabinet n'a pas été prise à la suite des appels démagogiques lancés récemment dans la presse anglaise de Montréal. Vous conviendrez que, dans les circonstances, il nous est impossible de tenir cette assemblée.

Le 9 décembre 1940, Adhémar Raynault est élu maire de Montréal.

Un pas vers la centralisation

Le budget de guerre est de plus en plus élevé et le gouvernement fédéral veut augmenter ses sources de revenus. La Commission Rowell-Sirois « sur les relations entre le Dominion et les provinces » était arrivée à la conclusion que le pouvoir central pouvait élargir son champ d'action. Déjà, le 10 juillet 1940, le roi avait accordé la sanction royale à une modification de la Constitution canadienne en inscrivant dans les pouvoirs du gouvernement fédéral celui d'établir l'assurance-chômage. Maintenant, King veut occuper de nouveaux secteurs.

Le rapport des commissaires recommande que le gouvernement fédéral assume en entier le coût de l'assurance-chômage et les dettes des provinces. En retour, «les provinces abandonneraient l'impôt sur le revenu, la taxe sur les corporations, les droits sur les successions et les subsides fédéraux annuels». Le tout doit faire l'objet des discussions de la conférence fédérale-provinciale qui se tient à Ottawa les 14 et 15 janvier 1941. En raison de l'opposition de trois premiers ministres à l'extension des pouvoirs du gouvernement fédéral: Mitchell Hepburn, de l'Ontario, William Aberhart, de l'Alberta, et Thomas Dufferin Pattullo, de la Colombie-Britannique, la conférence est beaucoup plus courte que les deux semaines prévues. Quant au premier ministre de la province de Québec, Adélard Godbout, il se montre plutôt conciliant. Hepburn se fait presque le défenseur des droits du Québec. «Nous formerons un bloc solide avec la province sœur du Québec, si ses droits minoritaires sont menacés sur cette fondation saine de l'unité nationale. Nous serons aussi fermes que le rocher de Gibraltar. Jouer avec l'œuvre de toute une vie de sir Wilfrid Laurier et de sir John A. Macdonald serait un acte de vandalisme.» Il demande donc que l'étude du transfert des droits soit reportée après la guerre.

Devant l'impasse, dans la plus grande discorde, King interrompt la rencontre, le 15 janvier, vers les 18 h 30. Le premier ministre tire quand même une conclusion positive de la conférence :

Je tiens surtout à dire ce qui me semble être le résultat le plus important de cette conférence. Elle aura fait ressortir l'unité de but qui anime les représentants des provinces et du Dominion pour ce qui est de l'effort de guerre du Canada. Si nous avons été tous d'accord sur un point, certes c'est bien dans la détermination de tous — tant des provinces que du Dominion — de faire tout ce que nous pouvons pour gagner la guerre.

La guerre sainte

Le cardinal Villeneuve multiplie ses interventions pour stimuler l'effort de guerre. Le 8 janvier 1941, il annonce que «le 9 février, le Canada français prêtera serment de ne jamais déposer les armes ni de relâcher son effort sur le front intérieur tant que le triomphe de l'idéal démocratique sur les puissances de l'Axe ne sera pas assuré». Les services de l'Information du gouvernement canadien vont tout mettre en branle pour faire de cette journée un événement marquant. Il faut qu'à l'avenir la guerre devienne guerre sainte. Pour cela, on insistera sur les dangers que court la civilisation chrétienne et les menaces que «la barbare Allemagne» fait planer sur elle.

Un texte rédigé par les services fédéraux d'Information et publié dans presque tous les journaux donne le sens de la manifestation :

Toutes les paroisses de la province de Québec s'uniront le 9 février prochain dans les mêmes prières, avec les mêmes intentions. Comprenant qu'il faut sauver la civilisation et la chrétienté, un peuple entier se met à genoux pour demander à la Providence la victoire de nos armées, de ces soldats qui sont nos frères. Il faut la victoire sur la haine, sur les entreprises odieuses de la force sur le droit. Pour la mériter, il faut agir, mettre en jeu toutes nos ressources matérielles et tout ce qui nous est cher. Mais il faut aussi mettre en jeu nos forces spirituelles. Dans les écoles, dans les hôpitaux, dans les familles, on récitera des prières privées; mais l'Église sait que Dieu veut les peuples entiers agenouillés dans des supplices publiques. À cause de l'importance énorme que prendra la Journée nationale de prières, demandées par les autorités civiles, nos seigneurs les archevêques et évêques de la province de Québec ont accordé une indulgence de 50 jours à la récitation par chacun de la prière pour la victoire et pour la paix que prononcera le très honorable Ernest Lapointe, ministre de la Justice, devant l'autel de l'église Notre-Dame, lors de la messe votive.

Le dimanche 9 février 1941, à l'église Notre-Dame de Montréal, plus de 9000 personnes assistent à cette messe. Presque au même moment, dans 1500 autres églises de la province de Québec, la cérémonie, personnalité célèbres en moins, se répète. Mais c'est à Montréal que la réunion des « fidèles » est la plus importante. Dans le chœur de l'église, une vingtaine d'archevêques et d'évêques occupent les stalles du fond. Aux premiers rangs de l'assistance, le premier ministre Godbout, le ministre Lapointe, bon nombre de ministres fédéraux et provinciaux, des députés, des sénateurs et des conseillers législatifs, des magistrats, des professeurs d'universités, des haut gradés de l'armée, etc.

Le cardinal Villeneuve prononce le sermon de circonstance. Après avoir comparé Hitler à Nabuchodonosor, le célèbre prédicateur lance le grand appel: « Ah! certes, non, nous ne sommes point pour la guerre! Mais pouvons-nous sans émoi laisser périr la civilisation chrétienne; pouvons-nous regarder, indifférents, le règne de la barbarie reparaître dans le monde; mais pouvons-nous, l'œil sec, voir s'abattre et périr tant de peuples que nous aimons et auxquels nous attachent les liens de toute espèce... » Il faut donc la victoire pour ne pas voir périr la civilisation et la chrétienté. Après le sermon, Lapointe récite la prière pour la victoire et pour la paix. Toute la cérémonie est filmée par des équipes de cinéastes, ainsi que le défilé militaire qui suit. Des copies en français et en anglais du film sont expédiées à Londres et dans les grandes villes canadiennes.

Le soir même de la messe votive, à Québec, une bagarre éclate entre les forces policières et 400 soldats du Highland Light Infantry of Canada, de Brandford en Ontario. Les policiers municipaux et les policiers militaires

doivent utiliser des gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants qui, semble-t-il, protestaient contre l'arrestation, quelques jours auparavant, de deux de leurs camarades dans « une maison de désordre ». L'affaire rebondit à la Chambre des Communes. Le député Wilfrid Lacroix proteste auprès du ministre de la Défense : « Pourquoi, demande-t-il, mettre en caserne à Québec un régiment d'origine anglaise dont la préoccupation est d'insulter les nôtres ? J'étais moi-même présent et j'ai constaté cette scène dégoûtante et peu de nature à promouvoir l'unité nationale. [...] Pourquoi ne pas laisser à Québec que des régiments canadiens-français ? »

La censure

Tous les membres du clergé catholique ne déploient pas la même ardeur que Villeneuve. Deux prêtres de son diocèse, au contraire, font preuve d'une « incompréhension » grave : Édouard-Valmore Lavergne, curé de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Grâce, à Québec, et Pierre Gravel, vicaire à Saint-Roch, dans la vieille capitale. Il y a aussi Simon Arsenaux, le supérieur du Scolasticat des Frères de Saint-Vincent-de-Paul, toujours à Québec. Ce père collaborerait à la revue *La Droite*, dont le secrétariat d'État interdira la publication en avril 1941. « Le cardinal Villeneuve, écrit Robert Rumilly, ordonne à l'abbé Lavergne de se retirer au monastère de Saint-Benoît-du-Lac, jusqu'à nouvel ordre, en invoquant un prétexte auprès de ses paroissiens. Il écrit en même temps au provincial des Pères de Saint-Vincent-de-Paul une lettre très sévère et même dure pour le père Arsenaux, traité comme le sont les prêtres fourvoyés dans l'indignité. Il se borne à transmettre l'avertissement à l'abbé Gravel qu'il est difficile d'éloigner à titre préventif. »

Un extra de la *Gazette du Canada*, en date du 23 juin, contient un avis annonçant l'interdiction de l'hebdomadaire montréalais *La Voix du Peuple*. Se basant sur l'article 15 des règlements concernant la défense du Canada, Pierre-F. Casgrain, secrétaire d'État, affirme que le journal « nuit à la sécurité de l'État et à la poursuite de la guerre » et qu'en conséquence sa publication est à l'avenir interdite. Plusieurs publications européennes sont aussi interdites au Canada. Ainsi, l'hebdomadaire français *Candida* subit, à la mi-septembre 1941, les foudres de la censure canadienne.

Le rationnement

En juin 1941, la guerre prend un nouveau tournant. Le 22, Hitler décide d'attaquer la Russie, son allié d'hier, qui, elle, se range dans le camp allié. On sent que le Japon ne tardera pas à entrer activement dans le conflit. Les États-Unis participent indirectement à l'effort de guerre, bien que leurs soldats ne soient pas encore sur les champs de bataille. Le 25 juillet, le

président Roosevelt publie un décret dénonçant l'occupation nipponne de l'Indochine française et annonçant des mesures de représailles.

En vue de l'état d'urgence nationale illimitée déclarée par le président, celui-ci a émis, aujourd'hui, un décret en conseil gelant les biens japonais aux États-Unis de la même façon que les biens de différents pays européens ont été immobilisés le 14 juin 1941. Cette mesure, qui est immédiatement en vigueur, transfère sous le contrôle du gouvernement des États-Unis toutes les transactions financières, toutes les transactions d'importations et d'exportations dans lesquelles sont impliqués des intérêts japonais et elle impose des pénalités criminelles pour toute violation de ce décret.

Le même jour, le premier ministre King immobilise tous les biens des Japonais vivant au Canada. Un contrôle analogue est établi, à la demande du gouvernement chinois, sur les fonds chinois au Canada.

L'industrie de guerre, ainsi que l'armée, la marine et l'aviation, consomment de plus en plus d'essence. L'approvisionnement en produits importés risque d'être plus difficile. Il est vrai que les puits de pétrole de l'Alberta produisent des milliers de baril d'huile, mais le pipe-line devant relier Portland à Montréal est en voie de construction et il faudra attendre encore quelque temps pour que la métropole puisse recevoir les 55 000 barils par jour prévus.

Le 15 juillet, le contrôleur fédéral G. R. Cottrelle annonce le contrôle immédiat de la gazoline et du pétrole. « La vente, la livraison et la distribution de la gazoline et de l'huile seront interdites aux automobilistes de 7 heures du soir à 7 heures du matin tous les jours de la semaine et toute la durée de la journée du dimanche. [...] La carte de crédit est interdite: l'achat de la gazoline et de l'huile devra se faire comptant. » De plus, le coût du gallon d'essence augmente immédiatement d'un cent, se vendant désormais « 30 cents pour la qualité ordinaire et 32 cents pour la qualité supérieure ». Le gérant du Royal Automobile Club of Canada lance le mot d'ordre: « A gallon a day will keep Hitler away », épargner un gallon par jour tiendra Hitler au loin. On recommande aux automobilistes d'éviter les promenades inutiles et de ne pas dépasser la vitesse de 40 milles à l'heure.

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre décrète qu'à partir du 11 août 1941 « la vente du pain tranché, les livraisons spéciales de pain et l'usage de feuilles doubles ou multicolores d'emballage sont défendus ». Quelques jours plus tard, une nouvelle ordonnance stipule que « l'impression sur les feuilles d'emballage doit être d'une seule couleur, d'un dessin de caractère standard et ne doit pas recouvrir plus que 25 pour cent de la surface ».

À Ottawa, on multiplie les commissions et les offices de toutes sortes. Ainsi, l'Office national de récupération, dans un communiqué publié le 7 août, demande à la population de ne plus jeter les graisses animales, car on doit diminuer l'importation des huiles végétales. On organise donc une grande campagne de récupération :

Dans les régions urbaines, on demandera aux vidangeurs de recueillir les graisses animales que leur remettront les ménagères. On se servira de récipients spéciaux pour transporter ces rebuts. Tout ce que nous demandons aux ménagères des villes, c'est de séparer les os de cuisine et les graisses des autres rebuts. Les vidangeurs sont priés de s'occuper du reste, en guise de travail de guerre volontaire. [...] Dans les petites villes et les centres ruraux où il n'y a pas de système organisé pour recueillir les rebuts, la collecte des graisses et des os sera confiée à des Canadiennes patriotiques. L'IODE, la Croix-Rouge, les conseils féminins locaux, la Ligue catholique des femmes et d'autres groupements sont priés de s'organiser pour recueillir cet important matériel de guerre.

Le 11 août, un arrêté en conseil interdit l'usage de la soie grège pour autre chose que la production de guerre. Le fer blanc, le caoutchouc, le liège et le chlore sont aussi soumis à un contrôle gouvernemental. Le 15 octobre, c'est au tour de la glycérine de passer sous régie d'État. « La glycérine canadienne, déclare C. D. Howe, ministre des Munitions et Approvisionnements, est en demande pour la fabrication des explosifs qui font sauter l'ennemi. »

Le gouvernement King décide aussi d'imposer un contrôle sur les achats, les ventes et les salaires. Le chômage a à peu près disparu et les salaires ont augmenté ainsi que le coût de la vie. Considérant que 100 est l'indice du coût de la vie pour la période 1935-1939, le taux passe à 111,7 en 1941. Le 26 septembre 1941, la Commission des prix et du commerce oblige « toute personne, société ou compagnie vendant des produits alimentaires, moulés ou vêtements, articles de modes, chaussures, ou fourrure, ou faisant le commerce de ceux-ci » à se procurer une licence renouvelable tous les six mois. Le numéro de la licence devra apparaître sur chacune des factures. Le 14 octobre, une nouvelle ordonnance touche le crédit au consommateur. Ce dernier paiera moins cher s'il paie comptant. Quatre jours plus tard, le gouvernement fédéral va encore plus loin. King, dans un discours prononcé à la radio, annonce une réglementation du coût de la vie.

À partir du 17 novembre 1941, déclare-t-il, personne ne pourra vendre des denrées ou fournir des services moyennant un prix ou une rémunération dépassant ce qu'il exigeait pour ces denrées ou ces services pendant les quatre semaines comprises entre le 15 septembre et le 11 octobre de la présente année. En d'autres termes, les prix devront rester au niveau déjà

atteint. Sauf dans les cas où des prix minimums sont fixés, tous les prix pourront baisser au-dessous du maximum. [...] Cette mesure [...] s'appliquera aussi à tous les loyers, et aux prix exigés pour l'électricité, le gaz, la vapeur utilisée pour le chauffage et l'eau, de même que pour les services télégraphiques, radiotélégraphiques et téléphoniques; pour le transport des marchandises et des voyageurs et l'utilisation des docks et de l'outillage des ports; pour l'entreposage et l'emmagasinage; pour les entreprises de pompes funèbres et l'embaumement; pour le blanchissage, le nettoyage et la confection de vêtements d'hommes et de femmes; pour la coiffure et les services connexes; pour la plomberie et l'installation d'appareils de chauffage; pour la peinture et la décoration des bâtiments et les réparations de toutes sortes ainsi que pour les repas, les rafraîchissements et les breuvages.

Comme conséquence logique, le gouvernement fédéral impose aussi le gel des salaires.

Enfin, une commission fixera les prix des produits agricoles. «Les présentes mesures, conclut le premier ministre du Canada, aideront à gagner la guerre et ouvriront la voie au redressement et à la restauration dans les années de paix qui suivront.»

Et les grèves?

Le 24 juillet 1941, à Arvida, les cuvistas à l'emploi de l'Aluminium Company quittent leur travail. Ils veulent une augmentation de 10 cents l'heure, affirmant que leurs confrères des autres provinces reçoivent un salaire plus élevé que le leur pour un travail similaire.

L'usine d'Arvida est d'une grande importance dans l'industrie de guerre. Presque toute sa production d'aluminium est utilisée dans la fabrication d'avions de combat. Rapidement, on dénonce ces francophones, manipulés par des agitateurs qui font le jeu de l'ennemi! Un détachement militaire vient donc protéger l'endroit. L'arrêt de travail dure trois jours et les ouvriers acceptent de retourner au travail à la suite de négociations. On calcule que la compagnie a perdu 32 millions de livres de métal avec la grève.

Le gouvernement fédéral ordonne donc une enquête royale sur l'origine et le déroulement de la grève d'Arvida. Gérard Picard, secrétaire national de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, représentera les employés dans le comité d'arbitrage, alors que Bernard Devlin sera le représentant des employeurs. Le 17 octobre, le rapport des enquêteurs est rendu public. «Il n'y a pas eu de sabotage», concluent-ils.

Entre-temps, soit le 17 septembre, Norman Alexander McLarty, ministre fédéral du Travail, avait tenu une conférence de presse concernant

un nouvel arrêté en conseil déclarant illégale une grève dans les industries de guerre. Selon le règlement,

toute grève dans une industrie de guerre est illégale avant que: (1) une commission de conciliation n'ait enquêté sur le conflit et que ses conclusions n'aient été communiquées aux deux parties; (2) les travailleurs n'aient informé le ministre du Travail qu'ils projettent une grève; (3) subséquemment, un scrutin n'ait été tenu sous le contrôle du ministère du Travail, sujet aux dispositions et restrictions que pourrait imposer le ministère; (4) la majorité des travailleurs concernés ne se soient prononcés en faveur de la grève [...] Dorénavant, tout travailleur qui fait la grève en contravention des nouveaux règlements ou qui encourage ou pousse d'autres à le faire, est passible d'une amende de 500 \$ ou d'au plus douze mois d'emprisonnement ou les deux.

La participation volontaire

À partir de la mi-mars, les conscrits subissent un entraînement de quatre mois, au lieu d'un. Dans les camps, on fait parfois quelque pression sur les soldats pour qu'ils signent un engagement pour aller servir outre-mer car, encore sous le régime du volontariat, la conscription n'était valide que pour le territoire canadien.

Certains dénoncent le manque d'enthousiasme des francophones pour le service actif. Au tout début du mois de mai 1941, l'hebdomadaire *Life*, publié à New York, souligne «le manque de loyauté des Canadiens français». Le 5, le premier ministre Godbout et le chef de l'Opposition, Maurice Duplessis, «fustigent» le magazine américain et vantent la loyauté des francophones qui sont loin de former «une cinquième colonne», comme l'affirme *Life*. Godbout accorde une entrevue au correspondant québécois du *New York Times*, le 17 mai, sur le même sujet. «Disons aussitôt que les Canadiens français sont les plus Canadiens de tous les Canadiens», commence par affirmer le chef provincial du parti libéral, avant d'énumérer les grands combats auxquels ont participé les Canadiens français.

Un mois à peine après cet incident, le major W. W. Goforth, professeur à l'Université McGill, publie les résultats de son enquête, effectuée à la demande de l'État-major de l'armée canadienne sur les problèmes de recrutement dans la province de Québec. «Ce rapport, écrit Jean-Yves Gravel, veut avant tout corriger l'opinion injuste du Canada anglais sur l'effort de guerre du Québec. Ce dernier a été bien meilleur qu'on ne le dit généralement dans la presse anglophone.» Goforth écrit lui-même: «Si l'on tient compte de tous les handicaps techniques et linguistiques subis par le soldat canadien-français dans l'armée canadienne — et dont certains peuvent être

supprimés — on peut dire en vérité que les enrôlements des Canadiens français pour service actif ont été tout aussi satisfaisants, en nombre et en qualité, que ceux de leurs compatriotes de langue anglaise.» Le problème majeur réside dans le fait que « des 55 000 volontaires canadiens-français qui servent dans l'Armée, en mars 1942, plus de la moitié doivent le faire dans des unités anglophones.»

Si Goforth prône l'établissement d'unités francophones, son supérieur immédiat, le lieutenant-colonel L. M. Chesley, recommande que les recrues de langue française soient versées dans des unités de langue anglaise. « Presque tous les officiers supérieurs anglophones amenés à donner suite au rapport Goforth, note Gravel, se sont opposés à l'idée d'une brigade francophone sous prétexte de combattre la ségrégation, y compris le chef de l'État-major, le général H. D. G. Crerar, et le ministre de la Défense nationale, J. L. Ralston. Ce dernier recommande que la question soit étudiée davantage. Elle le sera jusqu'en 1967! »

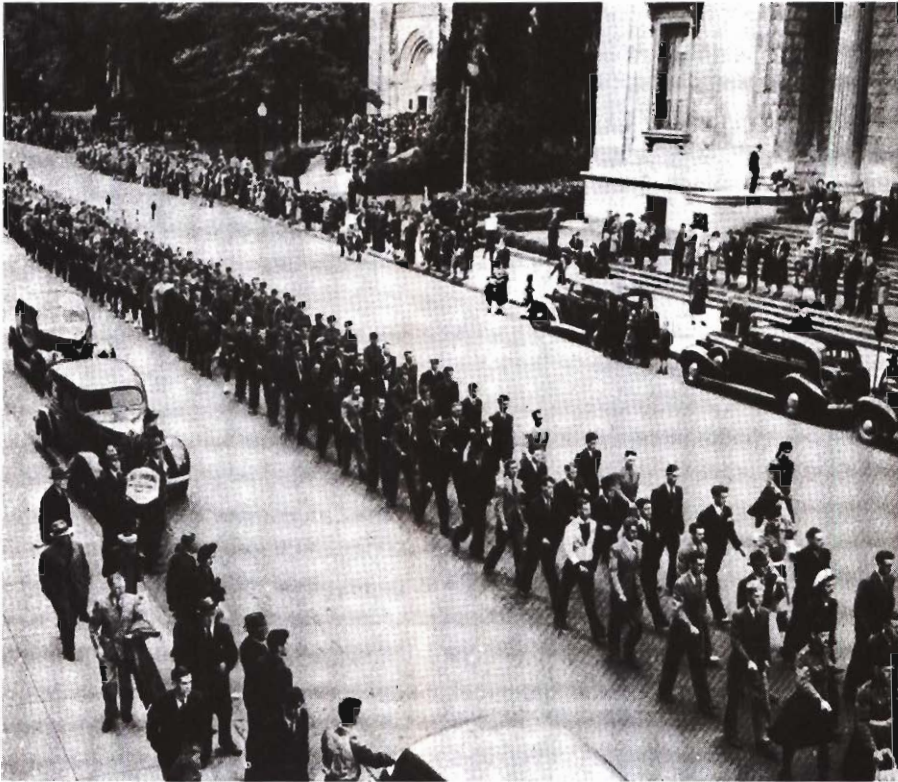
Le grand effort

Le parti conservateur du Canada se donne un nouveau chef, le 12 novembre 1941. Arthur Meighen, qui avait déjà été premier ministre du Canada en 1920-1921 et en 1926, en acceptant la direction de la formation politique, se dit en faveur d'un gouvernement d'union et aussi de la conscription pour le service outre-mer.

La crise actuelle, dit-il, s'avère plus intense ; il importe d'y faire face ou de périr. Qui osera dire que le Canada est même en vue d'une guerre totale ? L'important, en ce moment, est de faire face au péril ou c'en est fait de nous. Il nous est impossible de le faire de la façon dont les choses se passent aujourd'hui. Les ressources humaines sont essentielles et elles nous manquent. Nous avons essayé par tous les moyens de faire comprendre la chose, et nous avons lamentablement failli. Nous n'avons pas les hommes pour le champ de bataille où notre sort se décidera avec une certitude inexorable. [...] Nos méthodes actuelles sont illogiques, cruellement injustes et d'une inefficacité tragique. Par conséquent, avec toute l'énergie dont je dispose, je demanderai le service militaire obligatoire sur une base sélective pour tout théâtre de guerre.

Le théâtre de guerre est témoin d'un nouveau drame : l'attaque de Pearl Harbor par l'aviation japonaise, le 7 décembre 1941. La guerre éclate aussitôt entre les États-Unis alliés de l'Angleterre, et le Japon. Le Canada déclare alors la guerre au Japon, et le 11 décembre, l'Allemagne et l'Italie, à leur tour, annoncent que l'état de conflit existe entre elles et le peuple américain. Le 24 décembre, les Français libres prennent possession des îles Saint-Pierre et Miquelon, non loin de Terre-Neuve.

À Washington, le 1^{er} janvier 1942, vingt-six pays adhèrent à la Charte de l'Atlantique, le gouvernement de chacun s'engageant à ne pas conclure d'armistice ou de paix séparée « avec les membres de l'Axe contre lesquels ce gouvernement est en guerre ». Leighton McCarthy signe l'entente au nom du Canada. Il faudra peut-être en venir bientôt à la conscription pour le service outre-mer, mais tant de promesses ont été faites par les dirigeants canadiens-français!



Défilé de recrues sur la rue Sherbrooke à Montréal en septembre 1939.



Des militaires canadiens faits prisonniers lors du débarquement de Dieppe.

LA CONSCRIPTION

1942



LA TROISIÈME SESSION DU DIX-NEUVIÈME PARLEMENT s'ouvre à Ottawa le 22 janvier 1942. Le discours du Trône annonce la tenue d'un plébiscite pour savoir si les Canadiens sont prêts à relever le gouvernement King de ses promesses de ne pas établir la conscription pour le service militaire outre-mer. Députés et commentateurs politiques se demandent immédiatement si ce plébiscite constitue un vote de confiance dans le gouvernement établi et si, advenant une réponse négative, King démissionnera.

Au Québec, on cherche à savoir quelle sera l'attitude des autorités provinciales. Le 26 janvier, Adélar Godbout participe à Montréal à une assemblée qui le force presque à préciser sa position : « L'Angleterre, dit-il, n'a pas besoin de soldats. Et M. King le sait ! Ce dont l'Angleterre a besoin, ce sont des munitions, des vivres, le soutien matériel que l'industrie et l'agriculture du Canada peuvent lui fournir pour contribuer à sa défense. [...] Je suis contre la conscription pour le service outre-mer et je ne pense pas qu'elle soit nécessaire. Car je pense que la conscription serait un crime actuellement. » Cléophas Bastien, ministre sans portefeuille dans le cabinet Godbout, déclare ensuite que lorsque le premier ministre du Québec « a parlé de conscription pour service militaire outre-mer, il a parlé au nom de tous et de chacun de ses ministres. La question a été décidée depuis quelques jours et tous ses ministres sont unanimes à le suivre. »

À Montréal, l'opposition à la conscription s'organise autour de la Ligue pour la défense du Canada, mise sur pied au début de février 1942. Selon les politicologues Daniel Latouche et Diane Poliquin-Bourassa, l'organisme « est une initiative de Michel Chartrand et de Roger Varin ; désireux de poser des gestes concrets, ils vont trouver l'abbé Groulx qui leur

conseille de s'unir à André Laurendeau et à Paul Gouin ». Le quotidien *Le Devoir*, dans son édition du 7 février, publie le texte du manifeste de la Ligue. Les signataires en sont Jean-Baptiste Prince, Maxime Raymond, Georges Pelletier, J.-Alfred Bernier, L.-Athanasie Fréchette, Philippe Girard, Gérard Filion, Jean Drapeau, Roger Varin et André Laurendeau.

La Ligue pour la défense du Canada recommande de voter non lors du plébiscite: « Pourquoi? Parce que nul ne demande d'être relevé d'un engagement s'il n'a déjà la tentation de le violer. » Le manifeste énumère six raisons qui justifient sa prise de position:

Parce que, de l'avis de nos chefs politiques et militaires, le Canada est de plus en plus menacé par l'ennemi et que notre premier et suprême devoir est de défendre d'abord notre pays; parce que, selon les statistiques données par les fonctionnaires du recrutement et par le gouvernement lui-même, le volontariat fournit encore, en février 1942, deux fois plus d'hommes que n'en peuvent absorber nos diverses armées; parce qu'un petit pays, de onze millions d'habitants, dont l'on prétend faire le grenier et l'arsenal des démocraties ou des nations alliées, ne peut être, en même temps, un réservoir inépuisable de combattants; parce que le Canada a déjà atteint et même dépassé la limite de son effort militaire et que, victorieux, nous ne voulons pas être dans une situation pire que les peuples défaits; parce que, comparativement à sa population et à ses ressources financières, le Canada a déjà donné à la cause des Alliés autant, à tout le moins, qu'aucune des grandes nations belligérantes; parce qu'aucun de ces grands peuples n'a encore pris — que nous sachions — la détermination de détruire sa structure interne et qu'en rien responsable de la présente guerre, le Canada n'a le droit ni encore moins l'obligation de se saborder.

La première grande assemblée en faveur du « non » a lieu au Marché Saint-Jacques à Montréal, le 11 février. Près de 10 000 personnes y assistent. Jean Drapeau, alors étudiant en quatrième année de droit à l'Université de Montréal, prend la parole au nom des étudiants et de la jeunesse en général. Il demande que le droit de vote au plébiscite soit accordé aux jeunes de 18 à 21 ans, puisqu'ils risquent d'être envoyés outre-mer. Gérard Filion parle au nom des jeunes cultivateurs. Selon l'orateur, si les jeunes sont prêts à défendre leur « petite patrie », ils ne sont pas prêts à défendre « l'autre patrie, celle des profiteurs internationaux, celle des marchands de caoutchouc de Singapour, celle des trafiquants d'opium de Hong Kong, celle des raffineurs de pétrole en Irak, celle des négociants en coton d'Égypte et des Indes, cette autre patrie des Deux-Cents de Toronto... Cette patrie-là, nos jeunes cultivateurs refusent d'être forcés de verser leur sang pour la défendre ». Henri Bourassa est l'orateur le plus écouté. Après un appel au

calme, il prédit: « Jeunes gens, jeunes gens quel que soit le résultat du plébiscite, si la guerre dure encore deux ans, la conscription, vous l'aurez. »

La foule est trop nombreuse et plusieurs ne peuvent pénétrer à l'intérieur du marché public. Des haut-parleurs retransmettent à l'extérieur les propos des orateurs.

On entendait peu, surtout quand les tramways passaient, raconte André Laurendeau. Des jeunes commencèrent à s'impatienter. Ils réclamaient qu'on change le parcours des tramways qui, bien entendu, continuaient de passer. Des morceaux de glace, puis des briques les accueillirent l'un après l'autre; les vitres volèrent. Survient là-dessus un petit groupe de militaires anglophones. Ils écoutent quelques phrases des discours. Puis on les entend dire: « This is an English country. These French Canadians should speak English. » Coin Amherst et Ontario, la remarque est malheureuse. Pourtant la bagarre n'éclate pas encore. Les activistes partent alors en bande et, dans le style étudiant, s'en vont aux environs vider un bordel fameux. La police, en motocyclette, fonce sur eux.

C'est alors que la bagarre éclate. On essaie de prendre les tramways d'assaut. Sur ce, intervient la police à cheval. Le bilan: « dix-huit arrestations, huit policiers blessés et, chez les civils, un nombre impressionnant de gueules cassées ».

Les organisateurs de l'assemblée croient que la manifestation violente a été organisée par des agitateurs à la solde du gouvernement fédéral qui profiterait de l'occasion pour interdire les assemblées publiques, surtout celles dénonçant la conscription.

Le projet de loi sur le plébiscite fédéral est adopté en première lecture à la Chambre des Communes, le 23 février. La question qui sera soumise aux électeurs, le 27 avril, se formule ainsi: « Consentez-vous à libérer le gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de mobilisation pour le service militaire? » Le 5 mars, Lyman P. Duff, au nom du gouverneur général, accorde la sanction royale au projet de loi.

Des assemblées en faveur du Oui ou du Non se tiennent un peu partout. Ici et là, on fonde des sections de la Ligue de défense du Canada qui canalise l'opposition à la demande de King. À l'Assemblée législative de la province de Québec, le député René Chaloult présente une motion selon laquelle la « Législature exprime l'avis: (a) Que les électeurs de cette province doivent répondre non à toute question relative à la libération du gouvernement fédéral des promesses et engagements touchant le service militaire obligatoire hors du Canada; (b) Que les cultivateurs et les employés de ferme doivent être exempts de tout service quel qu'il soit. » Le 9 avril,

L'Assemblée législative discute la motion Chaloult et par le fait même la question du plébiscite. Le premier ministre Godbout demande alors à la population de voter Oui :

Conscription et plébiscite ne sont pas une seule et même chose. Si le gouvernement fédéral en avait fait une seule et même chose, je n'aurais aucune hésitation à dire : répondez NON au plébiscite. Car la question étant ainsi posée, le gouvernement fédéral aurait été obligé d'imposer la conscription. Mais la question posée dans le plébiscite, c'est de savoir si l'électorat est prêt à libérer le gouvernement de ses engagements de ne pas imposer la conscription pour le service outre-mer, pour le cas où la nécessité absolue imposerait cette mesure. Car si l'électorat répond OUI, le gouvernement sera délié de ses promesses, mais il ne sera pas tenu d'imposer la conscription. Il sera absolument libre d'agir suivant les circonstances.

Il demande aux électeurs de réfléchir avant de répondre Non car, selon lui, c'est tout l'avenir du Canada qui est en jeu :

Qui peut affirmer que demain le Canada ne sera pas la première victime de Hitler? Qui peut dire que demain nos femmes et nos enfants ne seront pas les victimes comme l'ont été les femmes et les enfants des pays envahis? Véritablement, ce n'est pas le temps de cacher la vérité à l'électorat. Dans une situation comme celle-là, le dernier effort doit être fait pour gagner la guerre: le dernier sou au besoin doit être dépensé. [...] Je demande au peuple de ma province d'y penser deux fois [...] avant de dire non au plébiscite contre la demande du seul grand personnage du monde anglais qui nous soit sympathique comme M. King. [...] Si, demain, M. King me commande de traverser en Europe pour être le cirneur de bottes des soldats, j'irai joyeusement. Je n'ai aucun doute que, du côté de l'opposition, on obéirait avec autant d'entrain, car il ne s'agit pas de savoir si la guerre nous plaît ou ne nous plaît pas : nous sommes en face d'une guerre totale, et telle que, dans un mois, nous pouvons avoir l'ennemi ici.

La motion Chaloult est rejetée, le 10 avril, à une heure du matin, par 55 voix contre 12.

Mesures d'urgence

Alors que se discute la question du plébiscite, le premier ministre King annonce, le 24 mars, l'adoption de trois nouvelles mesures d'urgence : extension du service militaire obligatoire, accélération de la production de guerre et maintien des services essentiels de la population civile. En vertu de la première mesure, tous les hommes nés de 1912 à 1921, célibataires ou veufs sans enfants, le 15 juillet 1940, sont assujettis à l'instruction et au

service militaire. « En d'autres termes, la limite d'âge pour le service obligatoire est portée de 24 à 30 ans. » Les nouvelles recrues seront choisies par tirage au sort « parmi tous ceux à qui s'applique la proclamation ». Ces nouveaux soldats, une fois leur entraînement terminé, seront libres de décider s'ils veulent aller servir outre-mer.

Pour compenser un manque de main-d'œuvre, le gouvernement fédéral veut attirer les femmes vers l'industrie par toute une série de mesures :

- 1) Des campagnes de recrutement, organisées et vulgarisées en vue d'attirer les femmes vers les occupations nécessaires;
- 2) L'établissement d'organismes appropriés pour interroger, conseiller et diriger les femmes qui désirent un emploi;
- 3) L'établissement de services de placement et d'orientation, spécialisés pour la main-d'œuvre féminine;
- 4) L'avance des frais de transport, au besoin, afin de permettre le déplacement jusqu'à l'endroit où le travail est disponible;
- 5) L'établissement d'hôtels ou de moyens satisfaisants de logement;
- 6) L'établissement de pouponnières ou d'autres services, en vue du soin des enfants;
- 7) L'établissement, au besoin, de services médicaux et de moyens de divertissement;
- 8) L'établissement d'un programme de formation, spécialement adapté aux femmes tant dans l'industrie que directement sous l'égide de l'État;
- 9) Les appels et la pression auprès des patrons peu enclins à embaucher la main-d'œuvre féminine;
- 10) La modification des restrictions visant à l'emploi des femmes et surtout des femmes mariées dans les institutions et aussi dans le service de l'État.

Pour favoriser l'enrôlement, le gouvernement décrète qu'un certain nombre d'emplois ne devront pas être occupés par des hommes âgés de 17 à 45 ans, « à moins qu'ils n'aient été jugés inaptes au service militaire actif ou autorisés spécialement à occuper un pareil emploi ». Parmi les emplois visés, il y a ceux de comptables, caissiers, sténographes, dactylos, commis, préposés des machines de bureau, messagers, vendeurs et préposés de vente, chauffeurs de taxi, etc. S'ajoutent plusieurs catégories d'emplois : tout ce qui touche le commerce de gros ou de détail, les opérations immobilières, le secteur de la récréation, de la restauration, de la fabrication d'objets d'art, de réparation de vêtements ou autres.

Un Canada divisé

Alors que dans le reste du Canada, un certain consensus se dégage en faveur du Oui au plébiscite, dans la province de Québec, les partisans des deux camps multiplient les réunions. Dans les journaux, les annonces abondent. L'une d'elles, payée par le ministre du Revenu national, Colin Gibson, établit une comparaison prévisible : « Selon moi, Hitler voterait non, Quisling ne

voterait pas du tout, et tous les Canadiens voteront oui. » Lors d'une assemblée tenue à Montréal le 8 avril, Paul-Émile Robert se charge de répondre à Gibson : « Hitler, au plébiscite, voterait oui, parce qu'il a intérêt à ce que le Canada soit désuni, que l'unité nationale qui existe plus ou moins actuellement soit rompue et peut-être même que la Confédération prenne fin. Hitler voterait Oui, et les véritables Canadiens voteront NON. »

La Ligue pour la défense du Canada proteste contre le fait que la Société Radio-Canada ouvre gratuitement ses ondes aux partisans du Oui et les ferme à ceux du Non. Justement, le 10 avril, le ministre de la Justice, Louis Saint-Laurent, demande à la population de se prononcer pour le Oui : « Votre intérêt, l'intérêt de votre pays, celui de votre province, celui de vos enfants et de leurs enfants exigent que vous votiez oui. [...] Si jamais la conscription devient nécessaire, ne vous semble-t-il pas qu'un gouvernement qui ne pourrait moralement y recourir serait obligé de démissionner et de laisser à d'autres le soin de l'imposer et de l'administrer. »

Certaines assemblées se déroulent sous le signe de la turbulence. À Val d'Or, le 19 avril, une réunion en faveur du Oui se termine par une bagarre presque générale au cours de laquelle des chaises volent en éclats. Des manifestants lancent des œufs contre certains orateurs et les partisans du Non sont violemment pris à parti. À Montréal, une assemblée au marché Atwater se termine par quelques arrestations. Cette assemblée, qui se tient le 23 avril, soit trois jours avant le scrutin, est l'une des plus imposantes. Plus de 20 000 personnes y assistent et les partisans du Non sont acclamés. La veille du plébiscite, à Toronto, Samuel Bronfman, président du Congrès juif canadien, demande à tous les Juifs du Canada de voter Oui, autrement, dit-il, le ministre allemand Goebbels exploitera le résultat du plébiscite.

Le 27 avril 1942, sur une possibilité de 6 502 234 votants inscrits sur les listes, 4 638 847 se présentent aux urnes. 2 945 514 votent Oui; 1 643 006 votent Non. Dans ce dernier groupe, 993 663 viennent du Québec. Pour l'ensemble du Canada, environ 80 pour cent répondent par l'affirmative à la question posée, alors qu'au Québec 71,2 pour cent se prononcent contre. En somme, la majorité des francophones votent Non, la majorité des anglophones, Oui ! Pour François-Albert Angers, c'est « un vote de race ». Selon la Ligue pour la défense du Canada, rien n'est réglé : « Ni le gouvernement ni le parlement actuels ne sont déliés de leurs engagements actuels. [...] Un pacte reste un pacte. » Les partisans du Non ne peuvent accepter que King, qui avait formulé des promesses formelles aux habitants du Québec, demande à tout le Canada de le relever de promesses faites à une partie seulement du Canada.

Une première conséquence

Le 8 mai, à la suite d'une réunion du Conseil des ministres, King fait inscrire au feuillet de la Chambre des Communes, pour le 11 suivant, « une loi modifiant la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales ». La rumeur court alors que le ministre fédéral des Travaux publics, Arthur Cardin, s'apprête à remettre sa démission, car il ne serait pas d'accord avec le projet de loi qui, à toutes fins utiles, établit la conscription pour outre-mer. La mesure veut faire disparaître la clause 3 de la Loi de la mobilisation de 1940 en vertu de laquelle on ne peut requérir « des personnes de servir dans les forces militaires, navales ou aériennes en dehors du Canada et de ses eaux territoriales ».

Tel que prévu, le 11 mai, King annonce la démission de Cardin et présente son projet de loi sur la conscription. Il dégage ce qui est, selon lui, le vrai sens du récent plébiscite :

En soumettant la question du plébiscite au Parlement et au peuple, j'ai à maintes reprises souligné l'importance de faire disparaître toute restriction ou même tout semblant de restriction aux pouvoirs du gouvernement d'effectuer un effort total en vue de la guerre totale. J'ai alors fait remarquer que l'effort de guerre du Canada était placé sous un mauvais jour en raison de l'existence de ce qui semblait une restriction à un effort total. Si l'amendement est adopté, l'effort de guerre du Canada paraîtra dorénavant sous son vrai jour, dégagé de toute restriction morale ou légale. Par son vote sur le plébiscite, le peuple a exprimé son consentement à la suppression de l'unique restriction à la liberté de décision et d'action du gouvernement. La suppression de l'article 3 de la loi de la mobilisation de nos ressources nationales est, en d'autres termes, la conséquence logique du vote plébiscitaire.

La présentation du projet de loi et les déclarations de King sèment l'inquiétude au Québec. Le 19 mai, le ministre Saint-Laurent veut rassurer ses électeurs, et il écrit au secrétaire de l'Association libérale de Québec-Est :

Il n'est nullement question, pour le moment, d'imposer la conscription pour service outre-mer et je suis sûr que le présent gouvernement n'y consentirait qu'en présence d'une nécessité absolue pour notre propre salut. [...] Moi, je suis ici, à Ottawa, où les choses se passent et j'en suis au courant. Vous, vous êtes à Québec où vous entendez toutes sortes de rumeurs plus ou moins fondées; pensez-vous que vous êtes mieux que moi en état de décider ce qui peut être dans notre meilleur intérêt?

Pour les nationalistes québécois, King, Saint-Laurent et compagnie trahissent leurs promesses. Le 19 mai, au marché Saint-Jacques, les

dirigeants de la Ligue pour la défense du Canada réclament que la lutte contre la conscription continue. René Chaloult tient des propos qui lui vaudront un procès.

Il vous est arrivé sans doute dans la rue de vous faire poursuivre par un chien qui jappait après vous, dit-il à ses milliers d'auditeurs. Lorsque vous paraissiez le craiudre, il accentuait son humeur, mais quand vous lui faisiez face résolument il se taisait et reculait. La situation est la même dans le Canada. Nos associés anglais dans la Confédération respectent ceux qui savent leur tenir tête, mais ils méprisent ceux qui rampent devant eux comme le font un grand nombre de nos hommes politiques à Ottawa et à Québec. Les Anglais méprisent leurs valets, mais ils respectent ceux qui peuvent se tenir et ont le courage de leurs convictions. [...] On nous dit que le gouvernement fédéral est actuellement délié de ses engagements. J'affirme qu'il est plus lié que jamais. Le gouvernement fédéral s'est engagé non pas envers la majorité anglaise, envers la majorité conscriptionniste, mais envers la minorité canadienne-française, envers les anticonscriptionnistes. Pour qu'il pût être libéré, il aurait fallu que la majorité des Canadiens français votât oui.

Partant du principe que les Alliés se battent pour défendre les minorités opprimées, Chaloult se demande pourquoi King opprime la minorité canadienne-française. « Je n'accepte pas davantage la conscription imposée par M. King et son cabinet que celle de M. Borden ou de M. Meighen. Mordu par un chien ou par une chienne, c'est la même chose. »

Les propos de Chaloult soulèvent l'indignation. Le 27 mai, le ministre canadien de la Justice, Louis Saint-Laurent, décide d'entreprendre des poursuites judiciaires contre le député de Lotbinière qui aurait tenu des « propos séditionnels ». On reproche à l'orateur la phrase suivante: « Je crois qu'après cette guerre se rompra net le lien qui nous relie actuellement à l'Angleterre. » Le procès débutera le 6 juillet 1942. Chaloult sera acquitté le 3 août suivant.

La vraie menace

Ceux qui parlaient d'une menace allemande pour le Canada n'avaient pas complètement tort car, à l'époque où se discute le projet de loi sur la conscription pour outre-mer, des sous-marins allemands se baladent dans le fleuve Saint-Laurent. Ils remontent au moins jusqu'à Tadoussac. Certaines rumeurs affirment même qu'ils se sont aventurés jusqu'à Québec, ce qui n'est pas sûr. Un premier navire aurait été torpillé le lundi 11 mai 1942 dans le golfe Saint-Laurent. Selon une nouvelle de la *Canadian Press*, « deux hommes seraient morts au cours du torpillage. Ils dormaient dans leurs

quartiers quand les torpilles ont frappé le navire ». Les survivants auraient regagné la rive à bord d'une chaloupe de sauvetage.

La nouvelle du torpillage survient à un moment psychologique opportun, c'est-à-dire au moment même où les Communes sont saisies d'un projet de loi sur la conscription d'hommes destinés à aller outre-mer ! Les services d'information du gouvernement fédéral révèlent, à la fin du mois de mai, que le 4 mars précédent deux torpilles ont explosé près de Saint-Jean à Terre-Neuve. Peu après, les Canadiens apprennent que le territoire de leur pays a été l'objet d'une première attaque sur la côte ouest. Dans la nuit du 21 juin, un sous-marin, vraisemblablement japonais, aurait tiré quelques coups de canon sur le poste radiotélégraphique d'Estevan Point, sur l'île de Vancouver.

Au début du mois de juin 1942, trois navires sont coulés dans la région de Gaspé. Le ministre de la Défense nationale pour le service naval, Angus Lewis Macdonald, déclare en Chambre que 4 membres des équipages ont été tués, 4 autres manquent à l'appel et 99 ont été rescapés. Le député de Gaspé, Sasseville Roy, demande que la Chambre des Communes siège à huis clos pour étudier le cas des torpillages dans le golfe Saint-Laurent. Le 18 juillet 1942, les députés fédéraux étudient les mesures à prendre pour assurer une meilleure défense des côtes de l'Est du Canada.

Les engagements navals ne cessent pas pour autant. Le 17 septembre, du rivage, des gens assistent à un combat entre un sous-marin allemand et un patrouilleur de surface de la marine canadienne. Le 8 octobre, un navire de la marine marchande canadienne jaugeant 4000 tonnes est coulé non loin de Métis, dans la région de Matane. Le désastre le plus important à survenir dans les eaux canadiennes a lieu non loin de Sydney en Nouvelle-Écosse, durant la nuit du 14 octobre. Un sous-marin allemand torpille le traversier *Caribou* faisant la navette entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve; 137 personnes y perdent la vie.

À la fin de la guerre, les Canadiens apprendront que les sous-marins allemands ont coulé plus d'une vingtaine de navires dans le fleuve Saint-Laurent et qu'ils sont remontés assurément aussi loin qu'à Tadoussac. Il y en a même au moins un qui a séjourné dans la baie des Chaleurs, en face de New-Carlisle. Dans l'ouvrage *Trop loin de Berlin*, d'Yves Bernard et Caroline Bergeron, on peut lire le témoignage de Rolf Schauenburg, commandant allemand du sous-marin U-536, qui, au mois de septembre 1943, se rend dans la baie des Chaleurs. Sa mission est de récupérer des officiers allemands qui devaient s'enfuir d'un camp d'internement.

Nous avons navigué en faisant de grands arcs, raconte-t-il, jusqu'à l'île d'Anticosti. Nous avons poursuivi ensuite vers la baie des Chaleurs. Nos

ordres étaient d'entrer en contact avec les prisonniers et d'attendre leurs signaux lumineux à compter du 26 septembre. On savait que le trafic maritime devait être calme dans ce secteur, mais pas calme à ce point. En effet, on ne voyait absolument rien, aucune embarcation de pêcheur, aucun signe de vie dans la baie. Nous sommes demeurés submergés dans le milieu de la baie durant deux jours et demi, attendant, guettant. C'était une vision inhabituelle en temps de guerre. On voyait des rues éclairées, des maisons, des automobiles. Le lumière du phare de Maisonnette brillait comme en temps de paix. [...] Nous étions maintenant juste en face du point désigné comme rendez-vous. Nous nous dirigeons lentement vers la côte. Là-bas, tout semblait tranquille, sans soupçons. La noirceur était maintenant complète. Vers 23 h, on a fait surface afin d'aérer le bateau et de recharger les batteries.

Un prisonnier réussit à s'enfuir. Mais, comme les autorités militaires canadiennes avaient été mises au courant du projet, des militaires s'emparèrent du fuyard. Des navires se mirent à la recherche du sous-marin qui réussit tout de même à s'échapper.

L'occasion de l'effort total

Le 17 juillet 1942, par un vote de 158 voix contre 54, la Chambre des Communes adopte, en deuxième lecture, le projet de loi n° 80 concernant la mobilisation générale. La majeure partie des députés qui se prononcent contre la mesure représentent le Québec. Le vote en troisième lecture a lieu le 23 juillet: 141 voix contre 45. King avait averti la députation que la conscription pour outre-mer serait imposée par un arrêté en conseil et non par une décision de la Chambre des Communes. Le Sénat consacre peu de temps à l'étude de la mesure. Le projet de loi n° 80 est adopté par 42 voix contre 9, 5 des voix dissidentes étant francophones. Peu de temps après, la sanction royale est accordée au projet de loi et le Parlement ajourne ses travaux.

En Europe, on trouve que le conflit piétine. Churchill se rend à Moscou où il rencontre Joseph Staline qui réclame l'ouverture d'un second front pour soulager la Russie toujours aux prises avec les Allemands. Le mercredi 19 août, un débarquement a lieu à Dieppe, en France. Immédiatement, on croit à l'ouverture de ce fameux deuxième front. Sur les 6000 hommes qui forment le contingent, 5000 sont canadiens, dont plusieurs francophones. Les Allemands connaissent le projet de débarquement, de sorte que les soldats alliés sont attendus. Dès le début de l'engagement, les pertes sont énormes. Non seulement la plage de Dieppe se prête-t-elle mal à un débarquement, mais les renseignements donnés aux membres du contingent sont

parfois erronés. À 13 heures 10 minutes, le raid s'achève sur un échec. « Sur 4963 Canadiens qui ont participé, 2211 rentrent en Angleterre dont environ un millier n'ont pas été débarqués. » Les autres ont trouvé la mort lors de l'engagement ou ont été faits prisonniers par les Allemands.

Selon le brigadier général H. S. Sewell, commentateur militaire du service de renseignements britanniques, Dieppe a été plus qu'un simple raid. Il déclare à Washington, le jour même de la tentative de débarquement, que quatre raisons justifient l'expédition : « 1. Obtenir des renseignements sur les dispositions et les préparatifs de défense nazis en faisant des prisonniers ; 2. Créer une atmosphère d'incertitude et d'alerte dans l'armée allemande d'occupation. 3. Détruire des défenses et des installations. 4. Maintenir l'espoir parmi les populations des pays occupés. »

Plusieurs militaires qui ont participé au raid de Dieppe considèrent qu'ils ont été sacrifiés par des officiers supérieurs qui voulaient connaître les chances de succès d'un débarquement dans les pires conditions ! Selon les auteurs de *Cent ans d'histoire d'un régiment canadien-français. Les Fusiliers Mont-Royal 1869-1969*, Dieppe est certes un échec.

Mais, ajoutent-ils, il comporte des enseignements dont on profitera durant les quelque 24 grands débarquements exécutés dans tous les secteurs, Europe, Sicile, Italie, Pacifique, Afrique du Nord, entre le 19 août 1942 et le 6 juin 1944. On reconnaîtra la nécessité d'un contrôle intégral de l'espace aérien au-dessus du champ de bataille, d'un appui d'artillerie navale de gros calibre (croiseurs, moniteurs, cuirassés), d'avoir des véhicules blindés sur les plages, d'un entraînement intensif des équipages de péniches, de transmissions sûres entre les parties d'un corps de débarquement, de ses états-majors et de la marine d'appui, d'un plus grand réalisme dans l'élaboration des plans.

Pour près d'un millier de Canadiens, dont plusieurs francophones, commence un long séjour dans les camps de détention. Pour eux, Dieppe demeurera une cuisante défaite et ils en porteront les stigmates longtemps !

Le soir même du raid de Dieppe, le premier ministre King lance un appel à l'effort total. Toute activité civile non essentielle doit être interrompue ou supprimée. On incitera surtout les femmes à aller travailler dans des usines de guerre. Le 20 août, madame Rex Eaton, assistante directrice du service sélectif national, déclare que les femmes devront s'enregistrer à partir de la mi-septembre.

« Mesdames... »

La conscription éventuelle des femmes déplaît à plusieurs. Déjà, une campagne a été amorcée dénonçant le travail des femmes dans les usines de

guerre, surtout le travail nocturne. Dans son numéro de mars 1942, la revue *Relations*, publiée par l'École sociale populaire de Montréal, dirigée par les Jésuites, énumère les problèmes qui naissent de la nouvelle façon de vivre des femmes.

Une des conséquences les plus tristes du capitalisme industriel a été d'attirer hors du foyer vers l'usine une proportion croissante de main-d'œuvre féminine. La femme y est allée, poussée d'abord par la nécessité d'alimenter un budget familial rachitique, puis séduite par une propagande intéressée ou aveugle qui faisait consister la dignité de la femme, non pas dans son rôle d'épouse, de mère et de reine de foyer, mais dans l'affirmation de sa personnalité, dans la liberté de faire sa vie et dans son émancipation. [...] C'est par dizaine de milliers déjà que les femmes canadiennes servent sur le front industriel. [...] Dans de nombreuses usines de guerre canadiennes, on ne semble pas s'être avisé de l'inconvenance de faire travailler les femmes la nuit. Les graves périls physiques et moraux auxquels le travail de nuit expose les femmes, surtout les jeunes filles, sont multiples; ses conséquences sur la vie familiale, désastreuses.

Pour obvier aux problèmes que pose le travail des femmes, les autorités fédérales, souligne la revue, songent à établir des garderies, lesquelles abriteraient « de quarante à soixante enfants jusqu'à l'âge de six ans, sans tenir compte de la langue ou de la religion des parents ».

La Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC) effectue une enquête sur le travail nocturne des femmes au Québec. Selon les renseignements obtenus, leur nombre dépasserait les 25 000. Alfred Charpentier publie quelques résultats de l'enquête dans le numéro de mai 1942 de la revue *Relations*. Il affirme que « la femme mariée qui a de jeunes enfants ne devrait pas être admise aux usines de guerre, et encore moins dans les équipes de nuit. La tâche primordiale de nos mères est de bien élever leurs enfants. »

À l'assemblée législative du Québec, à la réunion du 6 mai, le député de Labelle, Albiny Paquette, présente une motion qui est adoptée priant « le gouvernement fédéral de ne pas intensifier le recrutement féminin au-delà de la limite permise par les nécessités familiales et surtout de ne rien faire qui soit de nature à détruire l'âme du foyer canadien ». À la mi-mai, la Fédération des Ligues du Sacré-Cœur de la province de Québec fait parvenir aux premiers ministres King et Godbout une requête faisant état de ses 340 000 membres à l'effet que « pour le travail de nuit on n'accepte les femmes que dans les cas d'extrême nécessité et jamais les mères de famille ».

Il est vrai que le travail en usine de quelques mères de famille commence à causer certaines difficultés. Les autorités policières de Montréal notent une augmentation de la criminalité juvénile. Le 20 mai 1942, le

Conseil législatif du Québec se réunit pour adopter une modification à la charte de la ville de Montréal autorisant cette dernière à établir le couvre-feu à partir de vingt et une heures pour les enfants de 14 ans et moins. Il sera de plus interdit aux enfants de se trouver à l'extérieur avant cinq heures du matin.

La Jeunesse ouvrière catholique et la Ligue ouvrière catholique font pression auprès d'Edgar Rochette, ministre provincial du Travail, pour qu'il réglemente plus sévèrement le travail des femmes dans les usines de guerre. Le 26 mai, le ministre répond à la LOC

qu'une équipe ne travaillera pas plus de huit heures avec une heure de repos distribuée probablement comme suit: une demi-heure pour le lunch et deux pauses d'un quart d'heure après deux heures de travail. [...] Le problème du travail des femmes, ajoute-t-il, est devenu un problème angoissant. Nous connaissons toutes les répercussions sur la santé physique et morale du personnel féminin de l'inauguration du travail de nuit. Ce n'est qu'en raison de l'urgence de la production de guerre et de la rareté de la main-d'œuvre que l'on tolère ce travail.

Un groupe de femmes de Montréal obtient du gouvernement de la province de Québec la permission d'établir un Comité des garderies en temps de guerre, dont le but est de s'occuper des enfants de douze ans et moins « dont le père et/ou la mère ou la et/ou les personnes en ayant charge sont occupés à un travail ou un emploi ou à une entreprise se rapportant de près ou de loin à l'état de guerre actuel ». Le projet soulève peu d'enthousiasme dans les milieux catholiques, en raison, surtout, de la réserve du clergé.

Comme l'avait annoncé madame Rex Eaton, toutes les femmes âgées de 20 à 24 ans doivent obligatoirement s'inscrire, à partir du 14 septembre 1942. Le Service sélectif national fait paraître dans les journaux des annonces à cet effet.

La Seconde Guerre mondiale transforma radicalement le marché du travail: dans la seule ville de Montréal, il y eut une pénurie de 19 000 ouvriers en 1943, précisent John A. Dickinson et Brian Young dans leur *Brève histoire socio-économique du Québec*. Faisant appel au patriotisme, le gouvernement fédéral procéda au recrutement de femmes mariées pour les usines de guerre. [...] On amenda la Loi de l'impôt sur le revenu (1943) de façon à ce que les maris puissent réclamer leur exemption d'hommes mariés indépendamment du salaire de leur épouse. Le nombre de femmes mariées qui gagnaient un salaire doubla pendant la guerre: en 1945, 20 % des travailleuses québécoises étaient mariées. Après le conflit, on s'attendait à ce que les femmes cèdent leur emploi aux soldats qui revenaient et

aux pères de famille; ce qu'elles firent. Ce n'est qu'au milieu des années 1960 que la participation des femmes au marché du travail rémunéré reviendra à son niveau du temps de la guerre.

Si travailler en usine devient presque un devoir pour la femme, la main-d'œuvre dans son entier est soumise à un contrôle de plus en plus sévère. Le 31 août, Elliott M. Little, directeur du Service national sélectif, annonce une nouvelle réglementation :

1. — Nul employeur ne peut congédier un employé sans lui donner un avis écrit de sept jours. 2. — Nul employé ne peut quitter son emploi sans donner un avis écrit de sept jours à son employeur. 3. — Nul employeur ne peut retenir les services de quelqu'un ni l'employer à moins que ce dernier ne possède un permis l'autorisant à chercher un emploi. 4. — Quand l'employé quitte légitimement son emploi, l'employeur est tenu de lui remettre un certificat de départ. 5. — Sur présentation d'un certificat de départ à un bureau du service sélectif, un employé recevra un permis l'autorisant à solliciter un emploi. Il ne doit pas chercher d'emploi sans ce permis.

Quelques catégories d'employés échappent à cette réglementation, comme les fonctionnaires, les prêtres et ministres du culte, les gardes-malades diplômées, les instituteurs et professeurs, etc.

Le 16 décembre 1942, le ministre fédéral du Travail annonce que les hommes mariés de 19 à 25 ans sont désormais mobilisables. Les autorités militaires trouvent que certains médecins francophones décernent trop facilement des certificats d'exemption de service militaire à des jeunes gens. Le docteur Pierre Gauthier, député de Portneuf à Ottawa, et membre du nouveau parti politique qui vient de se former, le Bloc populaire, est traduit devant un tribunal militaire à Québec, le 25 novembre 1942. Il est accusé d'irrégularités dans l'examen des conscrits. D'autres médecins sont convoqués devant ce tribunal pour les mêmes raisons. Gauthier sera acquitté.

La conscription pour le service militaire outre-mer n'a pas encore été adoptée, mais des arrêtés en conseil du 4 et 14 septembre avaient autorisé l'envoi de conscrits canadiens à Terre-Neuve, au Groenland, en Alaska et dans le reste des États-Unis.

Au Québec, les francophones commencent à trouver que cette drôle de guerre a assez duré. L'historien Mason Wade rapporte les résultats d'un sondage effectué au mois d'août 1942 par l'Institut canadien de l'opinion publique :

Trente et un pour cent des Canadiens français accepteraient la paix si Hitler l'offrait sur la base du *statu quo* et 59 pour cent estimaient que le Canada ne serait pas en guerre s'il était complètement indépendant de

l'Empire britannique. Tandis que 78 pour cent des Canadiens anglais approuvaient la conscription et 44 pour cent estimaient que le Canada faisait tout ce qu'il pouvait pour gagner la guerre, 90 pour cent des Canadiens français s'opposaient à la conscription et 89 pour cent étaient convaincus que le Canada faisait son possible.

De l'essence aux anses de tasse

Outre la mobilisation, le rationnement contribuait à rendre la guerre plus pénible. La vente de l'essence est déjà réglementée : on ne peut s'en procurer la nuit ou le dimanche. À partir du 1^{er} avril 1942, l'essence sera rationnée et il faudra posséder des coupons pour s'en procurer. Chaque automobiliste aura droit entre 300 et 380 gallons par année, ce qui lui permettra de parcourir, pour son agrément, environ 5400 milles. En vertu des règlements rendus publics le 30 janvier 1942, « les membres du clergé de toutes les religions, les instituteurs qui peuvent prouver qu'ils ont besoin de leur auto pour l'exercice de leur profession, les membres des services d'incendies, des corps de police auxiliaires et des services de précautions contre les raids aériens auront droit à une quantité d'essence dépassant de 50 pour cent la quantité allouée à un simple particulier qui ne se sert de son auto que pour son agrément ». Les cultivateurs qui se servent de leur automobile pour transporter leurs produits aux marchés auront le même statut que les membres du clergé. Quant aux propriétaires de camions, ils « pourront se procurer toute l'essence qu'il leur faut jusqu'à la limite de leurs besoins établis ». Les facteurs ruraux, les voyageurs de commerce, les médecins, les vétérinaires, les reporters et les employés d'usines de guerre forment une classe privilégiée.

Comme il devient difficile d'utiliser sa voiture pour des voyages d'agrément, des camionneurs prêtent leur véhicule pour transporter, les dimanches ou les soirs de semaine, « des pique-niqueurs ou des groupes de joueurs », à des terrains de jeu. Le régisseur des huiles au ministère des Munitions et Approvisionnements avertit les propriétaires des véhicules concernés qu'ils risquent « de se voir enlever leur permis d'essence de la catégorie commerciale ».

À la mi-octobre 1942, le rationnement de l'essence devient encore plus rigoureux : un coupon, qui donnait droit à quatre gallons, n'en permet plus que trois. À compter du 15 novembre, « aucun autobus ne pourra transporter une personne sur une distance de plus de 50 milles sans interruption, sauf s'il n'existe aucune autre forme de transport public ». Même le système ferroviaire n'échappe pas aux restrictions. Au début du mois de décembre, le régisseur des Transports signe une ordonnance « prohibant immédia-

tement aux chemins de fer le fonctionnement de tout train spécial ou de parties de trains pour le transport des skieurs partout au pays ». Cette mesure a été rendue nécessaire, affirme-t-on, par suite de l'augmentation considérable dans la consommation de combustible par les usines de munitions, « les chemins de fer et les forces armées ainsi qu'à la situation précaire dans le domaine du combustible, dans tout le pays ».

L'approvisionnement en caoutchouc devient aussi difficile. Le 15 mai, on décrète le rationnement des pneus neufs et usagés, ainsi que des chambres à air. À l'avenir, les voitures neuves seront vendues sans pneu de rechange ! Condescendante, la régie précise : « Si cette voiture est un véhicule automobile privilégié et si le propriétaire de cette voiture n'a en sa possession aucun autre pneu de rechange, il pourra alors se procurer une chambre à air usagée ou un pneu usagé sans fournir un vieux pneu ou une vieille chambre à air. »

Pour que chacun se rende bien compte que la guerre, c'est la guerre, le régisseur des approvisionnements défend aux automobilistes de se prêter des pneus ou même une chambre à air : « Ce qui veut dire qu'il n'est pas permis à deux personnes de mettre leurs pneus en commun en vue de les monter sur un véhicule appartenant à l'une d'elles. Par contre, cela ne veut pas dire qu'une personne qui possède des pneus usés doit les garder. Au contraire, il est du devoir de tous et de chacun de ramasser les chambres à air et les pneus usés, ainsi que tous les autres articles en caoutchouc de rebut, et de les remettre immédiatement au plus proche dépôt du Comité national de récupération. »

La fabrication d'appareils électriques est, elle aussi, soumise à des restrictions. Après le 30 janvier 1942, on cessera de fabriquer des grille-pain électriques, des percolateurs électriques, des bouilloires à thé et des chauffe-frettes pour cafetières en verre. Après le 29 avril, tous ces objets ne pourront plus être offerts en vente, mais les grossistes et les détaillants obtiennent la concession de pouvoir liquider leur stock. Le 15 août, ce sont les fers à repasser et les ventilateurs électriques qui sont frappés. Quelques jours auparavant, soit le samedi 8, une autre ordonnance interdit « aux détaillants, aux grossistes et aux fabricants de vendre, sauf permis, les cuisinières électriques qu'ils ont en magasin ». Sont aussi touchées les cuisinières usagées. Déjà, le 31 janvier 1942, le ministère des Munitions avait prohibé la fabrication des appareils radios.

Dans le but d'économiser l'acier, on rationne les instruments agricoles. C'est aussi pour un motif d'économie de métal que les nouvelles pièces de cinq cents auront douze côtés, au lieu d'être rondes. Ainsi, le dodécagone ne sera plus confondu avec les pièces d'un, dix ou vingt-cinq cents.

La fabrication du papier journal et du papier magazine fait l'objet de restrictions et quelques usines sont converties en usines de fabrication de produits d'armement.

Le rationnement touche aussi le secteur alimentaire. Le 26 janvier, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre fixe à douze onces par personne par semaine la ration de sucre pour la consommation au Canada. Il sera illégal d'acheter à la fois un approvisionnement qui durerait plus de deux semaines, mais on tolère qu'une seule personne puisse acheter la provision « pour toute la maison ». La Commission n'établit pas encore le système de coupons de rationnement pour le sucre, mais ça viendra. Le 26 mai suivant, la ration hebdomadaire de sucre est ramenée à huit onces par personne. De plus, la consommation de thé est réduite de moitié et celle du café, du quart. À partir du 1^{er} juillet, des coupons seront nécessaires pour ceux qui veulent acheter du sucre, et à partir du 3 août, pour le thé et le café. On avertit les propriétaires de restaurants, d'hôtels et d'institutions qu'ils se « procureront leurs provisions de thé et de café au moyen d'un certificat d'achat. Comme pour le sucre d'ailleurs, les pensionnaires des hôtels et des institutions rendront leurs coupons à ces établissements ».

Le rationnement du sucre, du thé et du café s'explique en bonne partie parce que ces produits d'importation venaient souvent d'endroits où se déroulaient alors des combats. De plus, la navigation présente des dangers de torpillage. Mais même un produit de fabrication locale tombe sous la coupe du rationnement: le beurre! On fait valoir que depuis un an « la consommation de beurre s'est maintenue à 10 % et même 15 % au-dessus de la consommation normale », ce qui a compliqué la répartition des approvisionnements. Mais on ne précise pas les quantités de beurre expédiées en Grande-Bretagne. Le 21 décembre, il faut des coupons pour se procurer du beurre et chaque personne a droit à une demi-livre par semaine.

Avec la guerre, la consommation de la bière et de l'alcool a considérablement augmenté. En 1941, il s'est consommé au Canada de 15 à 20 pour cent plus de bière que l'année précédente. David Sim, administrateur des breuvages alcooliques à la Commission des prix et du commerce, avertit les brasseurs, le 23 octobre, qu'ils auront à réduire leur production au niveau de l'année précédente. Après le 1^{er} février 1943, il sera interdit d'annoncer la vente de boissons alcooliques. Le 16 décembre 1942, le premier ministre King avertit les Canadiens qu'ils devront diminuer de 10 pour cent la consommation de bière, de 20 pour cent celle du vin et de 30 pour cent celle des spiritueux. À Montréal, la Commission des liqueurs annonce que ses magasins ouvriront à l'avenir à dix heures du matin, plutôt qu'à neuf et que l'on ne pourra acheter qu'une seule bouteille de chaque spiritueux à la fois.

Pour économiser le papier et le carton d'emballage, on fait disparaître du marché « les petits paquets de cigarettes et les paquets de tabac à pipe de 10 cents ».

Les vêtements connaissent eux aussi des restrictions et le gouvernement fédéral invite la population à dépenser plutôt pour l'achat de bons d'épargne de la Victoire que pour celui de vêtements. On peut lire des annonces dans les journaux affirmant que « les vieux vêtements seront bientôt du dernier chic! » Le 23 mars, J. N. Frank, l'assistant de l'administrateur du vêtement masculin à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, précise qu'à l'avenir

les complets pour hommes n'auront qu'un pantalon et il n'y aura aucun veston ou gilet croisé, aucun dos avec ceinture, fronces ou plis. Le nombre de poches dans les gilets, vestons et pantalons sera réduit et les rebords aux manches des gilets de sport et à la jambe des pantalons seront interdits. Les boutons aux manches disparaîtront de tous les gilets; les coutures, bords de ceinture seront restreints et l'ordonnance fixe également la longueur et la largeur des jambes de pantalon, l'ampleur des pardessus. Les pardessus d'hiver et de printemps n'auront plus de ceinture faisant le tour du vêtement, de poignets aux manches, de dos de fantaisie ou de poches à soufflet.

Les fonctionnaires fédéraux décrètent quelle sera la mode pour les femmes, à partir de l'automne de 1942. Il y aura moins de variété de robes.

Toutes celles qui comportent un boléro, une jaquette, une redingote, un foulard, un capuchon ou une cape, ou tout autre accessoire ne faisant pas partie intégrante de la robe disparaîtront des étalages. [...] Sont supprimés: a) les blouses genre tunique et les corsages lorsqu'ils s'ajoutent aux robes et ne doivent pas être portés avec une jupe séparée; b) les pyjamas d'intérieur; c) les pyjamas deux pièces pour enfants, sauf dans le cas des dormeuses à deux morceaux pour tout-petits; d) les fronces et les jabots aux jupons et robes de nuit, sauf s'il s'agit de dentelles ou de filets; e) les ensembles de soutien-gorge et culotte connus sous le nom de *dance sets*; f) les chemises-enveloppes connues sous le nom de *leddles*; g) les robes d'intérieur pour enfants de moins de 14 ans; h) les costumes de ski ou de jeu d'hiver en deux pièces pour tout-petits; i) les jupons pour assortir les robes et vendus avec elles; j) les manches bouffantes et autres de proportions exagérées quant à l'utilité; k) les jaquettes ajoutées aux robes de nuit et formant ensemble avec elles; l) il sera également défendu d'insérer plus d'une fermeture-éclair dans aucun vêtement.

Le 30 avril, H. G. Smith, administrateur des articles de tricot à la Commission (remarquez la spécialisation!), avertit la population que les bas et

les chaussettes de fantaisie vont disparaître. Il fixe, par décret, les couleurs des bas et chaussettes qui échappent au couperet.

Comme si tout cela ne suffisait pas, la Commission décide, le 21 décembre 1942, qu'il n'y aura plus de robes longues ni d'habits de soirée. Lors des cérémonies officielles, monsieur devra porter un costume bleu marine et madame, une robe aux genoux. Dans la même foulée, on interdit la fabrication des tasses à deux anses ! Quelle drôle de guerre !



Des soldats du South Saskatchewan Regiment faisant le guet.



William Lyon Mackenzie King, Franklin D. Roosevelt et Winston Churchill lors de la conférence de Québec en 1943

LE DERNIER EFFORT

1943-1945



AU 31 DÉCEMBRE 1942, selon les statistiques officielles, le Québec n'a pas fourni assez d'hommes pour les forces armées canadiennes. Seulement 16,8 pour cent de la population mâle de 19 à 45 ans s'est enrôlée pour le district de Montréal et 9,9 pour cent pour le district de Québec. Dans les autres provinces, le pourcentage oscille entre 28,6 et 39,8 pour cent pour une moyenne générale de 29,5 pour cent.

Le gouvernement fédéral, par voie d'arrêté en conseil, est autorisé, quand il le jugera nécessaire, à imposer la conscription pour le service outre-mer. Mais King, qui craint surtout une mauvaise réaction des francophones, résiste aux pressions des militaristes ou des participationnistes à outrance. Il doit tout de même trouver le moyen d'augmenter le nombre d'hommes sous les armes. Le 9 janvier 1943, conséquence d'une invitation pressante des autorités d'Ottawa, des délégués des universités canadiennes se réunissent dans la capitale « pour discuter le sort de leurs élèves et de leurs facultés en ce temps de guerre ». À l'issue de la rencontre qui se déroule à huis clos, on décide de « pratiquer une purge sévère des élèves incapables » et de ne maintenir aux études que « les sujets vraiment aptes ». Déjà, au Québec, le 28 mai 1942, le Conseil législatif avait adopté un projet de loi ramenant de cinq à quatre ans les études de médecine et ce pour la durée de la guerre.

On craint la conscription des jeunes gens. Le 13 janvier 1943, Arthur McNamara, directeur du Service sélectif, annonce que les jeunes de 18 ans ne seront pas mobilisés, encore moins ceux de 17 ans. Comme les États-Unis venaient de décréter la mobilisation de tous les hommes de 18 ans, on avait pensé que le gouvernement canadien adopterait la même mesure. Par contre, tous les hommes de 19 à 40 ans, célibataires, veufs, divorcés ou séparés de corps, sans enfants, ainsi qu'un certain nombre de jeunes gens

mariés de moins de 25 ans, sont appelés sous les armes. Pour inciter, sinon forcer, l'enrôlement, le gouvernement fédéral congédie ses jeunes employés dès qu'ils atteignent l'âge de 18 ans.

Parmi ceux qui reçoivent leur appel militaire, un certain nombre sont réformés pour des raisons d'ordre physique. Le 22 janvier, le ministre fédéral du Travail, Humphrey Mitchell, rend publics de nouveaux règlements en vertu desquels « les groupes d'âge soumis à l'appel militaire pourront être obligés d'accepter un emploi, si elles [les recrues réformées] doivent demeurer dans la vie civile ». Les nouvelles mesures, approuvées par le gouverneur général, stipulent aussi que « seules les personnes entre 16 et 65 ans doivent s'enregistrer pour travailler si elles ne sont pas employées contre rémunération pendant une période de sept jours consécutifs ». Auparavant, tous, quel que soit l'âge, devaient s'enregistrer. Les cultivateurs ne peuvent travailler plus de 60 jours par année à autre chose qu'à la culture de leurs terres, à moins d'obtenir un permis du Service sélectif.

Depuis le début de la guerre, quelques députés francophones ne cessent d'exercer des pressions pour que les fils des cultivateurs échappent au service militaire, faisant valoir l'importance de leur travail. En 1943, la main-d'œuvre agricole et même industrielle se raréfie et, le 18 février, le député de Richelieu, Arthur Cardin, appuyé par le député de Chicoutimi, J.-E. Alfred Dubuc, présente à la Chambre des Communes un amendement à ce sujet :

Cette Chambre est d'opinion qu'en raison de la pénurie reconnue de la main-d'œuvre agricole et de la rareté admise de main-d'œuvre pour les industries de guerre et autres activités industrielles et de transport essentielles, les conseillers de Votre Excellence auraient dû pourvoir à la suspension de l'application (ou de la mise en vigueur) de la loi de mobilisation des ressources nationales quant à ce qui regarde la levée d'hommes pour le service militaire, en tout cas jusqu'à ce qu'une enquête par un comité de la Chambre ait précisé et déterminé de quelle manière le Canada peut maintenant contribuer le plus efficacement à la victoire sans détruire la vie économique, sociale et nationale du pays.

Le débat qu'engendre l'amendement Cardin est violent. Le premier ministre King en fait un vote de confiance. Le 19, il déclare : « Si nous devons avoir une multitude de chefs dans notre pays, je veux savoir si j'ai l'appui capable de s'imposer devant le peuple de tout le Canada ou si je suis de ceux qui ne peuvent compter que sur leurs propres partisans. » Le 23, l'amendement est rejeté par 195 voix contre 15. À l'Assemblée législative de Québec, la menace de la conscription inquiète une partie de la députation. En mars, René Chaloult soumet une motion exprimant « l'avis que, reflétant

l'opinion de la très grande majorité du Québec et des Canadiens français, cette Chambre regrette que le gouvernement fédéral ait passé une loi ayant pour objet de permettre l'envoi de conscrits outre-mer ». Le même jour, le député libéral de Témiscouata, J.-Alphonse Beaulieu, présente lui aussi une motion dans le même sens, mais moins négative : « Cette Chambre réitère le vœu qu'elle a exprimé l'an dernier et prie le gouvernement fédéral de n'adopter aucune mesure pour mettre en force la conscription pour outre-mer. » Cette dernière motion est adoptée à l'unanimité, le 18 mars. Lors du débat, Chaloult avait affirmé :

À entendre ces gens [les libéraux], ou dirait que dans ce pays il faille nous faire pardonner d'être catholiques et français. On proclame sans cesse que la province de Québec doit faire plus que les autres provinces, que le Canada doit faire plus que les autres pays. Cette mentalité, qui dénote un complexe d'infériorité, explique notre pauvreté économique. [...] Ce serait déjà insensé de faire autant, compte tenu de notre population, que les États-Unis et l'Angleterre. Or, de l'aveu même de MM. King et Churchill, nous faisons plus. C'est insensé, stupide, ruineux. En raison du chiffre de notre population, nous fournissons plus d'hommes que les États-Unis. Nous, le pays le plus pauvre du monde, nous avons donné un milliard à l'Angleterre, le pays le plus riche du monde. Et ce n'est pas tout. Nous avons prêté de plus à l'Angleterre 700 000 000 \$ sans intérêt. Et quelques jours après, l'Angleterre prêtait à la Chine, cette fois avec intérêt. *Business as usual.*

Les faits donnent raison à Chaloult. Son attitude lui mérite cependant les réprimandes de quelques libéraux, entre autres, du procureur général, Léon Casgrain, qui lui reproche son défaitisme. À la toute fin du mois de mars 1943, Valmore Bienvenue, ministre de la Chasse dans le cabinet Godbout, dénonce, lors d'une conférence devant les membres de l'Union démocratique du Canada français, les nationalistes du genre de Chaloult.

Avant que le mal soit irréparable, il faut que nous arrêtions les démolisseurs de la patrie dont le travail ne peut que nous éclabousser, nous qui voudrions porter aussi haut que possible le prestige des Canadiens français. Il faut que nous empêchions des démagogues de faire croire au peuple que nos ennemis se trouvent dans les autres provinces et non en Allemagne, en Italie et au Japon. [...] Une Laurentie entourée d'un mur très épais et très haut, une Laurentie qui sera une réserve française où rien n'entrera, mais d'où rien ne sortira. Une réserve fermée à tout progrès social, une espèce de musée pour les amateurs d'antiquités.

Voilà, selon Bienvenue, ce que veulent les nationalistes !

Mince marge de manœuvre

Par arrêté en conseil, en date du 12 mars 1943, les conscrits canadiens sont appelés à servir en Jamaïque, en possession britannique. À cette époque, l'industrie de guerre du Canada fonctionne à plein rendement. Chaque semaine, on produit 6 navires, 80 avions, 3500 véhicules motorisés, 336 véhicules blindés de combat, 900 canons, 525 000 obus, 12 000 armes portatives, 25 000 000 de cartouches, 10 000 tonnes de produits chimiques et explosifs et pour 3 300 000 \$ d'instruments et matériel de communication. Les autorités militaires et civiles jugent la performance insuffisante. Le 4 mai, le ministre fédéral du Travail ordonne aux célibataires de 19 à 40 ans et aux hommes mariés de 19 à 25 ans travaillant dans une vingtaine de catégories d'industries jugées non essentielles d'aller s'enregistrer le 19 mai suivant en prévision d'un transfert à des industries classées essentielles.

À l'avenir, tous ceux qui ont l'âge indiqué et qui ne se présenteront pas au plus proche bureau de placement et de service sélectif pour être affectés à des travaux essentiels, comme l'agriculture, la coupe du bois, l'exploitation minière, la pêche et la fabrication des munitions, sont passibles d'internement « dans un camp de travail dans des conditions semblables à celles d'un objecteur de conscience ». Sont visés ceux qui travaillent dans une des industries suivantes :

- (1) tavernes, débits de spiritueux, de vins et de bière; (2) vente de détail de bonbons, de confiseries, de tabac, de livres, de papeterie, de journaux;
- (3) établissements de coiffeurs pour hommes et pour dames; (4) fleuristes de gros ou de détail; (5) postes pour le débit d'essence; (6) vente au détail de véhicules-automobiles et accessoires; (7) vente au détail d'articles de sport ou d'instruments de musique; (8) garçons de table, chauffeurs de taxi, préposés d'ascenseur, chasseurs d'hôtel, domestiques; (9) toute occupation se rapportant directement ou indirectement à des amusements, y compris, mais non exclusivement, les théâtres, les agences de films, les entreprises cinématographiques, les clubs, les allées de quilles, les salles de billard; (10) toute occupation se rapportant directement ou indirectement à la teinturerie, au dégraissage, au repassage (buanderies non comprises); les bains, services de guides, cirage de chaussures; (11) magasins de détail ou occupations connexes; (12) la fabrication de plumes et de fleurs artificielles; de gomme à mâcher; de vin; de dentelles; de cartes de souhaits; de bijouterie; ou occupations connexes; (13) la distillation de boissons alcooliques ou occupations connexes; (14) la fabrication industrielle de statues ou d'objets d'art, ou occupations connexes; (15) tout emploi dans les débits de crème glacée ou de rafraîchissements; (16) serveurs (*bus boys*); hommes de charge et nettoyeurs; fourreurs; maîtres de danse; laveurs de vaisselle; portiers et chefs d'ascenseur (*starters*); entrepreneurs

de pelouses; entrepreneurs de terrains; porteurs (autres que sur les chemins de fer); chauffeurs privés.

Même les personnes qui ne sont plus d'âge à se soumettre au service militaire ou au travail obligatoire sont incitées à faire un effort de guerre, tout comme celles qui, pour des raisons de santé, ne sont pas appelées sous les armes. L'opération «récupération» touche tout le monde. Des statistiques compilées jusqu'au 31 mars 1943 montrent que le Québec vient à l'avant-dernier rang dans ce domaine. Alors qu'au Canada, en moyenne, on a ramassé 27 848 livres par habitant entre le 1^{er} mai 1941 et le 31 mars 1943, au Manitoba, la moyenne se situe à 45 958 livres; au Québec, à 16 007 livres et en Nouvelle-Écosse, la dernière en lice, à 10 146 livres.

Le ministère de la Défense nationale multiplie les annonces et les affiches invitant les jeunes à s'enrôler. On promet une bourse payant le coût d'une année d'études universitaires «à 1270 jeunes gens âgés de 17 à 22 ans, titulaires de diplômes permettant leur entrée à l'Université et ayant passé avec succès l'examen médical. [...] Cette année d'étude comptera pour l'obtention d'un B. A. ou B. Sc. à leur retour d'outre-mer.» Quant à ceux qui atteignent leurs 18 ans, ils peuvent s'engager dans l'armée. Sitôt signée leur formule d'engagement et passé l'examen médical, ils reçoivent la solde normale du soldat, «tandis que les personnes à votre charge reçoivent, elles, les allocations de droit. Cela signifie également que tout engagé bénéficie des soins dentaires et médicaux gratuits, mais ne veut pas dire que vous serez incorporés immédiatement dans une unité de combat, chaque engagé devant auparavant recevoir une année complète d'entraînement militaire.»

Le 16 août 1943, la veille de la fin de la campagne de Sicile à laquelle participent des soldats canadiens, le ministre du Travail, Humphrey Mitchell, annonce l'appel à l'instruction militaire «des hommes mariés âgés de 27 à 30 ans inclusivement et de tous les hommes qui atteindront, cette année, l'âge de dix-huit ans». Quelques jours auparavant, soit le 11, un arrêté en conseil avait permis d'envoyer aux Bermudes, aux Bahamas et en Guyane britannique «les recrues appelées sous les drapeaux en vertu de la loi de mobilisation». Un autre arrêté en conseil, rendu public le 19 août, touche les Canadiens de 16 à 40 ans:

Le ministre [du Travail] peut, par ordre, interdire à un employeur ou à un groupe ou à une classe d'employeurs de retenir à son ou à leur service, au-delà d'une date déterminée, toute personne de sexe masculin (ou groupe ou classe de personnes de sexe masculin) qui a atteint ou qui subséquentement atteint son seizième anniversaire de naissance, mais qui n'a pas encore quarante et un ans, sauf si cette personne a présenté à l'employeur un permis, dans la forme prescrite, accordé par un agent du Service

sélectif; ou il peut ordonner à un employeur ou à un groupe ou à une classe d'employeurs de mettre fin, au temps et de la manière qu'il pourra déterminer, à l'emploi de telle personne ou de tel groupe ou d'une telle classe de personnes.

En somme, c'est la conscription du travail qui est établie! À l'avenir, les Canadiens concernés par le nouvel arrêté en conseil pourront être transférés obligatoirement dans un secteur jugé plus essentiel et ne pourront refuser sous peine de punition.

Bien plus, à partir de la fin de septembre 1943, les employés classés « a » ou « b » ne peuvent plus quitter leur emploi sans une permission écrite du directeur du Service sélectif. Les secteurs visés sont : les industries de guerre, les services civils essentiels, la livraison urbaine de combustible, les établissements de transformation alimentaire et de réfrigération de la viande. Même les journalistes sont frappés par la nouvelle mesure!

Les « zombies »

Dans l'Ouest du Canada, certains groupements religieux jouissent de privilèges au sujet du service militaire. Les autorités gouvernementales leur reconnaissent le droit à l'objection de conscience. Au Québec, ceux qui ne veulent pas se soumettre au service militaire obligatoire n'ont d'autres choix que de s'enfuir dans les bois ou de se cacher tant bien que mal. Les déserteurs font l'objet d'une chasse de plus en plus constante. D'autres acceptent de s'enrégimenter, mais refusent de s'engager volontairement pour le service outre-mer. Toutes sortes de pressions s'exercent sur eux pour les faire changer d'idée. Les conscrits récalcitrants se méritent le surnom de « zombies ».

Au début du mois de juin, à la Chambre des Communes, le député de Québec-Montmorency, Wilfrid Lacroix, dénonce à son tour les pressions exercées sur les conscrits :

On dit aux gens : « Mais la conscription n'existe pas. » Monsieur le président, vous savez comme moi que pas un homme entre 19 et 45 ans ne peut obtenir une position s'il ne s'est pas enrôlé dans l'armée active et s'il n'a pas obtenu son licenciement. Pour obtenir ce licenciement, il est obligé de s'enrôler pour le service actif, non pas au pays, mais outre-mer. C'est en somme dire aux hommes : « Enrôlez-vous ou crevez de faim. » Aucun homme ne peut travailler dans nos usines de guerre ou obtenir une autre position s'il n'a obtenu au préalable licenciement. C'est la même chose en ce qui concerne les fils d'agriculteurs. On leur cause toutes sortes d'ennuis. Dès qu'ils sont appelés, on leur dit : « Vous êtes fils de cultivateurs. Vous êtes ici. Vous n'en sortirez plus. »

Maurice Duplessis, presque au même moment, aborde le même sujet à l'Assemblée législative de Québec: «Les cultivateurs et leurs fils, affirme-t-il, sont enrôlés et, en vertu du paradoxe de l'administration fédérale, ils sont forcément enrôlés volontairement.»

L'attitude générale des francophones soulève souvent la colère ou l'indignation des anglophones. Ainsi, le 23 juin, Mitchell révèle à la Chambre des Communes que plus de la moitié des insoumis au service militaire, soit 14 932 hommes, sont originaires des régions de Montréal et de Québec. C'est l'occasion pour le député conservateur de Lake Centre, en Saskatchewan, John G. Diefenbaker, d'accuser les juges québécois de faire preuve de mollesse.

Les tentacules du rationnement

La Commission d'information en temps de guerre publie tous les mois la revue *Le Canada en guerre*. On y trouve toutes sortes de renseignements concernant le recrutement, la production de guerre, le rationnement, etc. Dans le numéro de février 1943, le lecteur apprend:

En 1942, le Canada a expédié 65 p.c. de sa production de fromage et 15 p.c. de celle des œufs en Grande-Bretagne. [...] La Grande-Bretagne a reçu 75 p.c. de tous les porcs inspectés abattus en 1942. Ce chiffre représente 25 p.c. des approvisionnements canadiens de viande pour l'année. Les expéditions de produits de bacon et de porc pour une seule semaine correspondent aux exportations totales d'une année, il y a 10 ans. Ces produits sont de la plus haute qualité. La prise entière de saumon et de hareng en 1942 a été expédiée en Grande-Bretagne. De fortes quantités de fruits, légumes, miel et céréales canadiennes ont été expédiées outre-mer. [...] Un porc vivant de 200 livres, poids du marché, fournit des rations de bacon pour neuf personnes, en Grande-Bretagne, durant une année entière.

Pour la seule année 1943, le Canada s'est engagé à expédier en Grande-Bretagne: «9 000 000 de tonnes fortes d'œufs en poudre sèche (l'équivalent de 65 000 000 de douzaines d'œufs), 675 000 000 de livres de bacon plus une certaine quantité de rognons, de foies et de porc en conserve. (La production totale du Canada en porc en 1943 est estimée à 1 018 302 000 livres).» À cela, il faut ajouter ce qui est nécessaire «pour l'alimentation de milliers de membres des forces armées à l'entraînement, fournitures de navires, colis de la Croix-Rouge et autres fins», soit 35 000 000 de livres de produits de porc, 70 000 000 de livres de bœuf (140 000 animaux en vie) et 9 000 000 de livres de mouton et d'agneau (196 000 animaux).

Le rationnement devient presque alors chose normale pour les Canadiens. Le 20 janvier 1943, la Commission des prix annonce que, pour les six prochaines semaines, chaque personne n'aura droit qu'à deux livres de beurre au lieu de trois. À la mi-mars, le sucre d'érable est rationné. Une ordonnance émise le 18 défend « à toute personne d'acheter une plus grande quantité de produits de l'érable pour la fabrication d'aliments ou de tout autre produit que celle employée à de telles fins au cours de l'année 1941 ».

À cause des quantités astronomiques de viandes expédiées en Grande-Bretagne, les responsables du rationnement décident qu'à partir du 4 mai 1943, il sera interdit de servir des repas de viande le mardi dans tous les endroits publics où l'on sert à manger. Selon un représentant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, « le premier mardi sans viande a permis de conserver assez de viande pour approvisionner un croiseur anglais durant un séjour de cinq mois en mer ». Les mardis sans viande vont permettre aux autorités d'économiser annuellement environ 20 000 000 de livres de viande. Cela ne suffit pas et, le 27 mai, la viande est rationnée pour tout le monde. À l'avenir, il faudra présenter des coupons pour se procurer un morceau de viande. De plus, tout consommateur qui conserve de la viande dans un entrepôt doit en déclarer la quantité aux responsables du rationnement et remettre un nombre de coupons équivalents à la quantité possédée. Le 2 septembre, ce sont les miels, confitures, gelées et marmelades qui sont soumis au contrôle.

L'initiative n'est pas nécessairement récompensée lorsqu'il s'agit de rationnement. Les débrouillards ne plaisent pas aux fonctionnaires fédéraux. Le 7 septembre, on émet donc un nouveau règlement interdisant « l'échange de denrées rationnées, excepté entre les membres d'une même famille ou si la nourriture doit être prise en commun ». Mais les habitants du Canada peuvent se consoler, car tout n'est pas fixe. Ainsi, le 27 septembre, les rations de mélasse et de miel sont doublées et la valeur des coupons de sirop de maïs et d'érable permettent l'achat d'une plus grande quantité de ces produits.

Les tiers partis

Malgré la guerre et les problèmes qu'elle engendre, la vie politique continue. Des nationalistes québécois se regroupent au sein d'une nouvelle formation politique, à l'automne de 1942. Le Bloc populaire canadien, dirigé par Maxime Raymond, a de la difficulté à maintenir son unité. Une partie de ses membres veut œuvrer exclusivement au niveau fédéral, alors qu'une autre section aimerait que le Bloc ait des représentants à l'Assemblée législative de Québec.

Paul Gouin, qui reste toujours marqué par la pénible aventure de l'Alliance libérale nationale, prononce une conférence en réponse à la question : « Que devons-nous attendre du Bloc ? » Selon l'homme politique,

la nouvelle formation réussira sur la scène fédérale seulement si elle réussit «à être un vrai bloc canadien-français [si elle] préconise, défend et réalise une doctrine sociale et économique complète, une politique pro-canadienne-française». Gouin croit que, sur le plan provincial, le Bloc doit professer l'indépendance: «Cet État français nous est dû et nous l'aurons. [...] Un jour viendra où ce drapeau de Carillon que nous voyons ce soir, immobile dans sa force, immobile dans sa patience séculaire, s'envolera, claquant au vent de la victoire pour aller flotter sur Québec, capitale de notre État français.»

L'indépendance souhaitée n'est pas complète, car Gouin songe à «des provinces autonomes dans un pays libre».

Lors des élections partielles fédérales du 9 août 1943, le candidat du Bloc populaire dans Stanstead, Armand Choquette, remporte la victoire. À la Chambre des Communes, le premier ministre King prisera peu la présence de Raymond et de Choquette.

Le Bloc populaire, dit-il, est, que je sache, l'unique parti dont le programme et la politique soient formulés par le simple mot Non. Cette doctrine négative et destructive est de nature à compromettre très gravement l'effort de guerre du Canada, ainsi que l'avenir du pays. Le Bloc populaire cherche, de propos délibéré, à soulever le Québec contre le reste du Canada. Peu lui importe, apparemment, le tort qu'il causera à la population du Québec, s'il réussit à ranger le reste du Canada, à vrai dire le reste de l'Amérique du Nord, contre le Québec. Le but véritable de ses chefs est de capter des votes et de s'assurer de l'influence en exploitant les différences ethniques et en fomentant des querelles de races.

Lors du premier congrès plénier, tenu à Montréal du 3 au 6 février 1944, André Laurendeau est nommé chef de l'aile provinciale du Bloc. Paul Gouin, René Chaloult et Philippe Hamel, non seulement acceptent mal la nomination de Laurendeau, mais ils reprochent aussi au parti de tolérer dans ses rangs un capitaliste comme le député de la Beauce, Édouard Lacroix. La scission est inévitable et le Bloc en portera les cicatrices.

Le parti CCF, qui avait eu maille à partir pendant quelque temps avec l'Église catholique, présente un candidat aux élections partielles de Montréal-Cartier, le 9 août 1943. Alors que le candidat gagnant, Fred Rose, est élu sous l'étiquette ouvrier-progressiste, avec 5789 voix, le candidat CCF, David Lewis, en récolte 3313.

Lors de leur assemblée plénière du 13 octobre, les archevêques et évêques de l'Église catholique au Canada abordent la question du socialisme et du communisme. Dans un communiqué émis à l'issue de la rencontre, ils précisent leur prise de position :

Ils déclarent, en leur qualité de conseillers spirituels de la population catholique, que leurs fidèles ont toute liberté d'adhérer à un parti politique quelconque, pourvu que ce parti maintienne les principes fondamentaux du christianisme qui sont traditionnels au Canada, pourvu aussi qu'il favorise, dans l'ordre économique et social, les réformes nécessaires réclamées avec tant d'insistance dans les documents pontificaux. Ils renouvellent la condamnation qu'ils ont portée contre les doctrines communistes, de quelque nom que le parti se couvre pour tromper la bonne foi de la population. C'est que le communisme n'est que cette forme de socialisme révolutionnaire qui s'appuie sur une philosophie matérialiste, qui nie le droit à la propriété privée, qui concentre entre les mains de l'État tous les pouvoirs d'ordre économique aussi bien que politique, et établit un régime totalitaire qui supprime la liberté et dégrade la personnalité humaine.

Si la condamnation du communisme est explicite, l'acceptation de la doctrine du CCF est implicite. Dans une déclaration ultérieure, le cardinal Villeneuve affirmera que les évêques ne condamnent plus le parti socialiste.

Quant au parti communiste, le ministre fédéral de la Justice, Louis Saint-Laurent, rappelait, le 22 février 1943, qu'il demeure toujours interdit au Canada : « Je considère que le parti communiste est illégal, non seulement à cause des règlements de la défense du Canada, mais parce que son but est contraire au code criminel. » Pour pouvoir continuer leurs activités, les communistes canadiens forment un parti politique connu sous le nom de parti ouvrier-progressiste. Selon le programme officiel, « le parti prend carrément position en faveur de l'égalité nationale complète des Canadiens français. Il exige des gouvernements provincial et fédéral l'adoption de mesures immédiates destinées à corriger les griefs nombreux du peuple canadien-français. Il a lutté pour faire établir des garanties spécifiques, constitutionnelles, des droits linguistiques des Canadiens français. » Après ce petit coup de chapeau aux francophones, le parti précise son but ultime : la formation d'un État socialiste.

Une telle transformation fondamentale ne peut se réaliser que par la volonté de la majorité des Canadiens. En société socialiste, la volonté du peuple souverain guidé par la classe ouvrière, la classe la plus avancée, prévaudra dans les domaines de l'économie et de la démocratie politique. Le peuple canadien sera appelé à former un gouvernement socialiste, gouvernement d'ouvriers et de fermiers, gouvernement du, par et pour le peuple. Ce gouvernement aura comme tâche primordiale la transformation des forces productives en propriété socialiste et la consolidation du socialisme.

Fred Rose convainc la majorité des électeurs de la circonscription électorale de Montréal-Cartier, principalement formée d'ouvriers, du bien-fondé de sa doctrine, puisqu'il est élu député ouvrier-progressiste, en mai 1943.

Une autre formation politique travaille d'arrache-pied à propager ses idées : la Ligue du Crédit social de la province de Québec. Le journal *Vers Demain* lui sert de porte-voix. Le 19 janvier 1944, sur les ondes de Radio-Canada, Louis Even, un des fondateurs du mouvement, tente de clarifier la doctrine du Crédit social : « C'est se faire une idée très restreinte du Crédit social que de le prendre pour une simple réforme monétaire. Sa portée est beaucoup plus vaste. C'est toute une philosophie — la philosophie même de l'association — dont le Crédit social revendique le respect intégral et réel dans la politique et l'économique. »

La philosophie proclamée par le Crédit social est celle de l'association. « Le Crédit social, ajoute Even, c'est la doctrine de la société à l'avantage de tous les citoyens. C'est pour cela que le Crédit social est, par définition, l'opposé de tout monopole : monopole économique, monopole politique, monopole du prestige, monopole de la force brutale. Le monopole ignore les droits de la multitude qu'il exploite. Le Crédit social réclame les droits pour le dernier et le plus petit des citoyens. »

Une des pierres d'assise du Crédit social est le dividende national que Louis Even définit ainsi :

Par dividende national, nous voulons dire la distribution à tous les membres de la société, à titre égal, des surplus de la production du pays, qui ne seraient pas distribués autrement. [...] C'est, de fait, la seule mesure de sécurité sociale qui ne lie et n'humilie personne. En même temps, c'est la seule mesure économique qui assure la permanence de la production en complétant le pouvoir d'achat déficitaire des consommateurs. C'est la seule méthode supplémentaire de distribution qui se mette au pas du progrès dans les procédés de production. C'est la seule proposition économique qui reconnaisse l'existence d'un héritage social, transmis au sein de la société organisée, d'une génération à une autre ; tout comme chez les familles possédantes, il y a un héritage transmis des parents à leurs enfants. [...] Que vous fassiez cette distribution par une somme d'argent ou autrement, l'important est de donner à chaque citoyen un droit à sa partie de la production qui représente réellement un surplus ; et la production qui ne se distribue pas sans cela est certainement un surplus.

La doctrine créditiste s'est surtout propagée en Alberta, où le Crédit social est au pouvoir depuis 1934. Mais il existe une certaine opposition au sujet de l'orientation future de la formation politique. Elle se manifeste lors du congrès tenu à Toronto, le 4 avril 1944. « Le problème qui se pose, écrit

Marcel Huguet, est le suivant : doit-on former un parti politique à l'exemple des partis traditionnels qui présentent des candidats dans le but de prendre le pouvoir — c'est la position de l'Alberta — ou une organisation politique destinée à promouvoir la doctrine du Crédit social par des moyens de pression, comme le préconise la délégation du Québec? Pour trancher la question, on passe au scrutin et la position de l'Alberta l'emporte par cinquante-trois voix contre quarante-sept. » Selon Low sera élu président de l'Association du Crédit social du Canada et J.-Ernest Grégoire, ancien député de l'Action libérale nationale (1935) et de l'Union nationale (1936), vice-président.

Tous ces partis attendent patiemment les prochaines élections qui devraient avoir lieu au Québec et au Canada au cours des mois à venir.

Le retour de Duplessis

À Québec, les libéraux font adopter quelques mesures dont il était question depuis parfois deux ou trois décennies. La question de la fréquentation scolaire obligatoire pour les jeunes de moins de 14 ans n'a pas que des partisans. Certains s'y opposent, faisant valoir les droits inaliénables des parents en matière d'éducation. D'autres dénoncent l'intrusion de plus en plus poussée de l'État dans ce monde où l'Église et la famille doivent être les seules à régner.

À la session de 1943, le secrétaire provincial, Hector Perrier, présente un projet de loi obligeant, sous peine d'amende, tout parent, tuteur ou gardien d'enfants de 6 à 14 ans d'envoyer ces derniers à l'école. La rétribution mensuelle que devaient verser les parents est abolie au niveau primaire et, en conséquence, l'école devient gratuite. L'Union nationale trouve que le gouvernement Godbout devrait se pencher sur des problèmes plus urgents.

Pour Godbout, la tâche du gouvernement est clairement définie : « Nous ne reculerons pas devant notre devoir qui est d'imposer aux parents qui ne le comprennent pas l'obligation de remplir leurs devoirs envers leurs enfants. » Le projet de loi est adopté en deuxième lecture, le 4 mai, par 40 voix contre 12. Le 26 du même mois, il reçoit la sanction royale.

Un autre important projet de loi est adopté au cours de la cinquième session de la 21^e Législature. Depuis une dizaine d'années, des hommes politiques demandent la nationalisation d'une section du réseau hydro-électrique. Philippe Hamel est le plus persévérant du groupe. De plus, Téléphore-Damien (T.-D.) Bouchard, le redoutable député de Saint-Hyacinthe, a fait de cette question son cheval de bataille. Le 22 mars 1944, Wilfrid Hamel, ministre provincial des Terres et Forêts, fait inscrire au feuillet de la Chambre le projet de loi « établissant la Commission hydro-

électrique de Québec». Aux journalistes, le premier ministre Godbout énumère les trois objets de la loi n° 17 : « 1^{er} Étatiser la Montreal Light, Heat & Power Company Consolidated et la Beauharnois Power Corporation ; 2^e Créer un système hydro-électrique provincial ; 3^e Instituer un vaste système d'électrification rurale. »

Le 14 avril 1944, le lieutenant-gouverneur Eugène Fiset donne force de loi au projet de loi créant Hydro-Québec. T.-D. Bouchard, après avoir d'abord refusé, accepte la présidence. Vieux routier de la politique, il tente de convaincre Godbout de lui confier la présidence sans salaire, mais de lui permettre de demeurer membre du cabinet. Évidemment, le premier ministre refuse et Bouchard doit accepter le salaire annuel de 18 000 \$.

Le prix d'acquisition des compagnies étatisées sera déterminé plus tard. Déjà, on commence à craindre que le gouvernement ne paie trop cher les entreprises qui deviennent sa propriété. Dans le numéro de mai 1944 de la revue *Relations*, Ernest Robitaille s'interroge sur l'affirmation de Godbout à l'effet que la mesure vise à la libération économique du peuple :

Le plus sûr moyen d'obtenir cette libération économique ne consisterait-il pas à ne payer aux exploiters que les sommes utilement employées au développement de l'entreprise, c'est-à-dire le coût réel, moins les dépréciations prises, et à ne pas leur verser une prime de 10 % ? Une telle procédure, croyons-nous, permettrait d'atteindre le but proposé. Nous le répétons, si l'Hydro doit payer environ 160 millions de dollars pour l'expropriation des usines et réseaux des trois compagnies en cause [la Montreal Light, Heat, la Beauharnois et la Montreal Island Power], il ne faudrait pas espérer bénéficier de tarifs aussi bas que ceux de l'Ontario, parce qu'un pareil coût d'acquisition nous placerait en situation nettement défavorable vis-à-vis de nos voisins.

Ni Bouchard ni Godbout ne participeront à la fixation du prix d'achat des compagnies, le premier, parce qu'il est destitué de son poste de président d'Hydro-Québec le 23 juin 1944, pour avoir tenu, à l'occasion de son premier discours au Sénat, dont il était membre depuis le 3 mars 1944, des propos « scandalisants » sur le nationalisme de ses compatriotes francophones.

Rédigeant son *maiden speech* au Sénat, écrit l'historien Jean-Guy Genest dans sa biographie consacrée à Adélard Godbout, il trempa sa plume dans le vitriol. Il dénonça non seulement le mauvais enseignement de l'histoire, mais aussi les attitudes canadiennes-françaises qui le révoltaient. Il monta en épingle les tendances isolationnistes et séparatistes de certains groupes. Parmi ceux-ci, il signala spécialement l'Ordre de Jacques-Cartier, société secrète établie, signala-t-il, avec l'appui du clergé. Selon le sénateur, l'Ordre s'était donné comme but d'établir des têtes de ponts dans « le

domaine politique et de contrôler les sociétés patriotiques, les gouvernements et les administrations publiques de tout genre ».

Godbout, quant à lui, déclenche des élections générales le 28 juin. Le lendemain, la Législature est dissoute et le scrutin est fixé au 8 août.

Le parti libéral accusera l'Union nationale de porter la lutte sur le terrain fédéral en parlant de la conscription, alors que le parti de Maurice Duplessis tentera de prouver que le gouvernement Godbout est le vassal de celui de King. Il est question d'électrification rurale et de nationalisation. De part et d'autre, on s'accuse d'être manipulé par les trusts. Le Bloc populaire se prononce contre la médecine d'État et demande l'établissement d'un régime provincial d'assurance-maladie. Il « revendique la souveraineté absolue des provinces dans la législation ouvrière et sociale. L'État fédéral ne doit avoir que des pouvoirs délégués, limités, transitoires et exceptionnels. »

Des créditistes, sous l'étiquette de l'Union créditiste des électeurs, se présentent dans une dizaine de circonscriptions. Parmi eux, un garagiste, Réal Caouette, pose sa candidature dans Abitibi-Ouest.

Au début de juillet, d'après un sondage Gallup, les libéraux partent gagnants avec 37 pour cent de l'intention de vote, suivis par le Bloc populaire avec 27 pour cent. L'Union nationale, à ce moment-là, n'attire que 14 pour cent des votants. Les autres formations, soit l'Union créditiste des électeurs, le Parti ouvrier-progressiste et le CCF se partagent la différence.

Pour la première fois, les femmes auront le droit de voter lors d'une élection générale provinciale. Le nombre total d'électeurs inscrits est de 1 864 692, alors que, pour l'élection de 1939, il n'était que de 753 310. Le nombre de sièges à combler est de 91.

Le 8 août, avec 35,8 pour cent du suffrage exprimé, l'Union nationale fait élire 48 députés et reprend ainsi le pouvoir. Quant aux libéraux, malgré le fait qu'ils obtiennent 39,5 pour cent du suffrage, ils ne récoltent que 37 sièges. Le Bloc populaire détient 4 sièges et le CCF, un seul. Le 30 août 1944, Maurice Duplessis est assermenté 20^e premier ministre de la province de Québec. Pour lui, commence un long règne.

Malgré les promesses

Les troupes alliées s'emparent de Rome le 4 juin 1944. La campagne d'Italie tire à sa fin. Deux jours plus tard, c'est le début de la grande offensive en Normandie. La libération de la France vient de commencer. Un quart de million d'hommes prendront pied sur le sol français. Le 25 août, Paris est libérée. De Gaulle s'installe alors dans la capitale française. On sent que la guerre tire à sa fin, mais l'Allemagne d'Hitler n'est pas encore vaincue.

Les besoins en hommes et en armements de toutes sortes sont cruciaux. Le 19 juin 1944, le ministre de la Défense nationale publie un communiqué annonçant que les garçons de 13 ans peuvent s'enrôler dans l'armée de réserve : « Tous les garçons qui se sont enrôlés dans les unités ou formations de réserve de l'armée canadienne recevront la solde réglementaire de 1,20 \$ par jour lorsqu'ils atteindront l'âge de 17 ans et demi. » La mesure est rétroactive au 1^{er} avril précédent. Les jeunes « dont l'âge varie de 14 à 18 ans peuvent s'enrôler spécialement dans la réserve comme signaleurs, tambours, clairons, trompettes, mais le consentement des parents ou des tuteurs est obligatoire dans ces cas ».

L'aviation et la marine n'ont pas de problème de recrutement, mais la situation est totalement différente pour l'armée qui fait face à une grave pénurie d'hommes. Selon l'officier Bostock, en Angleterre, l'Armée canadienne ne dispose que d'un cinquième des effectifs prévus.

L'État-major d'outre-mer, écrit l'historien Jean-Yves Gravel, tente d'abord de trouver sur place les renforts nécessaires, en comblant les bataillons du Québec avec des fantassins anglophones. Cela briserait la ségrégation entre Canadiens français et anglais. Toutefois le général Crerar s'y oppose fermement. Plus tard, il sera même interdit de poster des anglophones bilingues dans des unités francophones. [...] Le général Crerar décide finalement de permuter les 800 fantassins francophones qui servent avec les unités anglophones. Il se heurte à deux difficultés. Celle des commandants d'unité qui n'aiment pas voir remplacer leurs soldats entraînés par des recrues ; dans bien des cas, il s'agit de soldats spécialisés dont le départ peut affecter les opérations. En outre, les francophones eux-mêmes ne veulent pas quitter leur unité anglophone.

Au Canada, on multiplie les pressions sur les *zombies* pour qu'ils signent leur formule d'engagement pour outre-mer. De plus, la police militaire, aidée de la Gendarmerie royale, cherche à mettre la main sur les déserteurs. À Montréal, la présence de la police militaire suscite quelques échanges de coups entre policiers et des jeunes gens aux larges pantalons, les *zootsuitsers*. Ces derniers, des *zazous* comme on dira en France, préfèrent le jazz et la nouvelle mode à la guerre !

Faudra-t-il imposer la conscription pour outre-mer ? Certains milieux la réclament avec de plus en plus de force. La Canadian Legion fait campagne pour l'envoi obligatoire de contingents. Mais, selon le chef d'état-major au quartier général canadien en Europe du Nord-Ouest, le lieutenant-général Kenneth Stuart, les militaires canadiens en Europe sont assez nombreux pour répondre aux besoins d'une guerre qui agonise. Cette opinion, émise au mois de juin 1944, diffère totalement de celle du ministre canadien

de la Défense nationale, J. L. Ralston. Celui-ci se rend en Europe rencontrer les dirigeants militaires britanniques et canadiens, au début de l'automne, et il revient convaincu que la conscription est nécessaire pour permettre l'envoi de 15 000 hommes avant la fin de l'année.

King, se basant sur l'avis de Stuart, ne juge pas nécessaire de diviser encore plus le Canada et de compromettre l'avenir de son parti à la veille d'une élection générale, avec l'adoption d'une mesure aussi impopulaire, au Québec du moins, que la conscription.

Le 1^{er} novembre 1944, Ralston écrit au premier ministre King: « Nos divergences sur la question vitale du renforcement de nos troupes sont fondamentales et, en conséquence, ainsi que vous l'avez demandé, je donne sur-le-champ ma démission comme ministre de la Défense nationale. » Dans sa réponse, le 3, King souligne qu'il n'y a pas de divergences de vue entre les deux hommes: « Il n'y a de différence que dans la ou les méthodes de pourvoir à cette nécessité fondamentale. [...] Je suis profondément convaincu que, s'il est possible de faire autrement, il ne faut pas adopter une ligne de conduite qui, bien que n'offrant aucune garantie d'atteindre le but visé, diviserait le pays et nuirait ainsi à une grande partie de l'œuvre si magnifiquement réalisée durant plus de cinq années de guerre et cela à la veille même d'une victoire certaine. »

La veille du jour où King répond, le général A. G. L. McNaughton avait accepté d'occuper le poste de ministre de la Défense nationale. Selon King, le nouveau ministre « n'était pas persuadé de la nécessité de recourir au service obligatoire en vue de fournir un appui intégral à l'armée d'outre-mer ». McNaughton est convaincu qu'il pourra, avec l'aide des autres membres du cabinet, obtenir « par le volontariat les renforts nécessaires ».

King réaffirme, lors d'une conférence radiophonique sur les ondes de Radio-Canada, le 8 novembre, que son gouvernement s'en tiendra à l'enrôlement volontaire. « Nous allons continuer à appeler sous les armes les jeunes gens dès qu'ils atteignent l'âge militaire pour leur instruction et leur service obligatoires. Nous n'épargnerons aucun effort pour que chaque mobilisé soit personnellement informé du besoin qu'on a de ses services. Nous ne négligerons rien non plus pour que chacun d'eux soit mis au courant des avantages matériels que lui vaudront plus tard son engagement actuel et le plein accès qu'il aura alors aux occasions de se rétablir dans la vie civile. » Ralston répond à King, le 12, en rendant publiques les raisons de sa démission :

Les prévisions sont que d'ici la fin de décembre l'on manquera considérablement de renforts d'infanterie. D'autres prévisions sont que le manque d'hommes augmentera de mois en mois au cours de la prochaine année qui commencera en janvier. Je réalise que ces vides ne peuvent être remplis

en conscrivant des hommes inexpérimentés. En temps normal, un homme inexpérimenté, pris aujourd'hui, ne serait pas prêt pour la bataille avant juin prochain. Ce dont nous avons besoin, ce sont des soldats entraînés. L'on a fait tout ce qu'il était possible pour trouver ces hommes dans les cadres de l'armée conscrite et l'on a même offert des allocations à ceux qui s'offriraient. Il me semble clair que l'on ne pourra pas rencontrer les besoins avec les volontaires qui ne sont pas en assez grand nombre.

Il n'y a donc, selon Ralston, qu'une solution : la conscription totale. John Bracken, le chef du parti conservateur, partage le même avis : « Notre armée d'outre-mer a terriblement besoin de renforts entraînés ; elle a grandement besoin de repos et de secours et tous les hommes disponibles au Canada doivent y être envoyés. »

Le général McNaughton réunit ses principaux conseillers militaires et les commandants de districts militaires à Ottawa. Une seule conclusion se dégage : il est nécessaire d'imposer la conscription totale. Une session spéciale du Parlement du Canada est convoquée pour le 22 novembre. Des pressions s'exercent sur King, faites par quelques-uns de ses ministres et par plusieurs de ses députés : on réclame la conscription !

Le 23 novembre 1944, le cabinet de King donne son accord au décret numéro PC-8891 :

Nonobstant les stipulations de tout autre statut, loi, règlement ou décret, le ministre de la Défense nationale, par les présentes, reçoit l'autorisation et l'ordre d'envoyer aux divers territoires de service, à savoir les théâtres d'opérations au Royaume-Uni, en Europe et en Méditerranée, le personnel en nombre approuvé par le gouverneur en son conseil (le nombre approuvé présentement étant de 16 000), qui a été appelé en service, pour entraînement ou en devoir, en conformité des dispositions de la loi concernant la mobilisation des ressources nationales, 1940, selon que de temps en temps il peut être requis d'après ledit ministre, pour entraînement, service ou devoirs auxdits territoires de service, ce personnel étant tiré de telles unités, dépôts ou établissements que ledit ministre peut désigner.

Les députés francophones réagissent dès le dépôt du texte du décret. Le ministre de l'Aviation et représentant de Québec-Sud, Charles Gavan Power, présente sa démission. Jean-François Pouliot, député de Témiscouata, annonce qu'il quitte le parti libéral et Charles Parent, de Québec-Ouest et Sud, se rallie au Bloc populaire. Wilfrid Lacroix quitte lui aussi le parti libéral. C'est la crise tant appréhendée.

Au Québec, des manifestations de protestation s'organisent. Les étudiants de l'Université Laval, dans la vieille capitale, descendent dans la rue

et vont casser quelques vitres au *Chronicle-Telegraph*, le seul journal de Québec à avoir fait campagne en faveur de la conscription. Des collants sont placardés sur les murs des édifices et les vitres des magasins. On y lit : « À bas la conscription ! » ou « Protégeons notre jeunesse » ou encore « Les promesses que l'on nous a faites ont été brisées ». Le brigadier Edmond Blais, commandant du district militaire numéro 5, fait parvenir un télégramme au major-général A. E. Walford, adjudant général aux quartiers généraux de la Défense nationale à Ottawa, au sujet de la manifestation : « Parade de 500 à 700 civils environ, à travers les rues de la ville, manifestation se limitant à des chants, des cris et exposition de pancartes protestant contre le service obligatoire. Aucun dommage à la propriété militaire. Aucune tentative contre les membres des forces armées. Quelques légers dommages ont été causés, tels que fenêtres brisées, mais aucun incident n'a passé le contrôle des autorités municipales. [...] La situation est toujours bien en main. »

À Rimouski, le 26 novembre, et à Chicoutimi quelques jours auparavant, des manifestants brûlent le drapeau Union Jack. Le 28, à Mont-Laurier et à Loretteville, des centaines de personnes manifestent contre le décret.

Le Québec n'est pas le seul à manifester son mécontentement. À Port-Alberni, sur l'île de Vancouver, 200 recrues paradent dans les rues portant des pancartes dans le style de « Nous serons toujours des zombies ». À Terrace, sur la côte du Pacifique, on craint que la violence n'éclate dans un camp militaire.

À Montréal, le Bloc populaire organise une grande assemblée populaire au marché Saint-Jacques, le 29 novembre. Pour André Laurendeau, « la réponse à la conscription est l'indépendance du Canada ». Jean Drapeau, l'ex-candidat des conscrits lors des élections partielles de 1942, lance un appel à la résistance : « Nous devons être résolus à ne rien lâcher. Si 16 000 des nôtres doivent partir d'ici quelques semaines, il faudrait par notre attitude vigoureuse faire que ce soient les derniers à partir. Voilà pourquoi nous nous réunissons ; voilà pourquoi il y a des conscrits qui se battent actuellement pour ne pas aller outre-mer. Nous protestons parce que nous sommes des ennemis farouches de tout ce qui n'est pas canadien et je dis cela délibérément. »

À l'issue de l'assemblée, des centaines de jeunes défilent dans les rues de la ville, vont briser les carreaux de l'édifice abritant le quotidien libéral *Le Canada* et veulent réserver le même sort à la *Gazette* et au *Montreal Star*, mais des détachements de policiers les en dissuadent.

Adélard Godbout prend lui aussi position contre la décision du gouvernement King : « Pour ma part, avec regret, mais définitivement, affirme-t-il le 27 novembre, je dois déclarer que tant que le gouvernement d'Ottawa persistera dans son attitude subite, imprévue et inexplicable, il devra

compter sur l'opposition des libéraux de Québec que je dirige.» Duplessis fait plus encore. Le 29, il fait adopter par le Conseil des ministres un arrêté en conseil qu'il fait signer le lendemain par le lieutenant-gouverneur. Les attendus font état des promesses formelles de King et de ses lieutenants. Le dernier est plutôt virulent :

Attendu que la violation des engagements sacrés et des promesses solennelles est la manifestation d'une politique hitlérienne incompatible avec la mentalité canadienne et les saines traditions du Canada, en conséquence, il est ordonné [...] que le premier ministre du Canada, le Très honorable W. L. Mackenzie King, et les autorités fédérales soient en conséquence avisés : 1) Que le gouvernement de la province de Québec, reflétant l'opinion de l'immense majorité du peuple de la province, réclame le respect intégral des engagements formels contractés et des promesses sacrées faites au peuple à l'encontre de l'établissement d'un service militaire obligatoire pour service outre-mer, c'est-à-dire à l'encontre d'une conscription déguisée ou apparente pour service au-delà des mers; 2) Que le présent arrêté ministériel soit publié dans la *Gazette officielle du Québec* afin de porter à la connaissance du public l'énergique et ferme protestation du gouvernement de la province...

Peu après une heure du matin, le 9 décembre, King obtient de la Chambre des Communes un vote de confiance : 140 voix contre 70. Treize députés francophones de la province de Québec votent avec la majorité. Les « treize » seront, par la suite, dénoncés par les éléments nationalistes comme des traîtres et des « suiveux ».

Dès le début du mois de janvier 1945, des conscrits s'embarquent pour l'Europe, en vertu du décret du 23 novembre précédent. Les désertions sont assez nombreuses chez ceux qui doivent partir, mais moins que les rumeurs ne le laissent entendre. Selon le ministre McNaughton, sur les 14 500 conscrits qui avaient reçu ordre de s'embarquer, 4082 manquent toujours à l'appel, le 5 avril. De ce nombre, 2400 sont originaires de la province de Québec. Les autres déserteurs se répartissent comme suit : 1000 venant des Prairies ; 450, de l'Ontario ; 150, de la région du Pacifique et une centaine des Maritimes.

En Europe, la situation évolue rapidement. Au printemps de 1945, les troupes alliées envahissent l'Allemagne et la capitulation allemande est acceptée le 8 mai. Le premier ministre de la Grande-Bretagne, Winston Churchill, s'empresse de faire parvenir au gouvernement du Canada un message de remerciement : « En ce jour historique où les forces de la tyrannie en Europe ont connu leur fin dernière, j'envoie au nom du peuple du Royaume-Uni à l'adresse du gouvernement et du peuple du Canada nos plus

profondes félicitations au sujet de la contribution magnifique du Canada à notre victoire commune. [...] Le Canada peut être, à juste titre, fier des actes glorieux de ses fils en uniformes.»

Sur les 1 086 771 Canadiens qui s'étaient enrôlés volontairement ou non, 618 354 s'étaient rendus outre-mer. La Deuxième Guerre mondiale avait coûté, au Canada, 41 922 vies et le nombre des blessés, portés disparus ou non rapatriés s'élevait à 53 073.

Le fait que la participation des Canadiens français à la Deuxième Guerre mondiale ait été, toute proportion gardée, plus faible que celle des anglophones a soulevé divers commentaires. Pour l'historien militaire Serge Bernier, les principales raisons peuvent se résumer ainsi: «L'appartenance profonde à la terre d'Amérique; un nationalisme anti-impérialisme-britannique puissant; le fait que les francophones du Québec constituaient déjà une société distincte à laquelle les libéraux fédéraux avaient promis, après 1918, que, si une prochaine guerre arrivait sous leur gouverne, elle n'entraînerait pas la conscription; et le fait qu'on ait, à toutes fins utiles, découragé les francophones de participer pleinement à la vie militaire du pays (totalement anglaise).»

Ceux qui avaient quitté le Québec au début du conflit reviendront dans un pays changé où les valeurs ne sont plus tout à fait les mêmes.



L'APRÈS-GUERRE

1945-1950



SI LA GUERRE AVEC L'ALLEMAGNE EST TERMINÉE, le conflit avec le Japon perdure. À la même époque, le Canada est en pleine campagne électorale. Le scrutin a été fixé au 11 juin 1945 et King croit que la fin du conflit favorisera sa réélection. Son parti inscrit à son programme l'adoption d'un drapeau distinctif pour le Canada et l'étude d'un projet d'assurance-hospitalisation. King, toujours bien informé, sait que le gros défi à relever dans l'après-guerre sera la conversion de l'économie de guerre en économie de paix, ce qui met en cause le maintien de l'emploi à un niveau élevé. Le *Livre Blanc sur l'emploi et le revenu* que vient de publier le gouvernement canadien, et dont la stratégie repose sur une plus grande intervention de l'État dans la vie économique et les affaires sociales, est son vrai programme. Ce livre blanc burine le nouveau visage que prendra l'État canadien et qui se fera tout à la fois prêteur, entrepreneur, providence. Les tactiques que le livre blanc met de l'avant le démontrent : crédits à la Banque d'expansion, crédits aux pays importateurs, mise sur pied d'une Société centrale d'hypothèques et de logements, etc.

Quant au parti progressiste-conservateur, son chef John Bracken trace, à Ottawa, le 15 mai, les grandes lignes de son programme. Il prône un retour à l'unité nationale : « Chacun, indépendamment de ses origines raciales, doit être considéré comme un Canadien, partageant également les droits et les devoirs de la citoyenneté canadienne. Le parti progressiste-conservateur ne lance aucun appel d'un caractère régionaliste, au point de vue géographique ou racial, religieux ou de classe, mais il demande l'appui de tous les loyaux Canadiens, comme Canadiens, qui veulent établir cette nation sur des bases solides. » Bracken promet que si son parti prend le pouvoir, il imposera

immédiatement la conscription pour le Pacifique, laissant les soldats qui ont servi activement en Europe libres d'y participer.

Au Québec, le Bloc populaire, l'Union créditiste des électeurs, le CCF, le parti ouvrier-progressiste et le Front national, récemment formé par l'ancien ministre libéral Cardin présentent des candidats. Le 11 juin 1945, King est maintenu au pouvoir avec une majorité réduite. Sur un total de 245 députés, les libéraux en font élire 125; les progressistes-conservateurs, 67; le CCF, 28; le Crédit social, 13; le Bloc populaire, 2 et le parti ouvrier-progressiste, un seul. Au Québec, sur les 65 députés, 54 sont d'allégeance libérale; 2 sont du Bloc populaire et 1 est progressiste-conservateur. Les autres sont indépendants.

Les élections de 1945 révèlent un nouveau réalignement des forces.

Tandis que le Québec, note l'historien Mason Wade, abandonnait le séparatisme aux élections d'après-guerre, le Canada anglais, de son côté, abandonnait l'effort que firent les progressistes-conservateurs, au temps de la crise de la conscription, pour rallier le reste du Canada contre le Québec, car l'Ontario fut la seule province à réélire une majorité de conservateurs, et encore, à peine quarante-huit sur un total de quatre-vingt-deux. Même dans ce fief tory, les libéraux firent bonne figure. Le CCF, seul groupe national qui, avec les libéraux, acceptât le caractère biethnique du Canada, n'eut de succès que dans les provinces de l'Ouest, depuis longtemps en rébellion contre les deux vieux partis.

Peu après les élections, le premier ministre King et le ministre canadien de la Justice Louis Saint-Laurent se rendent à San Francisco signer l'adhésion du Canada à la Charte des Nations Unies. Pendant ce temps s'organise le retour au foyer des soldats qui ont terminé leur tâche en Europe. Le premier navire de troupes à remonter le Saint-Laurent arrive à Québec le 30 juillet 1945. Il ramène 4500 aviateurs et soldats. Le Royal 22^e Régiment est accueilli triomphalement par les habitants de la vieille capitale, le 1^{er} octobre. Quant aux membres du régiment de Maisonneuve, ils arrivent à Montréal le 29 novembre.

Le ministère des Affaires des Vétérans, nouvellement créé, voit à protéger les intérêts des militaires à leur retour. Les blessés recevront une pension proportionnée à leur degré d'incapacité; les malades sont acheminés vers des hôpitaux. Les soldats qui ont dû abandonner leurs études deviennent admissibles à des bourses spéciales. Le gouvernement fédéral accorde la priorité aux vétérans dans ses offres d'emplois. Des subventions permettent à quelques-uns de se bâtir une maison dans ce que l'on appellera «les villages des vétérans». Plusieurs se prévalent de la Loi agraire pour les anciens combattants, sanctionnée le 1^{er} août 1942, qui accorde une aide

monétaire à ceux qui veulent s'établir sur une terre. Au Québec, peu de militaires se prévalent des avantages d'un retour à la terre: 132 seulement, au 31 mars 1946, alors que le total pour le Canada est de 3108. Même chose pour l'accès à la petite propriété. Pour la même période, 5059 vétérans sont admis aux subventions dans ce programme et, de ce nombre, 403 seulement viennent du Québec.

Les règlements de la mobilisation générale demeurent en vigueur et, le 15 août 1946, le ministre fédéral du Travail, Humphrey Mitchell, annonce «la suppression de l'enregistrement national ainsi que la suppression des règlements de mobilisation du service sélectif national». Le même jour, le ministre de la Défense nationale, Douglas C. Abbott, précise quelles mesures s'appliqueront à l'avenir aux militaires absents et aux déserteurs des forces armées toujours susceptibles d'être arrêtés :

La nouvelle méthode s'appliquera à tous ceux qui se sont absentés le ou avant le 1^{er} janvier 1946 et qui, le 15 août 1946, n'avaient pas été arrêtés par les autorités ou ne s'étaient pas livrés. L'arrêté ministériel autorisant la nouvelle manière de procéder stipule que ces personnes seront censées n'avoir jamais servi dans les forces armées du Canada et, par conséquent, n'auront droit à aucun des privilèges ou bénéfices normalement accordés aux membres des forces armées. Ce qui précède ne s'appliquera pas à ceux qui ont déserté ou qui se sont absentés alors qu'ils étaient en service outre-mer. [...] À l'heure actuelle, on compte environ 15 000 militaires absents sans permission ou déserteurs qui n'ont pas encore été arrêtés. De ce nombre, 8200 sont de ceux qui ont été appelés en vertu de la loi de mobilisation sur les ressources nationales et 5800 sont des militaires enrôlés pour le service général [volontaires]; 155 font partie de la marine et 140 du corps d'aviation royale canadien.

À toutes fins utiles, la décision ministérielle accorde une amnistie — plus ou moins déguisée — aux déserteurs qui enfin ne sentiront plus le besoin de se cacher.

Des mesures à la vie dure

Les multiples contrôles établis durant la guerre par le gouvernement fédéral disparaissent un par un, mais certains ont la vie dure! Quelques jours avant la capitulation du Japon et la cessation complète des hostilités, King annonce la levée des restrictions concernant la vente des boissons alcooliques. À partir du 5 août 1945, il est possible de se procurer vins et alcool tout comme avant le conflit. Au Québec, la Commission des liqueurs se distingue en maintenant sur la liste des produits rationnés le scotch, le rye-whisky et le cognac.

La censure des publications disparaît le 16 août. À partir de la mi-septembre, la plupart des ordonnances concernant le contrôle de la main-d'œuvre cessent d'être en vigueur. Quatre secteurs seulement sont encore soumis à une réglementation: « 1. Un homme ne peut accepter un nouvel emploi sans la permission du Service sélectif; 2. L'employé qui veut quitter son emploi ou l'employeur qui veut renvoyer un employé doivent donner un avis de sept jours; 3. Les employeurs devront enregistrer leurs vacances au Service sélectif et ceux qui veulent travailler devront s'enregistrer aux bureaux d'emplois; 4. Tous ceux qui désirent travailler au Canada doivent avoir un permis de travail. »

Une des mesures de guerre qui frappent le plus la population est celle du rationnement de la viande. Abolie le 29 février 1944, cette mesure est rétablie le 6 juillet 1945. Le premier ministre King explique que les Canadiens doivent se priver pour « rencontrer les besoins urgents des populations affamées de l'Europe ». Les mardis et les vendredis deviennent des journées maigres dans les endroits publics où l'on sert à manger. Toutes les viandes, par contre, ne sont pas soumises au contrôle gouvernemental: la volaille, le gibier, le poisson et les abats de bœuf, de porc et d'agneau se vendent en commerce libre.

Les bouchers considèrent leur sort menacé. Ceux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse menacent de déclencher une grève générale si le gouvernement fédéral continue à forcer la population à se priver. Le 13 septembre 1945, ce sont tous les bouchers du Canada qui brandissent la menace d'un arrêt de travail. La grève éclate le 24. Ce jour-là, presque toutes les boucheries de la ville de Montréal ferment leurs portes. Des marchands de fruits manifestent leur sympathie en cessant de travailler. Les bouchers qui continuent à ouvrir leur commerce sont menacés et les policiers interviennent. Des arrestations ont lieu. Le calme revient après quatre jours d'arrêt de travail. Le 27 mars 1947, le rationnement de la viande est levé. Mais les « mardis et vendredis maigres » dans les endroits publics où l'on sert à manger seront en vigueur jusqu'au 15 août de la même année. Quant au sucre et à la mélasse, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre cesse d'en administrer le rationnement à partir du 3 novembre 1947.

Alors que la Régie des loyers maintient ses contrôles jusqu'en 1949, la Régie des salaires interrompt son action en novembre 1946. Tranquillement, la situation redevient normale. Fait inattendu, le gouvernement fédéral ne semble pas pressé de remettre aux provinces certains champs d'activité qu'il avait occupés à l'occasion de la guerre.

Point de recul!

Le retour à la paix devrait normalement signifier le retour aux provinces de la gestion exclusive des impôts sur le revenu, les corporations et les successions, mais précisément la guerre a changé le cours normal des choses. La dissolution des liens impériaux depuis 1931, l'émergence d'un État interventionniste et le désir d'établir des normes nationales poussent le gouvernement canadien à concentrer et à centraliser l'exercice du pouvoir, et à s'accaparer pour accomplir sa mission de la part du lion des revenus publics. Il n'entend pas redonner aux provinces le contrôle exclusif qu'elles réclament sur certaines sources de revenus. Cette position du gouvernement fédéral découle en droite ligne du fameux rapport Rowell-Sirois sur les relations entre le Dominion et les provinces, dont les provinces ont rejeté les conclusions lors de la conférence constitutionnelle de 1941.

Du 6 au 10 août 1945 se tient donc à Ottawa une conférence fédérale-provinciale réunissant les premiers ministres. La « conférence de la reconstruction » s'ouvre sous des signes de centralisation. Avant même l'ouverture des débats, le gouvernement fédéral a remis aux provinces un document expliquant la politique d'Ottawa.

Le gouvernement est d'avis qu'il devrait être le seul à taxer les revenus personnels et corporatifs ainsi que les successions, afin que les effets restrictifs de l'imposition double et concurrentielle soient évités et afin que les revenus et les richesses amassés par la nation puissent être taxés entièrement et efficacement aux fins nationales et à l'avantage mutuel de toutes les provinces. Le gouvernement fédéral conçoit ce programme comme étant vraiment une politique nationale compatible avec un état fédératif et favorable à son plein et florissant développement. Au sein d'un état ainsi organisé, le gouvernement fédéral peut exercer ses pouvoirs constitutionnels d'une manière plus étendue et plus favorable au bien-être national. Dans un tel état, les gouvernements provinciaux peuvent aussi exercer leurs pouvoirs constitutionnels d'une façon plus ample et plus indépendante qu'ils ne pouvaient le faire d'après les arrangements qui existaient avant la guerre.

À nouveau se pose donc la question de l'autonomie des provinces. Mais cette fois de façon beaucoup plus aiguë. Le gouvernement fédéral réclame le plein usage des ressources canadiennes, la maîtrise du développement du commerce international, la surveillance de l'expansion du commerce et de l'embauchage; le maintien et la stabilisation, sous sa gouverne, des mesures sociales, comme l'assurance-chômage, les allocations familiales et les pensions de vieillesse.

Dans son intervention, le premier ministre Duplessis rappelle que la Confédération « présume la collaboration et la collaboration ne peut se concilier avec la centralisation extrême ». Les autres premiers ministres provinciaux montrent une aussi grande réserve. Avant d'accepter les propositions fédérales, il faut les étudier avec soin et cela ne peut se faire dans le cadre de la conférence. Comme le fait remarquer T. C. Douglas, le premier ministre CCF de la Saskatchewan, « Je ne tiens pas pour l'instant à commenter les propositions du gouvernement. Celui-ci nous fait une proposition de maquignon. Je sais quelle sorte de cheval il veut nous passer. J'aimerais avoir le temps de l'examiner afin de voir s'il possède toutes ses dents et si elles sont capables de mastiquer. »

Une nouvelle conférence fédérale-provinciale se tient à Ottawa du 26 au 29 novembre 1945. Aucune entente n'intervient. Mais, le 6 janvier 1946, George Drew, premier ministre de l'Ontario, annonce que son gouvernement rejette les propositions fédérales. Selon lui, l'impôt sur les successions devrait être du ressort exclusif des provinces, alors que celui sur les revenus des particuliers et des corporations devrait appartenir aux deux niveaux de gouvernement. Le mémoire ontarien réclame aussi que « les pensions de vieillesse soient accordées sans restriction à tous les Canadiens âgés de plus de 65 ans; que le gouvernement fédéral paie 75 pour cent de l'argent donné aux Canadiens incapables de gagner leur vie; que le gouvernement fédéral paie entièrement l'argent versé aux chômeurs; que le gouvernement fédéral assume 75 pour cent du coût de toutes les mesures de bien-être social ». Le 9 janvier, Duplessis se dit prêt à collaborer avec le gouvernement fédéral à la condition expresse que ce dernier mette fin à l'entente temporaire intervenue en 1942.

Une nouvelle rencontre fédérale-provinciale, à la fin du mois de janvier 1946, n'apporte presque pas de progrès. Les relations se détériorent à la suite d'une quatrième conférence qui se tient du 25 avril au 3 mai. Le gouvernement Duplessis présente un mémoire de 9000 mots rédigé en français.

Le gouvernement de la province de Québec, y lit-on, croit que le pays a besoin de trois choses: la clarification et la délimitation précise des pouvoirs de taxation des gouvernements fédéral et provinciaux, selon l'esprit de la lettre de la constitution canadienne. Deuxièmement: la simplification de la taxe publique afin de pouvoir diminuer le coût et faciliter la collection. Troisièmement: la collaboration de tous les pouvoirs afin d'en arriver à une modération dans les taxes et d'alléger le fardeau de l'éternel oublié: celui qui paie les taxes.

En attendant qu'une entente intervienne, le gouvernement de la province de Québec est d'accord pour « prêter » à Ottawa certains droits en retour d'une « juste compensation ».

Le premier ministre King et le ministre canadien des Finances, James Lorimer Ilsley, opposent une fin de non-recevoir aux revendications des provinces. Le premier brandit des menaces: «Le gouvernement fédéral devra utiliser ses pouvoirs constitutionnels dans toute la mesure nécessaire pour faire face à ses lourdes obligations et à ses engagements financiers dans le domaine national et dans le domaine international.» Quant au second, il fait valoir qu'Ottawa dépense chaque année 481 millions de dollars pour la dette nationale; les allocations aux vétérans coûtent 620 millions, etc. Les provinces doivent donc céder ou «ce sera la faillite de la conférence». La Nouvelle-Écosse, l'Ontario et le Québec forment un front commun. Duplessis est formel: «En acceptant les propositions fédérales sous leur forme actuelle, on sonnerait le glas de la Confédération. [...] L'argent a son importance, mais les droits d'une province et d'une nationalité l'emportent en gravité et Québec tient à ce que ses droits et ses prérogatives, garantis par le pacte de 1867, soient sauvegardés.»

Drew insiste sur l'apport de sa province et du Québec dans les revenus du gouvernement fédéral: en 1945, Ottawa a perçu 1 500 000 000 \$ en taxes; là-dessus, les Ontariens ont versé 48 pour cent; le Québec, 29 pour cent et la Colombie-Britannique, plus de 8 pour cent. Les six autres provinces n'ont contribué que pour seulement 14 pour cent en tout. Dans son intervention du 1^{er} mai, Duplessis revient à la charge: «Nous détestons le régime hitlérien et pourtant les enfants nés de la centralisation proposée par MM. King et Ilsley seraient les bâtards du type hitlérien. L'enjeu qui se joue maintenant, c'est la bureaucratie contre la démocratie et le régime parlementaire, et nous du Québec sommes en faveur de ces dernières institutions; le régime parlementaire ne peut survivre si le pouvoir de légiférer et le pouvoir de taxer sont dissociés.»

La conférence se termine sans qu'un accord entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces n'intervienne. Duplessis effectue le trajet Ottawa-Cap-de-la-Madeleine en avion. Il se rend à Trois-Rivières féliciter Maurice Roy qui vient d'être nommé évêque du diocèse de Trois-Rivières. La dernière partie du trajet s'effectue en train. Des centaines de personnes attendent le premier ministre du Québec à la gare du Palais, à Québec. Thomas Chapais, malgré ses 86 ans, accueille «son» premier ministre qui vient de si bien défendre les droits de «sa» province. Il est vingt-trois heures et Duplessis trace, de façon improvisée, le bilan de la conférence.

L'autonomie de la province, les droits de la province, c'est l'âme du peuple, de la race, et personne ne saurait y porter atteinte. Ce sont ces droits et ces prérogatives qui nous permettent d'élever nos enfants dans la langue française et la religion catholique. Quand, à Ottawa — et je veux être bien compris, il ne s'agit pas d'une lutte de parti, mais d'une lutte pour la

patrie — on nous a demandé de céder et de vendre nos droits, pour de l'argent, j'ai répondu que la province de Québec n'était pas à vendre, que le droit de vivre et de survivre valait plus que n'importe quel contrat. Un gouvernement et un premier ministre qui se respectent ne peuvent oublier que rien ne saurait attenter à l'âme d'un peuple. Nous avons dans la Confédération une place de premier choix. Nous sommes une minorité par le nombre, mais une majorité par le droit d'aïnesse. La province de Québec demande le droit de vivre et d'assurer sa survivance.

Duplessis apparaît maintenant comme le grand défenseur des droits de la province. Même les nationalistes qui ont lutté contre lui le félicitent pour son attitude. Le conseil général de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal appuie « l'attitude autonomiste du premier ministre de la province de Québec ». André Laurendeau, René Chaloult et Camillien Houde manifestent publiquement leur accord avec les prises de position de Duplessis.

Le 6 mai, le chef de l'Union nationale affirme à nouveau que « la province de Québec est un actif indispensable pour la Confédération ». Il dénonce une déclaration du ministre fédéral de la Reconstruction, Clarence Decatur Howe, à l'effet que la radio est du ressort exclusif du pouvoir central. En conséquence, le Québec n'aurait pas le droit d'établir sa propre station radiophonique, comme il a été décidé. En effet, le 27 février 1945, Duplessis avait annoncé officiellement le projet d'établir un « Office de la Radio de Québec ». Selon le projet de loi,

L'Office peut établir, posséder et exploiter un système radiophonique qui sera désigné sous le nom de Radio-Québec. [...] L'Office est spécialement chargé, sous la direction du premier ministre, de préparer les programmes et de retenir les services de ceux qui doivent prendre part à leur exécution; de recueillir les nouvelles et de les radiodiffuser; de conclure des ententes pour faire émettre des programmes par des postes ne faisant pas partie du réseau provincial et pour la radiodiffusion des programmes provenant d'autres postes; de faire des ententes pour radiodiffuser, sur les postes de l'Office, moyennant rémunération, des programmes artistiques, commerciaux et autres qui lui sont confiés par des tiers. Le premier ministre est chargé de l'application de la loi.

Dès que le gouvernement fédéral apprend l'existence du projet d'une radio québécoise, il avertit le gouvernement provincial qu'il risque fort de voir sa loi désavouée. Malgré une certaine opposition de la part de conseillers législatifs, le projet de loi est adopté. Tout comme une entreprise privée, le gouvernement du Québec doit solliciter du bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada un permis de diffusion. Cela signifie une mise en veilleuse du projet jugé, pourtant, si important pour le secteur

de l'éducation au Québec. Dans son numéro de janvier 1948, *Relations* demande À quand Radio-Québec?

L'autonomie des provinces en matière d'éducation est directement en cause, affirme l'éditorialiste. Fidèles à l'esprit et à la lettre de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, nous devons prévenir que les provinces ne soient progressivement dépossédées d'une de leurs prérogatives essentielles et aviser aux moyens techniques de les sauvegarder. En face du monopole fédéral de la radio, il n'y a qu'une réponse adéquate: la création d'une radio provinciale. Pas seulement sur le papier, naturellement, mais dans les faits. Voici deux ans que le gouvernement a créé Radio-Québec. Où en est la réalisation?

Deux drapeaux

Le Canada ne possède pas encore un drapeau distinctif. Au cours des jours qui ont suivi la capitulation de l'Allemagne, on a arboré le Red Ensign. À San Francisco, lors de la conférence de juin 1945, c'est le même emblème qui fut arboré. Un arrêté ministériel du 5 septembre suivant stipule qu'aussi longtemps que le Canada n'aura pas un drapeau distinctif, c'est le Red Ensign qui sera utilisé. Ce drapeau est le pavillon maritime que le Canada utilise depuis plusieurs décennies. Sur fond rouge, il y a les armes du Canada et, au quartier supérieur de gauche, «à la place d'honneur», l'Union Jack.

Le 8 novembre 1945, la Chambre des Communes commence à étudier une résolution du premier ministre King à l'effet «qu'il importe, de l'avis de cette Chambre, que le Canada possède un drapeau national distinctif et qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes soit institué dans le but de faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau». La députation se divise en trois groupes: un premier, qui réclame que l'Union Jack soit adopté comme drapeau officiel du Canada; un deuxième, qui est d'accord pour un drapeau particulier, mais à la condition que l'Union Jack y occupe la place d'honneur; quant au troisième, il veut un drapeau complètement indépendant des emblèmes britanniques. Le débat autour de la question du drapeau est plus qu'animé. Plusieurs conservateurs exigent que l'Union Jack occupe la place d'honneur. Comme leurs propos engendrent du brouhaha, ils entonnent à pleins poumons le *Rule Britannia*. Des libéraux protestent en chantant en français ou en anglais l'*Ô Canada*. L'engagement sonore se continue avec, chez les conservateurs, le *Never let the old flag fall* et, chez les libéraux, le *Hail! hail! the gang's all here*. Voulant s'opposer à l'*Ô Canada*, des conservateurs entonnent *The Maple Leaf for ever*, mais l'unisson se fait, enfin, avec le *God Save the King!*

Bon nombre de députés et ministres veulent participer au débat. Le 13 novembre, Louis Saint-Laurent affirme qu'il serait surpris et désappointé « si le comité ne recommandait pas l'inclusion de l'Union Jack ». Pour John Diefenbaker, le député conservateur de Lake Centre, « l'Union Jack n'est pas un symbole de conquête, mais un symbole de liberté. Le Canada doit conserver le drapeau qui a servi sur les champs de bataille pendant la guerre qui vient de s'achever ».

Avant même que le comité de 26 membres commence à siéger, il reçoit plus de 600 projets de drapeaux. Dans les milieux francophones, on s'oppose à l'adoption de l'Union Jack ou du Red Ensign. On réclame un drapeau distinctif. Le 23 novembre, le député du comté de Québec, René Chaloult, rend publique une motion qu'il entend présenter à l'Assemblée législative du Québec lors de la prochaine session. Il y est dit « Que cette Chambre prie le Comité parlementaire fédéral de choisir un drapeau véritablement canadien, c'est-à-dire un drapeau qui exclut tout signe de servage et que peut arborer fièrement tout Canadien sans distinction d'origine ».

La Ligue du Drapeau national préconise un « drapeau tranché de rouge et de blanc, avec une feuille d'érable en cœur ». Les Jeunes Laurentiens, dont Rosaire Morin est le président, accordent leur appui à ce projet. À la mi-mai 1946, 49 députés libéraux du Québec se prononcent contre le Red Ensign, qui est le préféré de King. Le 20 mai, à Montmagny, la question du drapeau suscite un incident un peu cocasse. Le vicomte Alexander de Tunis, gouverneur général du Canada, doit présider au dévoilement d'un monument aux héros de la guerre. Un immense drapeau Union Jack recouvre l'œuvre. À la suite des protestations de plusieurs citoyens, les organisateurs décident de remplacer le drapeau britannique par une toile de parachute rapportée de France. Le curé de Montmagny, Auguste Lessard, remarque dans son allocution : « Puisque notre race est si grande et si belle, pourquoi faut-il qu'elle cache sa noblesse dans les plis d'un drapeau qui n'est pas le sien ? L'heure n'est-elle pas venue de lever très haut un étendard qui lui soit propre, un étendard qui, pour l'étranger, symbolise la force et l'endurance. »

Le 11 juillet 1946, par 21 voix contre 1, celle de Wilfrid Lacroix, le comité recommande l'adoption du Red Ensign remanié : « Que le drapeau du Canada soit le Red Ensign canadien avec une feuille d'érable aux couleurs dorées de l'automne, bordée de blanc, à la place des armoiries dans le champ, tout le modèle devant être proportionné de façon que la grandeur de la feuille d'érable par rapport à l'Union Jack dans le canton l'identifie comme symbole distinctif du Canada comme nation. »

Partisans et opposants multiplient les interventions. Devant un tel manque d'unanimité, le gouvernement King juge prudent de retarder l'adoption de la recommandation. Le Canada devra donc attendre avant

d'avoir son propre drapeau. Il continuera par contre à arborer le Red Ensign ou l'Union Jack.

Au Québec, certains songent à faire des pressions auprès du gouvernement Duplessis pour qu'il adopte un drapeau provincial, comme l'a fait la Nouvelle-Écosse. Le 19 janvier 1948, la Ligue d'action nationale fait parvenir à Duplessis une lettre lui demandant d'adopter le fleurdelisé comme drapeau: «Les Canadiens français n'accepteront jamais comme signe de ralliement et comme drapeau de leur province un autre emblème que le fleurdelisé consacré par les foules, par deux générations de Canadiens français, ayant conscience d'être ici les fils authentiques des découvreurs, des colonisateurs, des évangélisateurs du Nouveau Monde. Le Québec est d'ailleurs le berceau de notre peuple, ses armoiries fleurdelisées, sa devise *Je me souviens* évoquent notre passé, consacrant son caractère propre.»

La quatrième session de la 22^e Législature s'ouvre à Québec le 14 janvier 1948. Il est prévisible que le député indépendant René Chaloult va présenter une motion demandant l'adoption d'un drapeau distinctif pour le Québec. Il est prévisible aussi que le premier ministre Duplessis va chercher à tirer le plus de profit possible de la mesure et qu'il ne laissera pas à un autre le privilège «de doter sa province d'un drapeau». Le 21 janvier, le premier ministre fait approuver un arrêté en conseil à cet effet:

Attendu qu'il n'existe pas actuellement de drapeau canadien distinctif; attendu que les autorités fédérales semblent s'opposer à l'adoption d'un drapeau exclusivement canadien et négligent, en conséquence, de donner à notre pays, le Canada, un drapeau qu'il est en droit d'avoir; attendu qu'il est juste et convenable que, sur les édifices parlementaires de la province, flotte un drapeau qui répond aux traditions, aux droits et aux prérogatives de la province; attendu qu'au cours de la session de l'an dernier la Législature de Québec, à l'unanimité, s'est prononcée en faveur d'un drapeau propre à la province de Québec et qui lui convient, il est ordonné en conséquence, sur la proposition de l'hon. ministre de l'Industrie et du Commerce [Paul Beaulieu] que le drapeau généralement connu sous le nom de drapeau *Fleur-de-Lis*, c'est-à-dire drapeau à croix blanche sur champ d'azur et avec lis, soit adopté comme drapeau officiel de la province de Québec et arboré sur la tour centrale des édifices parlementaires, à Québec, et cela avec la modification ci-après, à savoir: que les lis qui figurent sur le drapeau soient placés en position verticale.

Au tout début de la séance de l'après-midi, Duplessis prend la parole. Il est environ quinze heures et dix minutes. Il annonce qu'un arrêté en conseil a été adopté à l'unanimité le matin même et qu'il a été ensuite sanctionné par le lieutenant-gouverneur Fiset. «En vertu de cet arrêté en conseil, un drapeau officiel est donné à notre province et, au moment où je